

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**N° 362 – OCTOBRE 2021**

# Recueil des actes administratifs

## n° 362 – octobre 2021

Date de publication : 17 novembre 2021  
Dépôt légal Novembre 2021

En application des articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du *Code général des collectivités territoriales*, doivent être publiés dans un *Recueil des actes administratifs*, le dispositif des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi que les arrêtés présentant un caractère réglementaire ou dont la parution est prévue par un texte spécial.

Les textes intégraux des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente peuvent être consultés :

à l'Hôtel du Département - hall d'accueil  
et au Secrétariat général de l'assemblée départementale  
39 rue Mazagran  
53000 - Laval

**Éditeur :**

Olivier RICHEFOU  
Président du Conseil départemental  
de la Mayenne

**Directeur de la publication :**

Olivier GRÉGOIRE  
Directeur général des services du  
Département de la Mayenne

**Gestionnaire de la publication :**

Conseil départemental de la Mayenne -  
DAJAD  
Secrétariat général de l'assemblée  
départementale  
39 rue Mazagran  
CS 21429  
53014 LAVAL Cedex

Tél : 02 43 66 53 43  
Mél : [secretariatassemblee@lamayenne.fr](mailto:secretariatassemblee@lamayenne.fr)  
Internet : [www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr)

**Imprimeur :**

Imprimerie du Département  
de la Mayenne

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N° 362 – OCTOBRE 2021

### SOMMAIRE

#### PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS

##### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

###### **Commission permanente**

Relevé des décisions prises lors de la réunion du 4 octobre 2021.....	2899
---	------

#### DEUXIÈME PARTIE : ARRÊTÉS ET DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

##### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

###### **Service juridique, marchés publics et assurances**

Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 032 du 11 octobre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de la solidarité .....	2941
Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 033 du 14 octobre 2021 portant organisation des services départementaux .....	2947
Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 034 du 14 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Olivier GRÉGOIRE, directeur général des services du Département de la Mayenne.....	2952
Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 035 du 19 octobre 2021 portant délégation de signature au sein de la direction de l'autonomie .....	2953
Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 036 du 20 octobre 2021 portant délégation de signature au sein de la direction ressources et enseignement .....	2956
Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 037 du 20 octobre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'animation des territoires .....	2959

##### DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

###### **Direction routes et rivière**

###### Agence technique départementale Centre

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 416-247 SIGT du 28 septembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 163 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobés du 6 au 12 octobre 2021 sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour .....	2963
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 417-039 SIGT du 28 septembre 2021 portant réglementation de la circulation sur les RD n°s 123 et 137 pendant les travaux de tirage de fibre optique du 4 octobre au 5 novembre 2021 sur les communes de Le Bourgneuf-la-Forêt, Launay-Villiers et La Baconnière .....	2965

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 423-158 SIGT du 29 septembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant les travaux de génie civil du 4 au 8 octobre 2021 sur la commune de Montjean .....	2967
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 251-097 SIGT du 30 septembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant les travaux de renforcement électrique du 5 au 7 octobre 2021 sur la commune d'Évron.....	2969
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 253-255 SIGT du 30 septembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 582 pendant les travaux de pose d'un poste électrique le 7 octobre 2021 sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes.....	2971
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 424-262 SIGT du 30 septembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de signalisation horizontale les 13 et 14 octobre 2021 sur la commune de Soulgé-sur-Ouette .....	2973
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 425-168 SIGT du 30 septembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 283 pendant les travaux de remplacement de l'ouvrage du Rançon du 18 au 29 octobre 2021 sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin .....	2975
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 426-103 SIGT du 30 septembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 278 pendant la pose d'un pont-cadre du 21 octobre au 10 novembre 2021 sur la commune de Le Genest-Saint-Isle .....	2977
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 427-001 SIGT du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 771 pendant les travaux de plantation de poteaux et tirage de fibre optique du 13 octobre au 5 novembre 2021 sur la commune d'Ahuillé .....	2979
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 428-054 SIGT du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 162 pendant les travaux de plantation de poteaux et tirage de fibre optique du 13 octobre au 5 novembre 2021 sur la commune de Changé .....	2981
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 429-054 SIGT du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 31 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 13 octobre au 5 novembre 2021 sur la commune de Changé .....	2983
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 254-043 SIGT du 4 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant les travaux de réfection de la couche de roulement en enrobé du 13 au 15 octobre 2021 sur la commune de Brée .....	2985
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 255-161 SIGT du 5 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 9 pendant les travaux de réseau AEP du 11 au 26 octobre 2021 sur les communes de Montsûrs et Évron.....	2987
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 433-137 SIGT du 5 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 545 pendant les travaux de génie civil pour le compte d'Enedis du 11 au 22 octobre 2021 sur la commune de Loiron-Ruillé .....	2989
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 257-255 SIGT du 6 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 7 pendant les travaux de génie civil pour la fibre optique du 7 au 12 octobre 2021 sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes .....	2991
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 437-108 SIGT du 6 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de purges de chaussée en enrobés du 12 au 15 octobre 2021 sur les communes de La Gravelle, La Brûlatte et Loiron-Ruillé.....	2993
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 588-136 SIGT du 6 octobre 2021 portant ouverture à la circulation publique de la RD 112 et RD 112bis, dans le cadre des travaux du contournement nord de Château-Gontier-sur-Mayenne, commune de La Roche-Neuville.....	2996
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 20-221 MANIF du 7 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 143, 240 et 540 pendant le déroulement de la manifestation "Duo des Coëvrons" le 17 octobre 2021 sur la commune de Saint-Georges-sur-Erve .....	2997

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 422-054 SIGT du 7 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 31 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobés du 25 au 29 octobre 2021 sur les communes de Changé et Saint-Ouen-des-Toits .....	3000
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 438-007 SIGT du 7 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant les travaux de sondage de chaussée du 13 octobre au 5 novembre 2021 sur la commune d'Argentré .....	3002
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 439-034 SIGT du 7 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD 131 pendant les travaux de sondage de chaussée du 13 octobre au 5 novembre 2021 sur la commune de Bonchamp-lès-Laval .....	3004
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 24-084 SIGT UVVTS 21 du 11 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur l'ancienne voie ferrée Laval-Renazé pendant les heures de raccordement de la méthanisation au réseau GRDF du 14 au 22 octobre 2021 sur la commune de Craon .....	3006
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 258-097 SIGT du 11 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 32, 125, 143, 234 et 552 pendant les travaux de tirage de fibre optique du 13 octobre au 31 décembre 2021 sur les communes d'Évron, Assé-le-Bérenger, Voutré et Sainte-Suzanne-et-Chammes .....	3008
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 259-016 SIGT du 11 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 149 pendant les travaux de remplacement d'une chambre téléphonique du 25 au 29 octobre 2021 sur la commune de Bais .....	3010
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 260-161 SIGT du 11 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 24 pendant les travaux de raccordement gaz du 19 au 29 octobre 2021 sur la commune de Montsûrs .....	3012
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 261-134 SIGT du 11 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux de construction d'un massif et pose d'un pylône de téléphonie du 18 au 22 octobre 2021 et du 15 au 19 novembre 2021 sur la commune de Livet-en-Charnie .....	3014
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 430-034 SIGT du 11 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 20 octobre au 12 novembre 2021 sur la commune de Bonchamp-lès-Laval .....	3016
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 443-243 SIGT 21 du 11 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 30 pendant les travaux de remplacement de chambre Telecom du 18 au 22 octobre 2021 sur la commune de Saint-Ouen-des-Toits .....	3018
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 262-218 SIGT 21 du 12 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 552 pendant les travaux d'élagage des haies riveraines le mercredi 13 octobre 2021 sur la commune de Sainte-Gemmes-le-Robert .....	3020
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 444-007 SIGT 21 du 12 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD 32 pendant les travaux de génie civil, tirage et raccordement de fibre optique du 19 octobre au 16 novembre 2021 sur la commune d'Argentré .....	3022
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 421-054 SIGT du 13 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 900 pendant les travaux de pose de boucles de comptage du 18 au 22 octobre 2021 sur les communes de Changé et Laval .....	3024
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 450-056 SIGT du 14 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 275 pendant les travaux de sécurisation de réseaux électriques du 20 octobre au 12 novembre 2021 sur la commune de La Chapelle-Anthenaise .....	3026
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 451-040 SIGT du 14 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 158 pendant les travaux de sécurisation de réseaux électriques du 21 octobre au 19 novembre 2021 sur la commune de Bourgon .....	3028
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 453-040 SIGT du 20 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 106 pendant les travaux de réfection d'ilot les 27 et 28 octobre 2021 sur la commune de La Croixille .....	3030

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 271-274 SIGT 21 du 21 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 238 pendant les travaux d'assainissement du 25 au 29 octobre 2021 sur la commune de Vimartin-sur-Orthe .....	3032
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 274-265 SIGT 21 du 21 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 9, 146, 161, 210, 586 et 618 pendant les travaux de plantation et remplacement de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique du 23 octobre au 30 novembre 2021, sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie .....	3034
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 276-153 SIGT 21 du 21 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 272 pendant les travaux d'alimentation électrique pour un pylône de téléphonie du 28 octobre au 12 novembre 2021 sur la commune de Mézangers .....	3036
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 270-153 SIGT 21 du 22 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 272 pendant les travaux de génie civil pour la pose de fibre optique du 15 novembre au 17 décembre 2021 sur la commune de Mézangers .....	3038
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 277-016 SIGT 21 du 22 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 20 et 237 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 25 octobre au 10 décembre 2021 sur les communes de Bais et Champgenéteux .....	3040
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 460-039 SIGT du 25 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 30, 137 et 208 pendant les travaux de plantation de poteaux, tirage et raccordement de fibre optique du 29 octobre au 26 novembre 2021 sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt .....	3042
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 279-267 SIGT 21 du 26 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 583 pendant les travaux de renouvellement du réseau HTA souterrain du 8 novembre au 10 décembre 2021 sur la commune de Vaiges .....	3044
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 461-094 SIGT du 26 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 103 pendant les travaux de réparation de fourreaux télécom du 8 au 12 novembre 2021 sur la commune d'Entrammes .....	3046
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 462-054 SIGT 21 du 26 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 561 pendant les travaux de création d'accès à la piste cyclable du 2 au 12 novembre 2021 sur la commune de Changé .....	3048
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 463-094 SIGT du 26 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 233 pendant les travaux de génie civil Enedis du 19 novembre au 3 décembre 2021 sur la commune d'Entrammes .....	3050
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 465-168 SIGT 21 du 26 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 283 pendant les travaux de remplacement de l'ouvrage du Rançon du 2 au 5 novembre 2021 sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin .....	3052
 <u>Agence technique départementale Nord</u>	
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGP 607-216 du 15 septembre 2021 ( <i>modificatif de l'arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGP 574-216 du 31 août 2021</i> ) portant ouverture à la circulation publique de la RD 7 dans le cadre des travaux de modification du carrefour giratoire de Coulonges RN 12/RN 162/RD 7/RD 34, commune de Saint-Fraimbault-de-Prières .....	3054
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 649-127 du 29 septembre 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 34, 214 et 261 pendant les travaux de remplacement de poteaux téléphoniques pour le déploiement de la fibre optique, du 4 octobre au 29 novembre 2021 sur les communes de Lassay-Les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Madré et Sainte-Marie-du-Bois, hors agglomération .....	3055
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 651-106 du 30 septembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 121, pendant les travaux de réfection de la chaussée en enrobés à chaud, du 7 au 8 octobre 2021, sur la commune de GESVRES, hors agglomération .....	3057
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 655-271 du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux de génie civil (pose d'une vanne sur réseau gaz), du 5 au 12 octobre 2021, sur la commune de Villaines-la-Juhel .....	3060

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 656-086 du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°29 pendant les travaux de Génie civil ORANGE du 15 au 29 octobre 2021 sur la commune de La Croixille .....	3062
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 657-008 du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 113 pendant les travaux de construction d'une station GNV du 6 au 8 octobre et du 11 au 13 octobre 2021 sur la commune d'Aron, hors agglomération.....	3064
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 658-185 du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 144 pendant les travaux de tirage de câble pour le raccordement à la fibre optique, du 5 octobre 2021 au 4 janvier 2022, sur les communes de Pré-en-Pail-Saint-Samson et Saint-Pierre-des-Nids, hors agglomération.....	3066
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN MANIF 659-028 du 4 octobre 2021 ( <i>modifiant l'arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN MANIF 631-028 du 24 septembre 2021</i> ) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 253, 241 et 207 pendant le déroulement du duathlon, le 10 octobre 2021, sur les communes de Belgeard, Moulay et La Bazoge-Montpinçon, hors agglomération.....	3068
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 660-165 du 4 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 165 pendant les travaux de renforcement électrique du 10 au 22 octobre 2021 sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine .....	3070
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN PERM 661-185 du 4 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 176 pendant les travaux de tirage de câble pour le raccordement à la fibre optique, du 5 octobre 2021 au 5 janvier 2022 sur les communes de Pré-en-Pail-Saint-Samson et Neuilly-le-Vendin.....	3072
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 662-121 du 4 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 218 pendant les travaux de revêtement chez un particulier, du 5 au 22 octobre 2021, sur la commune de Javron-les-Chapelles.....	3074
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 663-003 du 5 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 167 pendant les travaux territoire Energie Mayenne, du 8 au 14 octobre 2021, sur la commune d'Ambrières-les-Vallées .....	3076
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 668-222 du 6 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 12, pendant les travaux de déploiement du réseau fibre optique en aérien, du 11 octobre 2021 au 19 novembre 2021, sur la commune de Saint-Germain-d'Anxure, hors agglomération .....	3078
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 676-123 du 6 octobre 2021 ( <i>de prolongation de l'arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 563-123 du 17 août 2021</i> ) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 208, suite à l'effondrement d'une partie de l'accotement, du 18 août au 17 octobre 2021 sur la commune de Juvigné, hors agglomération .....	3080
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 677-123 du 6 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 208, pendant les travaux liés à l'effondrement d'une partie de l'accotement du 18 octobre au 12 novembre 2021 sur la commune de Juvigné, hors agglomération .....	3082
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 682-246 du 6 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 144 pendant les travaux de pose d'une chambre L3C, du 18 au 22 octobre 2021 sur la commune de Saint-Pierre-des-Nids, hors agglomération.....	3084
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 686-222 du 7 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 225 et 502, pendant les travaux de déploiement du réseau fibre optique en aérien, du 11 octobre au 19 novembre 2021, sur la commune de Saint-Germain-d'Anxure, hors agglomération .....	3086
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 687-121 du 8 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 242 pendant les travaux de tirage de renouvellement du réseau électrique Enedis, du 2 novembre 2021 au 3 décembre 2021, sur la commune de Javron-les-Chapelles, hors agglomération .....	3088
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 688-121 du 8 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 242 pendant les travaux de tirage de câble et raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 15 octobre 2021 au 2 décembre 2021, sur les communes de Javron-les-Chapelles et Chevaigné-du-Maine, hors agglomération .....	3090

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 689-069 du 8 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 264 pendant les travaux de tirage de câble et raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 15 octobre 2021 au 2 décembre 2021 sur les communes de Chevaigné-du-Maine et Madré, hors agglomération .....	3092
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 690-121 du 8 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 218 pendant les travaux de tirage de câble et raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 15 octobre 2021 au 2 décembre 2021, sur les communes de Javron-les-Chapelles et Madré, hors agglomération .....	3094
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 693-211 du 11 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 102 pendant les travaux de pose de poteaux et coffret Enedis du 22 octobre au 5 novembre 2021 sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines.....	3096
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 694-146 du 11 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 12 pendant les travaux de tirage de réception des travaux de fibre optique, le 13 octobre 2021, sur les communes de Martigné-sur-Mayenne et La Bazouge-des-Alleux.....	3098
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 700-071 du 12 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 107 pendant les travaux de modification d'une chambre Orange du 25 au 29 octobre 2021 sur la commune de Colombiers-du-Plessis .....	3100
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 701-185 du 12 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 221 pendant les travaux de revêtement chez un particulier, du 14 octobre 2021 au 5 novembre 2021, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson .....	3102
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 704-074 du 13 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 104 pendant les travaux d'extension BT, du 18 octobre 2021 au 12 novembre 2021, sur la commune de Contest.....	3104
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 705-002 du 13 octobre 2021 portant règlementation de la circulation Sur la RD n° 104, pendant les travaux de déploiement du réseau fibre optique, du 18 octobre au 19 novembre 2021, sur la commune d'Alexain .....	3106
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 706-190 du 13 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 219, pendant les travaux de déploiement du réseau fibre optique, du 18 octobre au 29 novembre 2021, sur les communes de Le Ribay et Le Horps .....	3108
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 709-013 du 15 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 119, pendant les travaux de réfection de la chaussée en enrobés à chaud, du 27 au 29 octobre 2021, sur la commune d'Averton, hors agglomération .....	3110
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 710-198 du 15 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 119, pendant les travaux de tirage de câble et raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 25 octobre au 13 décembre 2021, sur la commune de Saint-Aubin-du-Désert.....	3112
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 711-083 du 15 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 239 pendant les travaux de tirage de câble et raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 2 novembre 2021 au 3 janvier 2022, sur les communes de Courcisé et Saint-Aubin-du-Désert .....	3114
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 712-083 du 15 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 205, pendant les travaux de tirage de câble et raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 25 octobre 2021 au 17 décembre 2021, sur les communes de Courcisé et Saint-Mars-du-Désert .....	3116
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 713-121 du 15 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 13, pendant les travaux de tirage de câble et raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 25 octobre au 17 décembre 2021, sur la commune de Javron-les-Chapelles .....	3118
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 714-083 du 15 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 16, pendant les travaux de tirage de câble et raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 25 octobre au 17 décembre 2021, sur les communes de Courcisé, Saint-Mars-du-Désert et Saint-Germain-de-Coulamer .....	3120

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 715-083 du 15 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 222, pendant les travaux de tirage de câble et raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 2 novembre 2021 au 3 janvier 2022, sur les communes de Courcisé, Saint-Aubin-du-Désert, Saint-Mars-du-Désert et Saint-Germain-de-Coulamer .....	3122
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 716-236 du 15 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 238, pendant les travaux de tirage de câble et raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 2 novembre 2021 au 3 janvier 2022, sur les communes de Saint-Mars-du-Désert et Saint-Germain-de-Coulamer .....	3124
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 717-013 du 15 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 268, pendant les travaux de tirage de câble et raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 2 novembre 2021 au 3 janvier 2022, sur la commune d'Averton.....	3126
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 718-083 du 15 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 149, pendant les travaux de tirage de câble et raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 2 novembre 2021 au 3 janvier 2022, sur les communes de Courcisé et Averton .....	3128
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 719-223 du 15 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 16, pendant les travaux de tirage de câble et raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 2 novembre 2021 au 3 janvier 2022 sur les communes de Saint-Germain-de-Coulamer et Vimartin-sur-Orthe (Saint-Pierre-sur-Orthe).....	3130
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 720-112 du 15 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 13 pendant les travaux de tirage de câble et raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 2 novembre 2021 au 3 janvier 2022, sur les communes de Le Ham, Crennes-sur-Fraubée, Villaines-la-Juhel et Courcisé.....	3132
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 721-236 du 15 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 205, pendant les travaux de tirage de câble et raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 2 novembre 2021 au 3 janvier 2022, sur la commune de Saint-Mars-du-Désert .....	3134
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 685-048 du 18 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 31 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, du 25 octobre au 26 novembre 2021, sur la commune de Chailland .....	3136
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 722-051 du 18 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 157 pendant les travaux de construction d'un ouvrage sous chaussée, du 22 au 29 octobre 2021, sur la commune de Champéon .....	3138
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN MANIF 723-245 du 18 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 158 et 521 pendant le déroulement de la course pédestre Les Automnales organisée le 23 octobre 2021 sur la commune de Saint-Pierre-des-Landes .....	3140
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 724-114 du 18 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 147, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, du 22 octobre au 3 décembre 2021, sur les communes de Hardanges et Le Ribay .....	3142
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 725-116 du 18 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 129, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, du 22 octobre au 3 décembre 2021, sur les communes de Le Horps et Marcillé-la-Ville .....	3144
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 726-116 du 18 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 157, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, du 22 octobre au 10 décembre 2021, sur les communes de Le Horps et de Charchigné .....	3146
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 727-061 du 18 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 33, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, du 22 octobre au 10 décembre 2021, sur la commune de Charchigné.....	3148
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 728-114 du 18 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 264, pendant les travaux e tirage et raccordement de fibre optique, du 22 octobre au 10 décembre 2021 sur les communes de Hardanges, Charchigné et Chevaigné-du-Maine .....	3150

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 732-123 du 20 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 208, pendant les travaux de remplacement d'ouvrage d'art 25 au 29 octobre 2021 sur la commune de Juvigné, hors agglomération .....	3152
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 737-109 du 22 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 35, pendant les travaux de renforcement d'un ouvrage hydraulique, du 8 au 19 novembre 2021, sur la commune de Grazay, hors agglomération .....	3154
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 738-061 du 22 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 33, pendant les travaux de réfection des trottoirs en enrobé, du 2 au 17 novembre 2021, sur la commune de Charchigné, hors agglomération .....	3156
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 741-202 du 22 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 534 pendant les travaux de renouvellement de canalisation AEP pour le compte du SNEOM du 2 novembre au 3 décembre 2021 sur les communes de Saint-Berthevin-la-Tannière et Saint-Mars-sur-la-Futaie .....	3158
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 742-202 du 22 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 33 pendant les travaux de renouvellement de canalisation AEP pour le compte du SNEOM du 2 novembre au 3 décembre 2021 sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière .....	3160
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 750-121 du 27 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 3, pendant les travaux de réfection de la chaussée en enrobés à chaud, du 27 au 29 octobre 2021, sur la commune de Javron-les-Chapelles, hors agglomération .....	3162
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 754-064 du 27 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 5 pendant les travaux de fouille sur câble enterré du 15 au 19 novembre 2021 sur la commune de Châtillon-sur-Colmont .....	3164

### Agence technique départementale Sud

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 581-233 du 4 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 21, 24, 212, 235 et 573 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 5 octobre au 30 novembre 2021 sur la commune de Saint-Loup-du-Dorat .....	3166
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 585-084 du 4 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 771 pendant les travaux d'enfouissement réseaux gaz du 7 au 29 octobre 2021 sur les communes de Bouchamps-lès-Craon et Craon .....	3168
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 586-009 du 6 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux de chargement de grumes du 18 octobre à 9h00 au 22 octobre 2021 12h00 sur les communes d'Arquenay et du Bignon-du-Maine .....	3170
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 587-273 du 6 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 109 et 575 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 14 octobre au 24 novembre 2021 sur la commune de Villiers-Charlemagne .....	3172
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 591-180 du 7 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 274 pendant les travaux de sécurisation du carrefour La Barbellerie du 11 au 22 octobre 2021 sur la commune de Pommerieux .....	3174
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 589-030 du 8 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 20 et 233 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 19 octobre au 30 novembre 2021 sur la commune du Bignon-du-Maine .....	3176
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 590-062 du 8 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 22 pendant les travaux de tirage de fibre optique du 13 au 29 octobre 2021 sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) .....	3178
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 592-193 du 8 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 154 pendant les travaux de purges de la chaussée du 14 au 20 octobre 2021 sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds .....	3180

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 594-269 du 11 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 135 et 231 pendant les travaux de réseaux Orange du 14 octobre au 14 novembre 2021 sur la commune de Senonnes.....	3182
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 596-258 du 11 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 111 pendant les travaux de pose de supports ENEDIS et de déroulage de câble du 26 octobre au 10 novembre 2021 sur la commune de La Selle-Craonnais.....	3184
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 595-135 du 12 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 286 pendant les travaux d'étanchéité d'ouvrage du 13 au 22 octobre 2021 sur la commune de Livré-la-Touche .....	3186
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 602-029 du 12 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 148 pendant les travaux de réfection d'étanchéité OA "Le Grand Soreau" du 14 au 22 octobre 2021 sur les communes de Bierné-les-Villages (Argenton-Notre-Dame) et Coudray .....	3188
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 606-203 du 15 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 28, 212 et 235 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 18 octobre au 31 décembre 2021 sur la commune de Saint-Brice .....	3191
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 607-037 du 15 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 136 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 18 octobre au 18 novembre 2021 sur la commune de Bouessay .....	3193
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 608-036 du 18 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 14 pendant les travaux de purge de chaussée du 25 au 28 octobre 2021 sur la commune de Bouère .....	3195
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 609-029 du 18 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 213 pendant les travaux de purge de chaussée les 4 et 5 novembre 2021 sur la commune de Bierné-les-Villages (Bierné et Saint-Michel-des-Feins) .....	3197
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 612-029 du 18 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 15 pendant les travaux de purge de chaussée du 3 au 5 novembre 2021 sur la commune de Bierné-les-Villages (Bierné) .....	3199
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 614-260 du 21 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 128 pendant les travaux de renforcement du réseau AEP du 25 octobre au 19 novembre 2021 sur les communes de Peuton et Simplé .....	3201
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 616-084 du 21 octobre 2021 ( <i>de prolongation de l'arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 537-084 du 20 septembre 2021</i> ) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 771 pendant les travaux d'enfouissement de réseaux gaz jusqu'au 5 novembre 2021 sur les communes de Bouchamps-lès-Craon et Craon.....	3203
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 617-077 du 21 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 771 pendant les travaux de tirage de câble souterrain fibre optique du 21 au 29 octobre 2021 sur la commune de Cossé-le-Vivien.....	3205
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 622-273 du 21 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 20, 109 et 575 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 25 octobre au 30 novembre 2021 sur la commune de Villiers-Charlemagne .....	3207
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 623-089 du 21 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 213 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 2 au 30 novembre 2021 sur la commune de Daon .....	3209
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 626-273 du 22 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 4, 20, 109 et 575 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 25 octobre au 25 décembre 2021 sur la commune de Villiers-Charlemagne.....	3211
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 630-076 du 25 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 130 pendant les travaux d'ouvrage d'art du 27 octobre au 10 novembre 2021 sur la commune de Cossé-en-Champagne .....	3213

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 631-084 du 25 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 111 pendant les travaux d'enrobé le 28 octobre 2021 sur la commune de Craon.....	3215
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 633-180 du 25 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 25 pendant les travaux de création de réseau AEP du 25 octobre au 19 novembre 2021 sur la commune de Pommerieux .....	3218

### **DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

Arrêté n° 2021 DA 014 du 14 octobre 2021 modificatif portant composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) en Mayenne .....	3220
---	------

### **DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ**

#### **Direction de la protection de l'enfance**

Arrêté n° 2021 DS/DPE/SAFT 028 du 18 octobre 2021 ( <i>modifiant l'arrêté n° 2019 DS/DASE/017 du 27/08/2019</i> ) portant désignation des membres de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance de la Mayenne .....	3229
---	------

### **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE – PRÉFECTURE DE LA MAYENNE**

Arrêté n° 2021 DA/PREF du 23 septembre 2021 portant modification de la composition des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Mayenne.....	3230
---	------

### **MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA MAYENNE**

Arrêté GIP/MDPH du 19 octobre 2021 portant délégation de signature au sein de la Maison départementale des personnes handicapées de la Mayenne .....	3235
--	------

- Première partie -

# Délibérations



LAVAL, le 4 octobre 2021

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

### Réunion du 4 octobre 2021

#### **RELEVÉ DES DÉCISIONS**

*Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil  
mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de  
l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – CS 21429 – 53014 LAVAL CEDEX  
le 8 novembre 2021*

*Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le **4 octobre 2021** :  
<http://www.lamayenne.fr>*

La Commission permanente s'est réunie le **4 octobre 2021**, à partir de **10 h 30**,  
à **l'Hôtel du Département**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, Président du  
Conseil départemental.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

: Jean-Marc ALLAIN, Jacqueline ARCANGER, Christelle AURÉGAN, Joël BALANDRAUD, Bruno BERTIER, Nicole BOUILLON, Antoine CAPLAN, Magali d'ARGENTRÉ, Nadège DAVOUST, Élisabeth DOINEAU, Christine DUBOIS, Françoise DUCHEMIN, Julie DUCOIN, Gérard DUJARRIER, Sandrine GALLOYER, Christophe LANGOUËT, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL, Antoine LEROYER, Benoît LION (*jusqu'à 11h40*), Louis MICHEL, Camille PÉTRON, Gwénaël POISSON, Sylvain ROUSSELET, Jean-François SALLARD, Vincent SAULNIER, Corinne SEGRETAIN, Claude TARLEVÉ, Antoine VALPRÉMIT, Sylvie VIELLE

**Hôtel du Département**  
39 rue Mazagran  
CS 21429  
53014 LAVAL CEDEX

02 43 66 53 43  
secretariatassemblee@lamayenne.fr  
[www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr)

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER : Christian BRIAND (*délégation de vote à Christine DUBOIS*), Dominique DE VALICOURT (*délégation de vote à Benoît LION*), Benoît LION (*à partir de 11h40*), Aurélie MAHIER (*délégation de vote à Vincent SAULNIER*).

Les décisions prises dans ce cadre par la Commission permanente sont récapitulées ci-après :

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en Préfecture le
	<b><i>Mission 1</i></b> <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES</b>		
	<i>Programme 01 : Gestion budgétaire et financière</i>		
1	Mayenne habitat - Demande de garanties d'emprunt	2903	11 octobre 2021
	<i>Programme 03 : Gestion mobilière et immobilière</i>		
2	Marché de maintenance préventive et corrective des portes et portails dans les collèges publics et autres bâtiments départementaux du Conseil départemental	2903	11 octobre 2021
	<i>Programme 07 : Qualité et performance</i>		
3	Contrats de territoire : 1/ volet communal - 2/ volet EPCI	2904	11 octobre 2021
4	Plan Mayenne relance (volet communal)	2905	11 octobre 2021
	<i>Programme 08 : Sécurité juridique</i>		
5	Avenant n°1 au marché n° 20190080 relatif à l'assurance "protection juridique" pour les agents et les élus du Département de la Mayenne	2906	11 octobre 2021
	<b><i>Mission 2</i></b> <b>TERRITOIRES</b>		
	<i>Programme 01 : Développement local</i>		
6	Aide à l'immobilier d'entreprise	2907	11 octobre 2021
	<i>Programme 03 : Habitat</i>		
7	Programme d'intérêt général volet "lutte contre l'habitat indigne et très dégradé"	2907	11 octobre 2021
8	Contrats de territoire - Volet habitat	2908	11 octobre 2021
	<i>Programme 04 : Routes</i>		
9	Contournement nord de Château-Gontier-sur-Mayenne - Viaduc du bouillon - Convention de transaction entre le Département et NGE Génie civil	2909	11 octobre 2021
10	Suppression des passages à niveau n° 145 à 149 sur les communes de Neau et Brée et contournement nord de Montsûrs - Lancement de la consultation pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	2909	11 octobre 2021
11	RD 157 - carrière de Glaïtain - Construction d'un passage inférieur - Convention Baglione	2909	11 octobre 2021
12	Conventions relatives au versement d'un fonds de concours aux communes de Mayenne, Pommerieux et Quelaines-Saint-Gault	2910	11 octobre 2021
13	Ajustement budgétaire du programme routes	2910	11 octobre 2021
13bis	RD 900 / RD 31 - Acquisition de la propriété bâtie lieu-dit Villembois - Saint-Berthevin	2911	11 octobre 2021

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en Préfecture le
	<b><i>Mission 3</i></b> <b>PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE</b>  <u>Programme 01</u> : Prévention et protection des enfants et des familles Évolution de l'offre d'accueil et d'accompagnement à destination des enfants confiés et de leurs familles	2911	11 octobre 2021
14	<b><i>Mission 4</i></b> <b>INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ</b>  <u>Programme 01</u> : Action sociale de proximité, insertion sociale et professionnelle	2912	11 octobre 2021
15	Installation de la légumerie à Changé - Subvention exceptionnelle d'investissement	2912	11 octobre 2021
16	Subvention à Mayenne compétences emploi - Handi Virtual	2912	11 octobre 2021
	<b><i>Mission 5</i></b> <b>ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE</b>  <u>Programme 01</u> : Eau Fonds départemental d'eau aides en eau potable et assainissement - Suivi du fonctionnement des installations	2913	11 octobre 2021
17	<u>Programme 02</u> : Déchets et énergie Aide à la modernisation des déchèteries travaux d'aménagement de la déchèterie de Val-du-Maine	2916	11 octobre 2021
18	Contrat de développement des énergies renouvelables (coter 2) - Modèles de décision de financement liée à la gestion déléguée des aides de l'agence départementale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	2916	11 octobre 2021
19	<u>Programme 03</u> : Milieux et paysages Restauration des cours d'eau	2917	11 octobre 2021
20	Aides à la plantation d'arbres - Plan de gestion durable des haies	2918	11 octobre 2021
21	<u>Programme 04</u> : Sécurité sanitaire Demande de subvention semaine étudiante - Groupement technique vétérinaire de la Mayenne	2920	11 octobre 2021
22	<u>Programme 05</u> : Mobilités durables Aide aux schémas directeurs modes actifs accompagnement des projets d'animation et de sensibilisation	2920	11 octobre 2021
23	<u>Programme 07</u> : Agriculture Demande d'aide au fonctionnement et aux manifestations (concours) pour 2021	2921	11 octobre 2021
24	Règlement d'une indemnité aménagement foncier de la LGV	2921	11 octobre 2021
25	<b><i>Mission 6</i></b> <b>SPORT ET CULTURE</b>  <u>Programme 01</u> : Sport Fonds d'aides aux manifestations sportives	2921	11 octobre 2021
26	<u>Programme 02</u> : Culture Conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire - Aide au cinéma d'Ernée	2922	11 octobre 2021
27			

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en Préfecture le
	<b><i>Mission 7</i></b> <b>AUTONOMIES</b>  <u>Programme 01 : Autonomies</u> 28 Plan May'aînés mesure 1 (développement de l'habitat séniors) et mesure 2 (accompagnement à l'adaptation du bâti) 29 Réponses aux appels à projet de la conférence des financeurs 30 Assises nationales du vieillissement au Mans les 20 et 21 octobre prochain	2923 2926 2932	11 octobre 2021 11 octobre 2021 11 octobre 2021
	<b><i>Mission 8</i></b> <b>ATTRACTIVITÉ</b>  <u>Programme 01 : Attractivité</u> 31 Universités des entrepreneurs Mayennais 2021 <u>Programme 021 : Tourisme</u> 32 Convention d'occupation maison éclusière de Mirwault	2932 2933	11 octobre 2021 11 octobre 2021
	<b><i>Mission 9</i></b> <b>ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ</b>  <u>Programme 01 : Collèges</u> 33 Transfert de propriété du collège de Misedon à Port-Brillet 34 Collège Volney à Craon - Réhabilitation de l'internat - Approbation de l'avant-projet définitif 35 Rénovation énergétique des collèges Alain Gerbault à Laval et de Misedon à Port-Brillet - Demande de financement FEDER au titre du plan de relance européen REACT-EU 36 Convention relative à l'étude d'une tarification de la restauration au quotient familial 37 Prestation de restauration entre le collège et la Commune de Grez-en-Bouère 38 Demande de subventions matériel et mobilier pour les collèges 39 Appels à projets pédagogiques des collèges <u>Programme 03 : Jeunesse et citoyenneté</u> 40 Aide aux échanges jeunesse Souabe Mayenne - Aides à la formation aux fonctions d'animateurs (BAFA) et de surveillants de baignade (BNSSA)	2933 2934 2934 2934 2935 2935 2935 2937 2937	11 octobre 2021 11 octobre 2021

# MISSION 1

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

### PROGRAMME 01 : GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

#### 1 - MAYENNE HABITAT - DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNT

La Commission permanente :

- ↳ a accordé à Mayenne Habitat la garantie du Département pour l'emprunt suivant à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat annexé à la délibération et faisant partie intégrante de celle-ci :
  - Emprunt d'un montant de 185 398 €, constitué de 5 lignes de prêt, destiné à financer la construction de 2 logements à Loiron-Ruillé (contrat de prêt n° 125752) ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

*- Adopté à l'unanimité -*

### PROGRAMME 03 : GESTION MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE

#### 2 - MARCHÉ DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES PORTES ET PORTAILS DANS LES COLLÈGES PUBLICS ET AUTRES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

- à lancer une procédure de consultation par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation d'un marché de services sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec maximum, d'une durée d'un an, renouvelable deux fois par expresse reconduction (soit une durée totale maximale de 3 ans), dans le cadre de la maintenance préventive et corrective des portes et portails dans les collèges publics et autres bâtiments du Conseil départemental ;
- à signer le marché correspondant, ainsi que les éventuels avenants de transferts.

*- Adopté à l'unanimité -*

## PROGRAMME 07 : QUALITÉ ET PERFORMANCE

### 3 - CONTRATS DE TERRITOIRE : 1/ VOLET COMMUNAL - 2/ VOLET EPCI

La Commission permanente, dans le cadre de la relation contractuelle pluriannuelle mise en œuvre avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes pour la période 2016-2021, conformément aux dispositions approuvées par délibération de l'Assemblée départementale du 29 février 2016,

¶ a statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes :

1. *au titre de la dotation aux communes de moins de 10 000 habitants pour des projets d'investissement (3 au maximum par commune sur la période - intervention du Département au taux maximal de 50 % du coût HT) :*

Communes	Projets	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Thubœuf	Travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication au hameau de "Glandsemé".	10 001 €	4 076 €
Saint-Brice	Aménagement 2ème phase voirie (parking et trottoirs) du lotissement des Fleurs.	75 000 €	16 298 €
Saint-Berthevin-la-Tannière	Rénovation de l'immeuble, sis 19 rue de Bretagne, en 2 logements locatifs.	267 692 €	8 388 €

2. *au titre de la dotation aux EPCI pour des projets d'investissement jugés structurants par les élus communautaires (intervention du Département au taux maximal de 50 % du coût HT, y compris en cas de cumul des différentes enveloppes du contrat, avec un seuil de 15 000 € minimum d'aide départementale par projet contractualisé) :*

Bénéficiaire	Projets	Estimation du projet	Subvention allouée
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	Création d'un pôle santé annexe à Villiers-Charlemagne : réhabilitation d'un local situé en centre-bourg.	412 306 €	50 000 €
	Extension du pôle santé de Meslay-du-Maine : création d'un étage supplémentaire au sein du pôle santé existant (+320m <sup>2</sup> ) afin de développer des cabinets de dentistes, médecins généralistes, kinésithérapeutes et l'accueil de nouvelles permanences.	862 300 €	140 436 €
	Viabilisation de la ZA de Bazougers : financement de la viabilisation de la création/extension de la zone d'activités afin de commercialiser environ 3 ha.	145 000 €	72 390 €
	Construction d'un bâtiment industriel pour une entreprise spécialisée dans la mécanique de précision (CEROP 53)	675 500 €	181 000 €
	Construction d'une salle des sports à Bazougers : plateau sportif de 1 078 m <sup>2</sup> permettant la pratique du futsal en compétition et bénéficiant du tracé d'un terrain de handball + panneaux de basket réglables + espace de convivialité, des vestiaires et une tribune pouvant accueillir jusqu'à 150 personnes.	1 414 000 €	75 000 €
	Informatisation gestion enfance-jeunesse : portail famille : création d'une interface entre les familles, les Communes et la Communauté de communes afin de simplifier les démarches administratives (RAM, ALSH, jeunesse...).	56 600 €	22 000 €

Bénéficiaire	Projets	Estimation du projet	Subvention allouée
<b>Communauté de communes du Bocage Mayennais</b>			
Gorron	Réfection de l'église de Gorron : restauration du clocher (chambre des cloches), consolidation et restauration des clochetons latéraux et flèche, parements en pierre de taille des façades de la tour du clocher, nettoyage des pierres constituant les façade du clocher...	735 000 €	66 000 €

Il a autorisé, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 3 au contrat de territoire conclu avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

- Adopté à l'unanimité -

#### 4 - PLAN MAYENNE RELANCE (VOLET COMMUNAL)

La Commission permanente a, dans le cadre du plan Mayenne relance, à destination des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine départemental, statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes, au titre de la dotation aux communes de moins de 10 000 habitants pour des projets d'investissement (3 au maximum par commune sur la période – intervention du Département au taux maximal de 80 % du coût HT) :

Communes	Projets	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Cosmes	Création de trottoirs rues de l'Église et de la Fontaine et réaménagement de la place rue de l'Église et rue Principale	35 625 €	2 487 €
	Création d'une plateforme de stockage de matériaux	3 440 €	2 751 €
	Acquisition d'une débroussailleuse	866 €	597 €
Thubœuf	Réfection des allées du cimetière	15 875 €	7 121 €
Vautorte	Travaux dans les bâtiments communaux à savoir : - rejointement de la bâtisse "four à pain" - réfection de la salle de bain du logement locatif + enlèvement amiante - changement des ouvertures à l'atelier communal sis 21 ter rue de Bretagne + création d'un abri-bus, 21 bis rue de Bretagne	19 339 €	11 632 €
Saint-Georges-le-Fléchard	Achat d'une maison et d'un terrain situés 3 et 4 impasse du Canal en vue d'un aménagement et d'une sécurisation du bourg	16 828 €	7 896 €
Saint-Berthevin-la-Tannière	Rénovation de l'immeuble, sis 19 rue de Bretagne, en 2 logements locatifs	267 692 €	7 124 €
Saint-Poix	Réhabilitation de la partie haute de la salle des fêtes (abaissement des plafonds et isolation, reprise des murs, peintures, revêtement de sol, remplacement des radiateurs électriques, pose de luminaires et d'une hotte aspirante motorisée)	18 605 €	8 745 €
Montigné-le-Brillant	Acquisition et installation d'un panneau d'affichage lumineux	14 261 €	10 800 €
	Travaux de voirie, Chemin des Écoliers	13 690 €	10 377 €
Chailland	Travaux d'aménagement de la future boulangerie pour réouverture d'un commerce (aménagement intérieur du bâtiment, installation d'un four et d'un pétrin, modification du système électrique et création d'un accès à l'arrière du bâtiment avec changement de fenêtres et porte)	65 909 €	23 594 €

Communes	Projets	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
L'Huisserie	Étude d'aménagement du centre-ville (1 tranche ferme et 5 tranches conditionnelles)	19 800 €	12 865 €
Senonnes	Réaménagement du pourtour de l'église en centre-bourg (suppression bascule et massifs, création place PMR, accessibilité et enrobé)	21 378 €	6 715 €
Parigné-sur-Braye	Réaménagement de la résidence des Peupliers (création de stationnements, réhabilitation de la chaussée, enlèvement 8 souches d'arbres, modification grille d'évacuation)	19 070 €	14 137 €
Ernée	Acquisitions foncières (2ème tranche) sur îlot place de l'Église- place Mazarin dans le cadre du projet de création d'un pôle culturel à Ernée (cinéma intercommunal, école de musique, médiathèque)	890 000 €	90 274 €
Lesbois	Rénovation du logement locatif, sis 3 rue de la Colmont (réfection du plancher et pose d'un revêtement, rénovation escalier et cheminée, peintures)	13 000 €	4 566 €
Meslay-du-Maine	Création d'une aire de stationnement derrière la salle socio-culturelle	75 134 €	43 455 €
La Croixille	Aménagement des trottoirs, routes de Fougères et Laval et création d'un parking relai	114 100 €	13 854 €
La Baconnière	Implantation d'un distributeur automatique de billets dans le centre bourg (création d'un kiosque pour l'installation)	36 000 €	18 000 €
	Mission d'étude d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un multi accueil et d'une restauration scolaire	35 600 €	18 861 €
Montaudin	Travaux de réseaux eaux pluviales et de voirie aux abords de la salle des fêtes	30 885 €	17 795 €
Voutré	Travaux de réfection de voirie : rue du Haut Perrin, impasse du Pont, 11 rue Moquereau Labarie, 7 place des HLM + reprofilage du bâtiment communal de la micro-crèche	26 443 €	15 196 €
Alexain	Achat d'une partie de l'ancien bâtiment "Terrena" + travaux annexes (mur à l'intérieur du bâtiment, sanitaires, extension du réseau électrique, branchement eau et électricité, travaux de voirie pour l'accès)	150 000 €	11 993 €
Jublains	Acquisition de matériel de restauration scolaire mutualisé (four mixte, cellule de refroidissement, armoire de maintien en température, batteur-mélangeur 20 litres)	26 526 €	12 317 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 62 – ligne de crédit 23261 -

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 08 : SÉCURITÉ JURIDIQUE

### 5 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 20190080 RELATIF À L'ASSURANCE "PROTECTION JURIDIQUE" POUR LES AGENTS ET LES ÉLUS DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 au marché n° 20190080 relatif à l'assurance "protection juridique" pour les agents et les élus du Département de la Mayenne, conclu avec le Groupement MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA et ASSURANCES PILLIOT ayant pour objet, suite à une dégradation de la sinistralité du Département, de porter le montant prévisionnel annuel du marché à 1 663,908 € TTC, soit un total de 7 764,764 € TTC pour cinq ans, ce qui entraîne une augmentation de 12% du montant initial du marché.

- Adopté à l'unanimité -

## MISSION 2 TERRITOIRES

### PROGRAMME 01 : DÉVELOPPEMENT LOCAL

#### 6 - AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

La Commission permanente :

↳ a attribué la subvention suivante dans le cadre de la compétence déléguée au Département par les établissements publics de coopération intercommunale, à l'exception de Laval agglomération, concernant l'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises :

Bénéficiaire	Opération	Subvention	Part du Conseil départemental (75 % du montant de la subvention)	Part de l'EPCI (25 % du montant de la subvention)
SCI RC Stocks	Construction d'un bâtiment à Montsûrs  <u>Occupant</u> : SAS SOMOUEST (négociant en literie avec ouverture d'une chaîne de fabrication de matelas)	120 000 €  <i>(20% d'une dépense éligible de 600 000 €)</i>	90 000 €	Communauté de communes des Coëvrons  30 000 €

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre le Département et ledit bénéficiaire.

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 632 – ligne de crédit 23242 -

- Adopté à l'unanimité -

### PROGRAMME 03 : HABITAT

#### 7 - PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL VOLET "LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET TRÈS DÉGRADÉ"

La Commission permanente a statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé :

Bénéficiaire	Localisation du logement	Montant HT des travaux éligibles	Subvention allouée (au taux de 15 % du plafond retenu par l'Anah, plafonnée à 7 500 €)
M <sup>me</sup> LEVERD	Saint-Berthevin	79 947 €	7 500 €
M. MAIGNE	Ernée	86 816 €	7 500 €
M. GUYARD	Ambrières-les-Vallées	49 493 €	7 424 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 555 – ligne de crédit 23301 -

- Adopté à l'unanimité -

## 8 - CONTRATS DE TERRITOIRE - VOLET HABITAT

La Commission permanente a, dans le cadre de la relation contractuelle pluriannuelle mise en œuvre avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes pour la période 2016-2021, conformément aux dispositions approuvées par délibération de l'Assemblée départementale du 29 février 2016, statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes, au titre de l'enveloppe affectée à la politique de l'habitat dans les contrats de territoire (revitalisation de l'habitat dans les centres-bourgs, en cohérence avec les orientations stratégiques du plan départemental de l'habitat - intervention du Département au taux maximal de 50 % du coût de l'opération) :

Commune bénéficiaire	Projet	Estimation HT du projet	Subvention maximale
<u>Montenay</u> (Communauté de communes de l'Ernée)	Viabilisation et réhabilitation d'un bâtiment à usage d'habitation rue Saint-Martin	145 089,00 €	50 000,00 €
	Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment à usage d'habitation rue des Ormeaux	198 433,00 €	50 000,00 €
<u>Fougerolles-du-Plessis</u> (Communauté de communes du Bocage Mayennais)	Réhabilitation de 4 maisons en 7 logements de 375 m <sup>2</sup> pour un coût estimatif de 829 293 € HT + rénovation de l'office notariale de 73 m <sup>2</sup> pour coût estimatif de 161 342 € HT	990 635,00 €	88 529,00 €
<u>Saint-Berthevin-la-Tannière</u> (Communauté de communes du Bocage Mayennais)	Réhabilitation de l'ancien presbytère en 2 logements locatifs et rénovation énergétique	267 692,50 €	26 613,00 €
<u>Ambrières-les-Vallées</u> (Communauté de communes du Bocage Mayennais)	Création d'un logement dans l'ancienne poste	21 746,77 €	10 873,38 €
	Rénovation énergétique d'un logement communal de 80 m <sup>2</sup> situé dans l'enceinte du camping de Vaux	53 832,32 €	26 916,16 €
<u>Saint-Pierre-la-Cour</u> (Laval Agglomération)	Viabilisation d'un lotissement communal composé de 4 parcelles de 225 m <sup>2</sup> à 240 m <sup>2</sup>	96 900,50 €	6 783,59 €
<u>Bonchamp-lès-Laval</u> (Laval Agglomération)	Aménagement du centre-bourg	214 588,00 €	105 582,00 €
<u>Entrammes</u> (Laval Agglomération)	Rénovation de l'ancien presbytère en logements locatifs	384 430,25 €	47 401,00 €

- Chapitre 24 – nature 2324 – fonction 555 – ligne de crédit 23302 -

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 04 : ROUTES

---

### **9 - CONTOURNEMENT NORD DE CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE - VIADUC DU BOUILLOON - CONVENTION DE TRANSACTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET NGE GÉNIE CIVIL**

---

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention de transaction qui lui a été présentée, entre le Département et l'entreprise NGE GÉNIE CIVIL, dans le cadre de la construction du viaduc du Bouillon pour le contournement nord de Château-Gontier-sur-Mayenne ; cette convention a pour objet conformément aux dispositions des articles 2044 à 2052 du Code civil, d'éteindre le différend qui oppose le Département à la société NGE GC.

*- Adopté à l'unanimité -*

---

### **10 - SUPPRESSION DES PASSAGES À NIVEAU N° 145 À 149 SUR LES COMMUNES DE NEAU ET BRÉE ET CONTOURNEMENT NORD DE MONTSÙRS - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ**

---

La Commission permanente a, dans le cadre de la suppression des passages à niveau n°s 145 à 149 de Neau et Brée et du contournement Nord de Montsùrs, située sur les communes de Gesnes, Montsùrs, Brée et Neau, autorisé le Président du Conseil départemental :

- ↳ à lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises, par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, pour la consultation relative à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, d'une durée d'intervention du coordonnateur débutant à la date de notification du marché et s'achevant à la levée de la dernière réserve dans le cadre de la réception des travaux et au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, pour un montant estimé à 106 080 € HT (127 300 € TTC) ;
- ↳ à signer les marchés correspondant et les éventuels avenants de transfert à intervenir.

*- Adopté à l'unanimité -*

---

### **11 - RD 157 - CARRIÈRE DE GLAINTAIN - CONSTRUCTION D'UN PASSAGE INFÉRIEUR - CONVENTION BAGLIONE**

---

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les conditions de la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec la société SAS Baglione, relative à la construction d'un ouvrage souterrain sous la RD 157, qui accueillera un convoyeur et une piste dans le cadre de l'exploitation de la carrière de *Glaïntain* sur les Communes de Champéon et Saint-Fraimbault-de-Prières, ayant pour objet de définir les obligations auxquelles sont soumis les exploitants et/ou les propriétaires, en contrepartie du droit d'usage qui leur est conféré ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ladite convention définissant les conditions de construction, de domanialité, de gestion et d'entretien de cet ouvrage.

*- Adopté à l'unanimité -*

---

## 12 - CONVENTIONS RELATIVES AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE MAYENNE, POMMERIEUX ET QUELAINES-SAINT-GAULT

---

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions qui lui ont été présentées, relatives au versement d'un fonds de concours par le Département aux Communes désignées ci-après pour le financement des travaux suivants réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale :

Commune	RD	Objet	Montant de la participation du Département
Mayenne	RD 104	Couche de roulement en enrobés	66 666,67 € HT
Pommerieux	RD 274	Couche de roulement en enrobés	7 500,00 € HT
Quelaines-Saint-Gault	RD 1	Étude, travaux, contrôles divers	92 000,00 € HT

- *Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 843 – ligne de crédit 23294 -*

- *Adopté à l'unanimité –*

---

## 13 - AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE DU PROGRAMME ROUTES

---

La Commission permanente a approuvé les compléments de la programmation routière des opérations ci-après :

Travaux d'enrobés :

- RD111 – Craon en agglomération.....19 000 €
- RD113 – Entre Aron et Marcillé-la-Ville.....120 000 €
- RD119 – Averton sortie de l'agglomération direction Saint-Paul-le-Gaultier.....25 000 €
- RD3 – Javron-les-Chapelles carrefour de la ZA du Roc.....37 000 €
- RD29 – Ernée vers Juvigné .....20 000 €
- RD31 – Changé entre le *giratoire des chênes secs et les Besneries* .....230 000 €
- RD32 – Cuillé de l'agglomération vers la route de Saint-Poix.....65 000 €
- RD35 – Izé entre l'entrée de l'agglomération et la RD240.....70 000 €
- RD57 – La Gravelle, reprise des déformations.....130 000 €
- RD131 – Louvigné, virage à l'entrée de l'agglomération.....12 400 €

Réparations ponctuelles de chaussées : .....212 000 €

- RD10 – Laigné / Prée d'Anjou
- RD101 – Montflours, en agglomération
- RD106 – RD 30, la Croixille
- RD124 – Loiron, en agglomération
- RD130 – Saulges
- RD133 – Saint-Germain-le-Fouilloux
- RD15/213 – Bierné
- RD154 – Ruillé-Froid-Fonds
- RD23 – Ambrières-les-Vallées, *rue des Trois croix*
- RD233 – Parné-sur-Roc
- RD24 – Vaiges
- RD31 – parking de covoiturage *des Martinières*

Autres travaux :

- RD20 – Sainte-Gemmes-le-Robert, le Rubricaire, glissières de sécurité.....25 000 €

- *Chapitre 23 – nature 2315 – fonction 843 – ligne de crédit 5785 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

---

**13bis - RD 900 / RD 31 - ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ BÂTIE LIEU-DIT VILLEMBOIS - SAINT-BERTHEVIN**

---

La Commission permanente :

↳ a approuvé les termes de la promesse de vente qui lui a été présentée nécessaire au projet de liaison entre la RD31 et la RD900 sur l'agglomération lavalloise :

Venderesse : Mme Emmanuelle FILHUE (née LEPRINCE)

Superficie à acquérir : 11a 49ca (ZS n°14 - *Villembois à Saint-Berthevin*)

Montant de la vente hors frais estimé à 275 000 € environ

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les différents actes à intervenir dans ce cadre.

- *Chapitre 21 – nature 21328 – fonction 843 – ligne de crédit 22054 -*

- *Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions : Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -*

## MISSION 3

### PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

**PROGRAMME 01 : PRÉVENTION ET PROTECTION DES ENFANTS ET DES FAMILLES**

---

**14 - ÉVOLUTION DE L'OFFRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT À DESTINATION DES ENFANTS CONFIÉS ET DE LEURS FAMILLES**

---

La Commission permanente :

↳ a approuvé les projets de convention qui lui ont été présentés à intervenir avec la microentreprise « AIR » d'une part et avec Madame CHAIGNEAU d'autre part, ayant pour objet de déterminer les modalités d'accueil et de prise en charge financière des enfants confiés par le Département.

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions.

- *Adopté à l'unanimité -*

## MISSION 4 INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ

### PROGRAMME 01 : ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ, INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

---

#### **15 - INSTALLATION DE LA LÉGUMERIE À CHANGÉ - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT**

---

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 50 000 € à l'association « La Légumerie 53 » pour l'acquisition de matériels nécessaires à l'évolution de son activité.
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

- *Chapitre 204 – nature 20422 – fonction 428 – ligne de crédit 18516 -*  
- *Adopté à l'unanimité -*

---

#### **16 - SUBVENTION À MAYENNE COMPÉTENCES EMPLOI - HANDI VIRTUAL**

---

La Commission permanente :

- ↳ a statué favorablement sur l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association Mayenne Compétences Emploi pour l'organisation d'une action inédite sur le département, autour de la découverte par la réalité virtuelle, des métiers qui recrutent, à destination des personnes en situation de handicap (HANDI VIRTUAL).
- ↳ a autorisé le président du Conseil départemental à signer la convention relative à ce partenariat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- *Chapitre 017 – nature 6568 – fonction 444 – ligne de crédit 23165 -*  
- *Adopté à l'unanimité -*

## MISSION 5 ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

### PROGRAMME 01 : EAU

#### **17 - FONDS DÉPARTEMENTAL D'EAU AIDES EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - SUIVI DU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS**

La Commission permanente :

- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte pour l'alimentation en eau potable Sarthe-et-Loir, collectivité dorénavant compétente sur la commune de Bouessay ayant décidé de poursuivre l'adhésion au fonds départemental pour le financement des travaux liés à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement ; cette convention a pour objet de définir les principes d'adhésion au Fonds départemental et les engagements des parties ;
- ↳ a attribué les subventions suivantes au titre des dispositifs mis en place par l'Assemblée départementale pour, d'une part, l'acquisition de terres agricoles situées dans les bassins d'alimentation de captages prioritaires souterrains faisant l'objet d'opérations de reconquête de la qualité de l'eau, d'autre part, soutenir les collectivités dans le financement de leurs projets visant à l'optimisation de l'alimentation en eau potable et de ceux portant sur l'organisation de la collecte et du traitement des eaux usées :

#### **AIDES EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Dossiers figurant sur les listes prioritaires adoptées par l'Assemblée départementale :

##### **➤ Alimentation en eau potable (AEP)**

*- Programme fonds départemental 2020*

Bénéficiaire	Objet	Montant éligible de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Communauté de communes de l'Ernée	Renouvellement du réseau d'eau potable « La Gigoulais » à Chailland	104 696 €	30%	31 409 €
Laval agglomération	Renouvellement du réseau eau potable « Le Grand Aulain » à Louvigné, Chaumerai-les-Valinières à Saint-Jean-sur-Mayenne et route de Bazougers à Forcé	458 399 €	30%	137 520 €

- *Programme fonds départemental 2021*

Bénéficiaire	Objet	Montant éligible de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Communauté de communes du Pays de Château-Gontier-sur-Mayenne	Renouvellement de réseaux d'eau potable (programme 2021)	887 298€	30%	266 189 €
Communauté de communes de l'Ernée	Renouvellement du réseau d'eau potable rue de l'Hôtel de ville et rue Fortin à Andouillé.	321 891 €	30%	96 567 €
SIAEP des Avaloirs	Renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Thuboeuf (lieu-dit Le Pont Couterne)	215 604 €	30%	64 681 €
	Renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Thuboeuf (lieu-dit Les Buats)	178 913 €	30%	53 674 €
Syndicat d'eau du nord-ouest mayennais (SENOM)	Renforcement du réseau en eau potable (liaison Brecé – Colombiers-du-Plessis)	572 014 €	30%	171 604 €
	Renforcement du réseau en eau potable sur les Communes de Montaudin (T2 : Les Haies, La Molière, Forgelle) et Saint-Berthevin-la-Tannière (T3 : L'Émouchoir/RD 33)	570 776 €	30%	171 233 €

➤ **Assainissement**

- *Programme départemental 2020*

Bénéficiaire	Objet	Montant éligible de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Laval agglomération	Renouvellement du réseau eaux usées - programme 2020 rue Saint-Jean à Saint-Germain-le-Fouilloux	290 246 €	30%	87 074 €

- *Programme Fonds départemental 2021- études*

Bénéficiaire	Objet	Montant éligible de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Commune de Commer	Étude diagnostique , schéma directeur d'assainissement et révision du zonage d'assainissement	52 785 €	30 %	15 836 €

## SUIVI DU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

Bénéficiaire	Objet	Montant éligible de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	Transport, hygiénisation par compostage des boues des stations d'épuration de Bazougers (100 m <sup>3</sup> ), Meslay-du-Maine (600 m <sup>3</sup> ) et Grez-en-Bouère (400 m <sup>3</sup> )	43 560 €	30 %	13 068 €
Laval agglomération	Transport des boues des stations d'épuration d'Ahuillé, Entrammes, Le Genest-Saint-Isle, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin, Saint-Pierre-la-Cour, Port-Brillet, Le Bourgneuf-la-Forêt, Loiron, Argentré, Parné-sur-Roc, Forcé, Soulgé-sur-Ouette, Louvigné, Saint-Jean sur Mayenne, Saint-Ouen-des-Toits, Olivet et la Brûlatte.	277 492 €	30 %	83 248 €
Communauté de communes de l'Ernée	Transport, déshydratation sur le séchage solaire d'Ernée, puis transport et compostage (Chailland, Ernée, Juvigné, Saint-Denis-de-Gastines)	11 200 €	30 %	3 360 €
Communauté de communes du Pays de Craon	Déshydratation mobile puis élimination des boues des stations d'épuration de Ballots, Congrier, Cossé-le-Vivien, Craon, Cuillé, Méral, Quelaines-Saint-Gault, Renazé et Saint-Aignan-sur-Roë	208 515 €	30 %	62 555 €
SIAEPAC de la Fontaine Rouillée	Déshydratation, transport et compostage de boues liquides (Lassay-Les-Châteaux)	67 086 €	30 %	20 126 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 732 – lignes de crédit 23231 -  
 - Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 733 – lignes de crédit 23235 et 23234 -  
 - Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 733 – ligne de crédit 18557 -

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 02 : DÉCHETS ET ÉNERGIE

### 18 - AIDE À LA MODERNISATION DES DÉCHÈTERIES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA DÉCHÈTERIE DE VAL-DU-MAINE

La Commission permanente a attribué la subvention suivante au titre du dispositif d'aide à la modernisation des déchèteries, en vue de la mise en place de nouvelles filières de collectes spécifiques, et à la création de « recycleries » (*subvention au taux de 20 % plafonnée à 15 000 €*) :

Bénéficiaire	Opération	Montant HT de la dépense éligible	Montant de la subvention
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	Travaux d'aménagement de la déchèterie de Val-du-Maine pour la collecte du bois	5 556 €	1 111 €

- *Chapitre 204 – nature 2041482 – fonction 7213 – ligne de crédit 1186 -*  
- *Adopté à l'unanimité -*

### 19 - CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (COTER 2) - MODÈLES DE DÉCISION DE FINANCEMENT LIÉE À LA GESTION DÉLÉGUÉE DES AIDES DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME)

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les deux modèles de décision de financement, qui lui ont été présentés, le premier concerne le financement d'études (de faisabilité et test de réponse thermique de terrain pour les projets de géothermie) et le second modèle concerne les installations. L'objet de ces décisions de financement est de définir les caractéristiques de l'opération envisagée ouvrant droit à une aide de l'Agence départementale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ou celle du Département pour les chaudières biomasse, et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire. Conformément aux règles applicables par l'ADEME, ces décisions prendront la forme de conventions de financement pour les subventions supérieures à 23 000 € attribuées aux associations et pour les subventions supérieures à 200 000 € attribuées aux autres porteurs de projet.
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à mettre en œuvre les modalités ainsi définies auprès des porteurs de projets et à signer l'ensemble des documents à intervenir dans ce cadre.

- *Adopté à l'unanimité -*

## PROGRAMME 03 : MILIEUX ET PAYSAGES

### 20 - RESTAURATION DES COURS D'EAU

La Commission permanente a, au titre du dispositif départemental d'aide à la restauration et à l'entretien des cours d'eau, attribué les subventions suivantes aux structures ci-après :

Bénéficiaire	Nature des travaux	Dépense éligible	Montant de l'aide (au taux de 20 %)
Communauté de communes du Bocage Mayennais	<p>Réalisation les travaux de restauration et d'entretien des cours de l'Airon, de la Colmont et de leurs affluents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'installation d'abreuvoirs et de clôtures, le franchissement de petits ouvrages</li> <li>- la restauration du lit mineur</li> <li>- l'entretien de la ripisylve et la suppression d'embâcles</li> <li>- le suivi de la qualité hydrobiologique.</li> </ul>	136 500 € TTC par bassin	27 300 € pour chaque bassin versant
Syndicat de bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents (SyBAMA)	<p>Travaux de restauration de la morphologie des cours d'eau et des berges sur le Lassay et l'Aron :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la renaturation de 4 kilomètres de cours d'eau au travers de recharge en granulat, de reméandrage et de remise dans le talweg</li> <li>- la pose de clôtures sur 3000 ml et d'abreuvoirs de manière localisée</li> <li>- la suppression de petits ouvrages</li> <li>- la restauration de zones humides</li> </ul>	449 589 € TTC	89 918 €
Syndicat de bassin Jouanne, Affluent de Laval, Vicoin, Ouette (JAVO)	<p>Travaux de continuité écologique et de restauration des cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la restauration de la continuité écologique sur la Moyette</li> <li>- le remplacement de 5 ouvrages de franchissements sur le Saint-Isle</li> <li>- la renaturation de cours d'eau et de berges, l'entretien de la ripisylve et la suppression d'embâcles</li> <li>- la réalisation de passage pour la faune sous les ponts</li> </ul>	508 630 € TTC	101 726 €

Bénéficiaire	Nature des travaux	Dépense éligible	Montant de l'aide (au taux de 20 %)
Fédération de la Pêche pour la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA)	Restauration des frayères sur la rivière <i>Mayenne</i> : - la réalisation d'une étude sur la biodiversité, la valorisation écologique et pédagogique en lien avec l'aménagement d'une frayère à Saint-Sulpice - la restauration de trois frayères naturelles à Entrammes et Montflours	76 261 € TTC	15 252 €
Syndicat de bassin de l'Oudon	Intervention annuelle sur l'arrachage de plantes exotiques envahissantes - Entretien de la végétation en berges et suivis de la biodiversité aquatique sur le bassin versant	40 114 € TTC	8 022 €
Syndicat de bassin de l'Ernée	Travaux de continuité écologique et de restauration des cours d'eau : - la restauration hydromorphologique en fonction des opportunités - l'aménagement d'ouvrages pour assurer la petite continuité, - la création de mares	173 000 € TTC	34 600 €
Communauté de communes du Pays de Château-Gontier	Travaux de continuité écologique et de restauration des cours d'eau : diagnostic et les inventaires naturalistes préalables aux travaux d'aménagement	7 000 € HT	1 400 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 71 – ligne de crédit 23230 -

- Adopté à l'unanimité -

## 21 - AIDES À LA PLANTATION D'ARBRES - PLAN DE GESTION DURABLE DES HAIES

La Commission permanente :

¶ a attribué les subventions suivantes au titre du dispositif d'aide à la plantation d'arbres (création, rénovation et enrichissement de haies bocagères, plantation d'arbres isolés, étude d'opportunité d'installation d'une chaudière à bois déchiqueté) portant globalement sur la plantation de 35 021 ml de haies :

Bénéficiaire	Montant subvention forfaitaire
Jean-Luc BÉCOURT	796 €
Vincent BOHBOT	1051 €
Kévin BONNANT	808 €
Damien BRIZARD	1369 €
Nicolas BRUNET	1773 €
Solenne CARDINE	1173 €
COMMUNE DE CONGRIER	3400 €
Nolwenn COSQUER	1197 €
Axel DE VILLARTAY	2142 €
Nicolas DIORÉ	888 €
EARL DE LA GUESNERAIE	650 €

Bénéficiaire	Montant subvention forfaitaire
EARL DE LA MENNERIE	1096 €
EARL DE L'ÉLEVAGE BÉASSE	2346 €
EARL DU BIGNON	1810 €
EARL GENEST	454 €
EARL LES PINELLIÈRES	785 €
EARL LE ROCHER	420 €
EARL MASSONNIÈRE	543 €
EARL OLIVIER	965 €
ECURIE HARR	2844 €
GAEC BROCENDIÈRE	3835 €
GAEC DAVENEL	1689 €
GAEC DE LA FAUCHARDIÈRE	1188 €
GAEC DE LA MORTIÈRE	1548 €
GAEC DE L'ÉCOTTIÈRE	2429 €
GAEC DES CHAUVIÈRES	650 €
GAEC DES DIABLINTHES	2490 €
GAEC DU BALLON	2295 €
GAEC DU CHENE	6233 €
GAEC DU GRAND ROCHER	4344 €
GAEC GUIMO	2012 €
GAEC LE BRÉ MÉNARD	1238 €
GAEC LE CHÈVRE	782 €
GAEC MARIE	3476 €
GAEC SAINTE BARBE	3170 €
Norbert GÉNIN	806 €
Florian JOSEPH	902 €
Thomas LABROSSE	1447 €
Pascal LECLERC	790 €
Dominique LEFAUCHEUX	2705 €
Sophie LELONG	920 €
Charly LEROY	1346 €
Urbain MEUNIER	1245 €
Didier MUNIGLIA	3666 €
Philippe et Véronique PESLERBES	935 €
Jacky PETITPAS	2616 €
Hervé POIRIER	1023 €
Florian SABLÉ	6310 €
SCEA CEREOPS	2622 €
SCI CHAMPFLEURY	795 €
SIAEP GRAZAY-JUBLAINS-MARCILLÉ	792 €
Frédéric SIMON	4726 €
Frédéric TRÉMULOT	1019 €
Nicolas VIELLE	1030 €

↳ a attribué une aide de 16 000 € au Syndicat d'eau du Nord-Ouest mayennais au titre du dispositif d'aides à la réalisation de plans de gestion durable des haies.

- Chapitre 24 – nature 20422 – fonction 738 – ligne de crédit 17529 -

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 04 : SÉCURITÉ SANITAIRE

### 22 - DEMANDE DE SUBVENTION SEMAINE ÉTUDIANTE - GROUPEMENT TECHNIQUE VÉTÉRINAIRE DE LA MAYENNE

La Commission permanente a statué favorablement sur l'attribution d'une subvention de 3 000 € au Groupement Technique Vétérinaire de la Mayenne pour l'organisation de la semaine étudiante (accueil en Mayenne d'une quinzaine d'étudiants vétérinaires en provenance des écoles vétérinaires de Toulouse, Lyon et Maisons-Alfort pour une semaine d'immersion avec l'objectif de leur présenter le département et participer ainsi au renouvellement des générations de praticiens).

- *Chapitre 65 – nature 65478 – fonction 6312 – ligne de crédit 16414 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

## PROGRAMME 05 : MOBILITÉS DURABLES

### 23 - AIDE AUX SCHÉMAS DIRECTEURS MODES ACTIFS ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes au titre des dispositifs départementaux d'aide aux mobilités durables :

- **Aide au schéma directeur modes actifs** pour le développement et la continuité des réseaux cyclables (*aide au taux de 30 % plafonné à 15 000 € par EPCI*)

Bénéficiaire	Montant HT de la dépense éligible	Montant de la subvention
Mayenne Communauté	24 480 €	7 344 €
GAL Sud Mayenne pour les Communautés de communes du Pays de Craon et de Château-Gontier-sur-Mayenne	51 667 €	15 500 €

- **Accompagnement des projets d'animation et de sensibilisation** en faveur des mobilités durables (*subventionnement à hauteur de 50 % des dépenses pour la promotion des modes de transport doux, du covoiturage, de l'éco-conduite et du télétravail, plafonnée à 15 000 € par EPCI*)

Bénéficiaire	Montant HT de la dépense éligible	Montant de la subvention
Communauté de communes de l'Ernée (pour l'année 2021)	14 957 €	7 479 €
Communauté de communes des Coëvrons (pour l'année 2021)	11 300 €	5 650 €
Groupement d'Action Locale (GAL) Sud Mayenne (pour les années 2021 et 2022)	120 000 €	60 000 €

- *Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 78 – ligne de crédit 23194 -*

- *Chapitre 65 – nature 657358 – fonction 78 – ligne de crédit 20935 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

## PROGRAMME 07 : AGRICULTURE

---

### 24 - DEMANDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET AUX MANIFESTATIONS (CONCOURS) POUR 2021

---

La Commission permanente s'est prononcée favorablement sur l'octroi d'une aide de 1 000 € à l'association « « La Bleue de Bazougers », dont l'objet consiste à la sauvegarde, le développement et la valorisation de cette race bovine.

- *Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928 – ligne de crédit 1002 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

---

### 25 - RÈGLEMENT D'UNE INDEMNITÉ AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA LGV

---

La Commission permanente :

↳ a approuvé le règlement d'une indemnité d'un montant de 800 € à M. Marc BESNIER, dans le cadre de l'aménagement foncier de la Ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire.

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, le mémoire nécessaire au règlement de ladite indemnité.

- *Chapitre 011 – nature 62268 – fonction 843 – ligne de crédit 6958 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

## MISSION 6

### SPORT ET CULTURE

## PROGRAMME 01 : SPORT

---

### 26 - FONDS D'AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

---

La Commission permanente :

↳ a statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes au titre de son dispositif d'aides au sport fédéral ou de haut niveau :

Discipline	Bénéficiaire	Manifestation	Subvention allouée
Natation	Ligue de natation des Pays-de-la-Loire	23ème édition de la coupe de France estivale et la 2ème édition du critérium national estival ( piscine St Nicolas)	3 500 €
Athétisme	Laval Agglo Athlé 53 (L2A 53)	Championnat de France de marche de 10, 20 et 50 km (square de Boston- Laval)	2 500 €
Escalade	Comité départemental d'escalade	Coupe d'Europe d'escalade de vitesse et difficulté à <i>Espace Mayenne</i>	30 000 €
	Comité départemental d'escalade	Open national de Blocs Mayenne	2 000 €
Athétisme	Union Pour l'Athlétisme de Château-Gontier	Corrida de Château-Gontier	1 000 €

*Étant précisé qu'en vertu du principe adopté lors de la Commission permanente du 29 mars 2021, toute manifestation sportive annulée en 2021 verra le montant de la subvention accordée, ajustée au prorata des dépenses réalisées et justifiées par l'organisateur.*

- ↳ a approuvé le projet de convention à intervenir entre le Département et le Comité territorial de montagne et d'escalade de la Mayenne et dont l'objet consiste à définir les modalités de partenariat mises en place pour l'organisation de la Coupe d'Europe d'escalade.
- ↳ a autorisé le président du Conseil départemental à signer ladite convention.

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 326 – ligne de crédit 8138 -

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 02 : CULTURE

### 27 - CONVENTIONS INTERCOMMUNALES D'APPUI AUX PROJETS CULTURELS DE TERRITOIRE - AIDE AU CINÉMA D'ERNÉE

La Commission permanente a statué favorablement :

- sur les participations prévisionnelles directes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le cadre des conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire pour un montant de 747 000 € pour le schéma départemental de l'enseignement artistique, 344 983 € pour le soutien aux saisons de territoire (dont 337 172 € en fonctionnement et 7 811 € en investissement), 80 593 € pour la lecture publique, soit un total de 1 172 576 € (hors dispositif *Aux arts, collégiens*, animation du réseau culturel et soutien à des coopérations interterritoriales) :

EPCI	Schéma de l'enseignement artistique	Lecture Publique	Saison de territoire (dont matériel scénique)	Aux arts, collégiens (CP 9 novembre 2020)	TOTAL aides directes EPCI	Saison de territoire associative (2020)	Autres structures du territoire (aides récurrentes 2021)	Apports des structures ressources départementales				TOTAL EPCI pour référence
								Pays d'art et d'histoire / musées	Prestations BDM	Projets Mayenne Culture	Projets Atmosphères 53	
CC du Pays de Craon	55 500 €	11 686 €	73 800 €	X	140 986 €		26 000 €	X	X	X	X	166 986 €
CC du Bocage mayennais	45 000 €	6 444 €	33 665 €	X	85 109 €		/		X	X	X	85 109 €
CC des Coëvrons	100 500 €	9 250 €	73 519 €	X	183 269 €		6 500 €	X	X	X	X	189 769 €
CC du Mont des Avaloirs	37 500 €	3 580 €	46 847 €	X	87 927 €		4 000 €		X	X	X	91 927 €
CC de l'Ernée	43 000 €	11 908 €	70 000 €	X	124 908 €		35 000 €		X	X	X	159 908 €
CC du Pays de Meslay-Grez	35 500 €	6 462 €	8 152 €		50 114 €		6 000 €		X	X	X	56 114 €
Mayenne Communauté	103 500 €	12 000 €		X	115 500 €	40 000 €	34 350 €	X	X	X	X	189 850 €
CC du Pays de Château-Gontier	98 500 €	8 263 €		X	106 763 €	133 000 €	13 500 €		X	X	X	253 263 €
Laval Agglo	228 000 €	11 000 €	39 000 €		278 000 €		246 800 € (dont 145 500 € pour le Théâtre et Poc Pok)		X	X	X	524 800 €
<b>Total</b>	<b>747 000 €</b>	<b>80 593 €</b>	<b>344 983 €</b>		<b>1 172 576 €</b>	<b>173 000 €</b>	<b>372 150 €</b>					<b>1 717 726 €</b>

- sur l'attribution d'une aide d'un montant de 2 500 € [ 1 500 € au titre de la part forfaitaire liée à la fréquentation 2019 et 1 000 € d'aide forfaitaire pour les salles de cinéma non classées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ] à la commune d'Ernée pour le cinéma le « CinéMajestic » au titre du fonds exceptionnel de soutien au cinéma en milieu rural.
- a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions et avenants correspondants avec les Communautés de Communes du Pays de Craon, du Bocage mayennais, des Coëvrons, du Mont des Avaloirs, de l'Ernée, du Pays de Meslay-Grez, du Pays de Château-Gontier et Mayenne communauté, ainsi que la convention de transition avec Laval agglomération pour 2021-2022 et la convention avec le cinéma d'Ernée.
  - *Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 311 – lignes de crédit 14092, 18718 et 18659 -*
  - *Chapitre 204 – nature 204141 – fonction 311 – ligne de crédit 18717 -*
  - *Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 311 – ligne de crédit 23238 -*

- Adopté à l'unanimité -

## MISSION 7 AUTONOMIES

### PROGRAMME 01 : AUTONOMIES

#### **28 - PLAN MAY'AÎNÉS MESURE 1 (DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT SÉNIORS) ET MESURE 2 (ACCOMPAGNEMENT À L'ADAPTATION DU BÂTI)**

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes :

↳ dans le cadre du dispositif d'aide au développement de l'habitat séniors (*soutien à la construction ou rénovation, par des bailleurs ou collectivités territoriales, de logements à destination des personnes âgées en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'une alternative entre le maintien à domicile et l'hébergement en institution*), au titre de la mesure 1 du plan May'aînés :

Bénéficiaire	Opération	Cout estimatif HT des travaux	Subvention allouée
Méduane Habitat	Lotissement du Haut Bourg à Andouillé Construction de 10 logements individuels (T3) de plain-pied	1 927 132 € HT	100 000 €
Mayenne Habitat	Lotissement de la Mine à La Baconnière Construction de 9 logements individuels (5 T2 et 4 T3)	880 770 € HT	90 000 €
Commune de Fougerolles-du-Plessis	Projet situé entre la place du Rassemblement et la place du Général de Gaulle à Fougerolles-du-Plessis Réhabilitation de 7 logements dont 3 destinés aux séniors pour un coût prévisionnel total de	990 635 € HT	30 000 €

↳ au titre de la mesure 2 du plan May'aînés concernant l'aménagement du logement des personnes âgées (pour le maintien à domicile) :

➤ **Aménagement par les bailleurs sociaux de logements à destination des séniors** (aide forfaitaire de 2 500 € par logement)

Bénéficiaire	Opération	Coût estimatif HT des travaux	Subvention allouée
Mayenne habitat	Adaptation de la salle de bain et motorisation des volets roulants au <i>3 impasse Foch</i> à Évron	3 254 €	2 500 €
Méduane habitat	Adaptation de la salle de bain au <i>34 rue Saint-Luc</i> à Laval	6 667 €	2 500 €
	Adaptation de la salle de bain et installation d'une barre d'appui au <i>7 allée des Potiers</i> à Laval	5 796 €	2 500 €
	Adaptation de la salle de bain et installation d'une barre d'appui au <i>78 rue du Pavement</i> (n°893) à Laval	4 707 €	2 500 €
	Adaptation de la salle de bain au <i>78 rue du Pavement</i> (n°889) à Laval	4 844 €	2 500 €
	Adaptation de la salle de bain au <i>47 place de la Commune</i> à Laval	4 706 €	2 500 €
	Adaptation de la salle de bain et installation d'une barre d'appui au <i>6 place Louis Coulange</i> à Laval	4 827 €	2 500 €
	Adaptation de la salle de bain au <i>41 rue Mortier</i> à Laval	4 776 €	2 500 €
	Adaptation de la salle de bain et installation d'une barre d'appui au <i>17 rue du 6 août 1944</i> à Laval	6 720 €	2 500 €
	Adaptation de la salle de bain et installation d'une barre d'appui au <i>15 rue Mortier</i> à Laval	6 664 €	2 500 €
	Adaptation de la salle de bain et des WC et installation d'une barre d'appui au <i>30 rue Guy de Laval</i> à Laval	5 060 €	2 500 €

➤ **Aménagement de leur logement par les propriétaires ou locataires** (aide calculée au taux de 35 % du montant HT des travaux éligibles plafonné à 20 000 € HT, à laquelle s'ajoute un montant de 313 € pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par l'organisme chargé d'assister le bénéficiaire dans la définition et la réalisation de l'opération) :

Demandeur	Nature des travaux	Coût estimatif HT des travaux	Montant éligible HT des travaux	Subvention allouée
M. Jean-Paul BRUNET Beaulieu-sur-Oudon	Motorisation du volet et adaptation de la salle de bain	11 845 €	10 613 €	4 027 €
M <sup>me</sup> Yvette COTTEREAU Mayenne	Adaptation de la salle de bain	6 140 €	6 140 €	2 462 €
M. Jean-Claude COCHET L'Huisserie	Adaptation de la salle de bain	6 512 €	4 800 €	1 993 €
M. Paul THUAULT Parigné-sur-Braye	Adaptation de la salle de bain	6 717 €	5 966 €	2 401 €
M. Serge HUIGNARD Saint-Fraimbault-de-Prières	Création d'une salle de bain au RDC	9 899 €	8 665 €	3 346 €
M. Francis MILET Mayenne	Adaptation de la salle de bain et des WC	8 842 €	6 594 €	2 621 €
M. Michel LAUMAILLE Le Pas	Adaptation de la salle de bain	3 921 €	3 346 €	1 484 €
M. Jean-Louis MILON Belgeard	Adaptation de la salle de bain	6 273 €	6 273 €	2 508 €
M <sup>me</sup> Marie-Thérèse SERNIN Coudray	Adaptation de la salle de bain	6 836 €	5 882 €	2 372 €
M <sup>me</sup> Sabine MORON Laval	Accessibilité extérieure	9 670 €	4 826 €	2 002 €
M <sup>me</sup> Elisabeth MOAL Laval	Adaptation de la salle de bain	7 078 €	5 685 €	2 303 €
M. Pierre MOTTIER Mayenne	Adaptation de la salle de bain	8 518 €	8 518 €	3 294 €
M. Thierry DURONSOY Ernée	Adaptation de la salle de bain et des WC	6 695 €	5 430 €	2 214 €
M <sup>me</sup> Odette BRISARD Ambrières-les-Vallées	Adaptation de la salle de bain	11 080 €	11 080 €	4 191 €
M. Bernard BEAUPERE Chemazé	Installation d'un monte-escalier et adaptation des WC	9 350 €	9 350 €	3 585 €
M. Alain BOURDAIS Mayenne	Adaptation de la salle de bain et des WC	11 768 €	10 222 €	3 891 €
M. Denis HERISSON Laval	Adaptation de la salle de bain et des WC	10 662 €	8 897 €	3 427 €
M. Christian HACQUES Laval	Adaptation de la salle de bain	8 094 €	7 635 €	2 985 €
M. Michel MENAN Cossé-le-Vivien	Adaptation de la salle de bain	3 367 €	3 367 €	1 491 €
Mme Solange ROCHE Evron	Adaptation de la salle de bain	12 021 €	11 011 €	4 167 €
M. Michel SARNECKI Laval	Installation d'un monte-escalier	4 285 €	4 285 €	1 813 €
M. Luc BAZIN Craon	Élaboration d'une unité de vie en RDC avec création d'une extension	51 838 €	51 838 €	7 313 €

Demandeur	Nature des travaux	Coût estimatif HT des travaux	Montant éligible HT des travaux	Subvention allouée
M <sup>me</sup> Denise MOULLIERE Château-Gontier-sur-Mayenne	Installation d'un monte-escalier et ajustement de la salle de bain	10 272 €	10 272 €	3 908 €
M <sup>me</sup> Isaura LEITE Ambrières-les-Vallées	Adaptation de la salle de bain	7 489 €	7 432 €	2 914 €
M <sup>me</sup> Marie-Thérèse LARDEUX Saint-Aignan-sur-Roë	Adaptation de la salle de bain	5 025 €	5 025 €	2 072 €
M. Jean-Yves THETAS Courbeveille	Adaptation de la salle de bain	7 747 €	6 949 €	2 745 €
M <sup>me</sup> Marie-Josèphe LEPIFRE Evron	Adaptation de la salle de bain	16 517 €	16 371 €	6 043 €
M <sup>me</sup> Lucette WAELES Laval	Adaptation de la salle de bain	5 050 €	3 704 €	1 610 €
M. Christian ROBERT Laval	Adaptation de la salle de bain	13 739 €	11 803 €	4 444 €

- ↳ a acté la modification de l'entité bénéficiaire de l'aide départementale pour le projet de maison partagée à Daon, en faveur de la SCI CALM FLON, en lieu et place de l'association « comme à la maison » pour laquelle la Commission permanente du 19 juillet 2021 avait attribué une aide financière pour la création de 7 chambres (au titre de la mesure 1) ;
- ↳ a approuvé les termes des conventions qui lui ont été présentées (et annexées à la présente délibération) à intervenir avec cette SCI CALM FLON ainsi qu'avec Monsieur et Madame BIDAULT-PERRET pour la construction de 10 logements individuels à Méral, ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation de la subvention allouée.
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions.
- ↳ a annulé la précédente subvention de 3 900 € accordée à Monsieur Jean-Paul BRUNET lors de la Commission permanente du 19 juillet 2021 et la remplacer par celle proposée ci-dessus.
- ↳ a acté l'annulation de la subvention en faveur de Madame Jeannine GOULET, allouée lors de la Commission permanente du 7 mai 2021.

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 4238 – ligne de crédit 23303 et 23304 -

- Adopté à l'unanimité -

---

## 29 - RÉPONSES AUX APPELS À PROJET DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS

---

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé le financement des projets suivants, présentés dans le cadre des appels à projets lancés du 13 février au 26 juin 2020, et validés par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :

➤ actions collectives de prévention (axe 6)

Bénéficiaire	Thématique	Intitulé de l'action	Description de l'action	Subvention allouée
AID'A DOM	Le lien social	Anim'Table	84 après-midis d'animation collective pour 3 groupes de 15 à 20 personnes	21 900 €
	Mémoire et/ou le sommeil et/ou nutrition	Anim'Mémo	Atelier de stimulation de la mémoire. 1 après-midi tous les 15 jours. 3 groupes (36 personnes)	11 200 €
ASEPT des Pays de la Loire	Bien-être, estime de soi	Ateliers Vitalité	Ateliers « vitalité » abordant toutes les thématiques du bien vieillir. 6 séances pour 10 à 15 personnes.	2 200 €
	Le lien social	Encore bien acteurs ! (théâtre forum)	Théâtre-forum - saynètes sur la relation aidants/aidés et sur la prévention de la perte d'autonomie. 4 séances de 40 bénéficiaires.	10 000 €
	Mémoire et/ou le sommeil et/ou nutrition	Atelier mémoire "PEPS Eurêka"	Programme de stimulation de la mémoire sur l'affectivité, la nutrition, le sommeil et l'activité physique. 10 séances pour 12 personnes.	2 200 €
	Mémoire et/ou le sommeil et/ou nutrition	Ateliers Nutrition	Ateliers sur la nutrition. 10 séances pour 12 personnes	2 200 €
	Numérique	Ateliers numériques : « je me familiarise avec ma tablette et mon smartphone »	Ateliers numériques pour se familiariser avec sa tablette et son smartphone. 10 séances pour 8 participants	9 023 €
Association Les Possibles	Activités physiques / équilibre / prévention des chutes	Le sport autrement	Ateliers de renforcements musculaires et d'exercices d'équilibre. 30 séances pour 30 personnes.	1 230 €
	Bien-être, estime de soi	Atelier soin de soi	Ateliers pour apprendre à prendre soin de soi. 4 séances pour 8 personnes	588 €
	Le lien social	Atelier stop motion	Création d'un court métrage en stop motion. 4 séances de 8 personnes	196 €
	Mémoire et/ou le sommeil et/ou nutrition	Atelier récit de vie	Atelier d'aide à l'écriture de récit de vie. 8 séances pour 6 personnes.	529 €
	Mémoire et/ou le sommeil et/ou nutrition	Méninges et vous "chauffe citron"	Ateliers pour entretenir la mémoire par le biais de jeux. 6 séances pour 8 personnes.	479 €
	Numérique	Atelier numérique	Atelier d'accès au numérique. 20 séances pour 8 personnes.	2 430 €

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Thématique</b>	<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Description de l'action</b>	<b>Subvention allouée</b>
Association mariale d'entraide (EHPAD)	Mémoire et/ou le sommeil et/ou nutrition	Stimulation de la mémoire via le dispositif Tovertafel	Stimuler la mémoire des aînés avec une Tovertafel. 10 séances pour 5 résidents.	7 613 €
Association Monsieur Vincent (EHPAD)	Activités physiques / équilibre / prévention des chutes	Ouverture EHPAD/domicile en faveur du maintien de l'autonomie et du lien social des personnes à domicile	Activités physiques adaptées / mémoire / art-thérapie. 3 cycles de 24 à 30 personnes.	12 904 €
Association Mouillotins animation et culture	Numérique	Ateliers numériques	Rendre autonome les personnes à l'usage de l'ordinateur et du smartphone. 15 séances pour 24 personnes.	6 000 €
CCAS de Château Gontier sur Mayenne	Activités physiques / équilibre / prévention des chutes	« Bien vieillir dans ma ville » : Activité sportive adaptée	Activités physiques adaptées. 40 séances pour 40 personnes.	4 563 €
	Bien-être, estime de soi	Le cheval au service des seniors du CCAS	Séances d'équithérapie. 26 séances pour 4 à 8 personnes.	4 305 €
	Mémoire et/ou le sommeil et/ou nutrition	« Bien vieillir dans ma ville » : Favoriser une alimentation saine	Atelier autour de l'équilibre alimentaire	5 391 €
CCAS de Laval	Activités physiques / équilibre / prévention des chutes	Activité détente et équilibre	Ateliers d'activités physiques adaptées sur la détente et l'équilibre. 1 fois/semaine sur un an avec un groupe de 5 à 6 personnes	3 918 €
	Bien-être, estime de soi	Atelier de socio-esthétisme	Ateliers de socio-esthétisme. 4 séances pour 30 personnes.	500 €
	Le lien social	Activité de médiation animale	Médiation animale avec un intervenant spécialisé. 6 à 8 personnes	2 680 €
	Mémoire et/ou le sommeil et/ou nutrition	Ateliers nutrition pour les bénéficiaires du CCAS	Ateliers de prévention sur la nutrition. 4 séances/mois pour 16 personnes	2 249 €
Centre Hospitalier du Haut Anjou - EHPAD Saint Joseph	Le lien social	Activités autour de l'ActivTab	Table interactive pour permettre des moments d'échanges, activités ludiques et maintien des capacités physiques et mentales. 173 à 184 bénéficiaires	18 000 €
Centre Hospitalier du Nord Mayenne	Bien-être, estime de soi	Développement de l'activité musicothérapie en EHPAD	Ateliers de musicothérapie dédiés aux résidents.	7 800 €
CIAS Meslay-Grez	La préparation à la retraite	Retraite active : Tous bénévoles	Préparation à la retraite à travers la promotion du bénévolat	7 200 €

Bénéficiaire	Thématique	Intitulé de l'action	Description de l'action	Subvention allouée
CIAS du Pays de Craon	Mémoire et/ou le sommeil et/ou nutrition	Les rendez-vous Chauffe Citron	Ateliers pour entretenir la mémoire par le biais de jeux. 24 séances pour 30 personnes.	2 000 €
CLEP	Le lien social	Les jardins du CLEP (jardin partagé)	Session de jardinage, intergénérationnel.	700 €
	Mémoire et/ou le sommeil et/ou nutrition	Les rendez-vous Chauffe Citron	Ateliers pour entretenir la mémoire par le biais de jeux. 6 séances pour 30 personnes	365 €
	Numérique	Séniors et Numérique	Former à l'accès à la tablette. 6 séances	1 900 €
Comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire (EPGV) de la Mayenne	Activités physiques / équilibre / prévention des chutes	Organisation d'évènements séniors "vita forme" et création de séances d'activité physique pour séniors avec des éducateurs formés au bien vieillir	Organisation d'évènement « Vitaforme » pour sensibiliser aux bienfaits du sport et mise en place de séances d'activité physique	7 000 €
Communauté de communes du Pays de Craon	Activités physiques / équilibre / prévention des chutes	Programme Sport Santé Mieux Vivre	Programme d'activités physiques. 3 sessions, 18 bénéficiaires.	5 296 €
Commune de Saint-Berthevin	La sécurité routière	Atelier conduite	Atelier de sensibilisation (40 bénéficiaires) et de conduite (12 bénéficiaires) sur une journée	710 €
Domus Prévention	Habitat et cadre de vie (la sécurité à domicile)	Atelier Bien Vieillir à Domicile	Conférences pour aider les séniors à anticiper l'aménagement de leur domicile. 2 ateliers de 3 conférences pour 24 personnes.	6 000 €
	La sécurité routière	Atelier Sécurité Routière	Ateliers sur la prévention et la sécurité routière. 2 ateliers de 3 sessions pour 24 personnes.	4 000 €
EDI des Pays de Laval et Loiron	Numérique	Club Informatique Senior	Atelier d'apprentissage numérique. 10 séances pour 8 personnes	6 100 €
EHPAD La douceur de vivre	Activités physiques / équilibre / prévention des chutes	Programme coordonné de mise en place d'activités physiques adaptées pour le maintien en autonomie et en santé des personnes âgées et fragiles	Mise en place d'actions collectives (1 fois/semaine) et individuelles (2 fois/semaine) avec l'outil kiné-sim sur les EHPAD de Montsûrs, Martigné et Alexain. Total de 218 personnes.	15 000 €
EHPAD Les tilleuls	Activités physiques / équilibre / prévention des chutes	Atelier de prévention des chutes - Atelier parcours équilibre - Gym douce - Atelier aide à la marche	Gymnastique douce ouverte à l'extérieur de l'EHPAD. 4 séances/semaine pour 36 personnes.	27 239 €

Bénéficiaire	Thématique	Intitulé de l'action	Description de l'action	Subvention allouée
Jardin Fleuri	Le lien social	Le lien social et la lutte contre l'isolement	Activités de lien social variées. 81 séances	2 000 €
Judo club Mayennais	Activités physiques / équilibre / prévention des chutes	Prévention des chutes au travers des arts martiaux	Ateliers de prévention des chutes à travers les arts martiaux. 5 ateliers de 12 séances avec 10 participants.	6 000 €
La Corne d'Abondance des Coëvrons	Activités physiques / équilibre / prévention des chutes	Gymnastique et prévention des chutes	Activités physiques adaptées. 120 séances sur 3 communes.	16 900 €
	Mémoire et/ou le sommeil et/ou nutrition	Relaxation et nutrition	Ateliers axés sur la nutrition et la relaxation. 80 séances pour 30 personnes.	4 850 €
La Providence (EHPAD)	Activités physiques / équilibre / prévention des chutes	« Mobilisés et dynamiques après 60 ans »	Séances d'activités physiques adaptées pour les habitants du domicile. 12 séances pour 30 personnes.	15 438 €
Orpal	Bien-être, estime de soi	Musicothérapie	Ateliers de musicothérapie. 30 séances pour 10 personnes.	1 870 €
	Numérique	Ateliers tablettes numériques	Former à la tablette. 4 séances pour 30 personnes.	1 387 €
Pôle Médico-Social BAIS HAMBERS	Le lien social	Activités collectives de prévention pour les habitants du domicile	Activités collectives favorisant le maintien de l'autonomie et le lien social. Estimation 196 personnes	19 447 €
SARL Conduite and Co / Section Auto-Ecole sociale	La sécurité routière	Atelier Bien Vieillir au volant	Sensibiliser les séniors à la sécurité routière. 8 séances pour un groupe de 8 personnes.	11 567 €
Silver Move CDP 49	Bien-être, estime de soi	Atelier de Socio-esthétisme	Ateliers de socio-esthétisme. 4 séances hebdomadaires de 15 personnes.	2 400 €
	Mémoire et/ou le sommeil et/ou nutrition	Ateliers nutrition santé séniors	Ateliers nutrition santé. 4 séances pour 10/15 personnes.	2 300 €
	Mémoire et/ou le sommeil et/ou nutrition	Ateliers mémoire	Ateliers de stimulation de la mémoire. 8 séances pour 10/15 personnes.	2 700 €
SISA PSMGE	Bien-être, estime de soi	Se sentir bien après 60 ans	Séances de massage bien-être, d'art thérapie, et de zoothérapie. 50 personnes pour 5 séances	2 040 €

➤ dispositif départemental d'accompagnement à l'acquisition des aides techniques et l'adaptation du logement (axe 1)

Bénéficiaire	Intitulé de l'action	Description de l'action	Subvention allouée
CENTICH Groupe VyV	May Autonomie à domicile : dispositif d'accompagnement pour l'acquisition d'aides techniques et l'aménagement du logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérage des personnes en situation de fragilité</li> <li>- Accompagnement à domicile à l'acquisition d'aides techniques et à l'aménagement du logement par des ergothérapeutes et travailleurs sociaux</li> </ul>	267 653 € (262 653 € pour l'action + 5 000 € pour une enveloppe dédiée aux aides individuelles gérée par le porteur)

➤ soutien aux proches aidants de personnes âgées (axe 5)

Bénéficiaire	Intitulé de l'action	Description de l'action	Subvention allouée
Association Agriculture et Alimentation Durable - Programme Silver Fourchette	Ateliers nutrition pour les aidants	Conférence et ateliers cuisine sur la nutrition pour les aidants. 4 ateliers pour 50 personnes.	15 874 €
Association Siel Bleu	Programme Gym Aidant/Aidé (PG2A)	Activités physiques adaptées pour les aidants avec 4 phases : sensibilisation, intervention à domicile, intervention collective, formation « soutien aux aidants »	26 164 €
CCAS de Laval	Atelier de soutien des aidants à domicile par des assistants de soins en gérontologie	Atelier de soutien des aidants par des assistants de soin gérontologique : activité individualisée de stimulation à domicile d'1h	25 000 €
EHPAD Eugène Marie	Prévention de proximité auprès des aidants pour un maintien au domicile	Café des aidants, groupe de parole, conseil alimentaire et en ergonomie, etc. Ateliers de 2h/mois pour 84 personnes (dans	36 315 €
GAETANE RAULO	Ateliers de soutien Sophro-Psycho	Ateliers de soutien sophrologique et psychologique auprès des proches aidants. 8 ateliers pour 96 personnes.	16 000 €

↳ a pris acte que la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a attribué à la Mayenne, pour l'année 2020, une enveloppe permettant le versement à chaque résidence autonomie d'un forfait de 327,8946 € par place autorisée, soit une répartition comme suit :

Structure	Nombre de places autorisées	Montant forfaitaire alloué
MARPA Le Clos d'Aline - Saint-Ouen-des-Toits	23	7 541,58 €
Résidence autonomie - Renazé	44	14 427,36 €
MARPA - Châtillon-sur-Colmont	21	6 885,79 €
Résidence autonomie Le Mottais - Quelaines-Saint-Gault	37	12 132,10 €
Résidence autonomie - Mayenne	50	16 394,73 €
Résidence autonomie hôpital local - Évron	56	18 362,10 €
Résidence autonomie - Ernée	40	13 115,78 €

Structure	Nombre de places autorisées	Montant forfaitaire alloué
Résidence autonomie - La Croixille	30	9 836,84 €
Résidence autonomie - Bonchamp	38	12 459,99 €
Résidence autonomie René de Branche - Chailland	25	8 197,36 €
Résidence autonomie les Hortensias - Le Horps	31	10 164,73 €
MARPA - Ballée	20	6 557,89 €
<b>Total</b>	<b>415</b>	<b>136 076, 25 €</b>

- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes et relatives aux actions de prévention mises en œuvre dans ce cadre.

- Adopté à l'unanimité -

## 30 - ASSISES NATIONALES DU VIEILLISSEMENT AU MANS LES 20 ET 21 OCTOBRE PROCHAIN

La Commission permanente :

- ↳ s'est prononcée favorablement sur la participation financière du Département à hauteur de 6 000 €, aux Assises Nationales du Vieillissement, organisées par le Département de la Sarthe et qui se tiendront au Mans les 20 et 21 octobre 2021.
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

- Adopté à l'unanimité -

## ATTRACTIVITÉ

### PROGRAMME 01 : ATTRACTIVITÉ

## 31 - UNIVERSITÉS DES ENTREPRENEURS MAYENNAIS 2021

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé le versement d'une subvention de 10 000 € au MEDEF 53 pour l'organisation des Universités des entrepreneurs mayennais 2021.
- ↳ a donné délégation au Président du Conseil départemental pour la mise en œuvre des modalités pratiques de cette action de promotion.

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 02 : TOURISME

### 32 - CONVENTION D'OCCUPATION MAISON ÉCLUSIÈRE DE MIRWAULT

La Commission permanente, suite à la procédure d'appel à projets sur les maisons éclusières de Mirwault et Pendu à Château-Gontier-sur-Mayenne :

- ↳ a retenu, la candidature de Monsieur Clément Guais pour l'exploitation de la maison de Mirwault, afin d'y développer son activité de facteur d'accordéons.
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention d'occupation domaniale provisoire à intervenir avec Monsieur Clément Guais (annexée à la présente délibération) étant précisé qu'un avenant sera conclu au terme des travaux et à la remise des clés.
- ↳ a pris acte de la poursuite de la phase de négociations prévue à l'article 3.2.2 du cahier des charges, pour l'exploitation de la maison de Pendu.

- Adopté à l'unanimité -

## MISSION 9 ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

## PROGRAMME 01 : COLLÈGES

### 33 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE DE MISEDON À PORT-BRILLET

La Commission permanente :

- ↳ a, dans le cadre de la procédure de transfert de propriété des biens immobiliers des collèges, au sens de l'article L.213-3 du *Code de l'éducation*, approuvé les termes de l'acte administratif qui lui a été présenté, relatif au transfert de droit du collège de Misedon à Port-Brillet :
  - cession gratuite par Laval Agglomération au profit du Département de la Mayenne, du collège de Misedon, soit les parcelles cadastrées section AE n°s 471 et 472, d'une superficie totale de 1ha 55 a 33 ca ;
- ↳ a, en vertu de l'article L.1311-13 du *Code général des collectivités territoriales*, autorisé la première Vice-présidente à signer, au nom du Conseil départemental, l'acte administratif ainsi que tous les documents liés à ce transfert de propriété.

- Adopté à l'unanimité -

---

#### **34 - COLLÈGE VOLNEY À CRAON - RÉHABILITATION DE L'INTERNAT - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF**

---

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé l'avant-projet définitif de la réhabilitation de l'internat (18 places d'hébergement) du collège Volney de Craon ; le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 400 000 € HT et le forfait définitif de rémunération de l'équipe de main d'œuvre, en résultant, à 40 000 € HT.
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les documents à intervenir en application de la présente délibération et en particulier la convention, constituant l'engagement juridique contractuel entre l'État et le Département, et déterminant les conditions dans lesquelles l'État participe au financement de l'opération.

- Adopté à l'unanimité -

---

#### **35 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES COLLÈGES ALAIN GERBAULT À LAVAL ET DE MISEDON À PORT-BRILLET - DEMANDE DE FINANCEMENT FEDER AU TITRE DU PLAN DE RELANCE EUROPÉEN REACT-EU**

---

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

- ↳ à solliciter auprès du Conseil régional une subvention du Fonds européen de développement régional (Feder), à hauteur de 1 938 854 €, au titre du plan de relance européen « REACT-EU » dédié à la « Rénovation énergétique des bâtiments publics », pour les travaux de réhabilitation des collèges Alain Gerbault à Laval et De Misedon à Port-Brillet, d'un coût total prévisionnel de 2 423 568 € HT (1 139 439 € pour le collège Alain Gerbault dont 911 551 € sollicités au titre du FEDER et 1 284 129 € pour le collège De Misedon dont 1 027 303 € sollicités au titre du FEDER).
- ↳ à signer les différents documents s'y rapportant.

- Chapitre 13 – nature 13172 - fonction 221 – ligne de crédit 18607 -

- Adopté à l'unanimité -

---

#### **36 - CONVENTION RELATIVE À L'ÉTUDE D'UNE TARIFICATION DE LA RESTAURATION AU QUOTIENT FAMILIAL**

---

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les deux conventions tripartites qui lui ont été présentées à intervenir entre le Département, le Rectorat des Pays de la Loire et la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne d'une part, et entre le Département, le Rectorat des Pays de la Loire et la Mutualité sociale agricole d'autre part, relatives à la transmission de données entre ces organismes dans le cadre de l'étude sur la tarification de la restauration au quotient familial.
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions avec les organismes concernés.

- Adopté à l'unanimité -

---

## 37 - PRESTATION DE RESTAURATION ENTRE LE COLLÈGE ET LA COMMUNE DE GREZ-EN-BOUÈRE

---

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes de la convention tripartite qui lui a été présentée, à intervenir entre la Commune de Grez-en-Bouère, le collège « Le Grand Champ » à Grez-en-Bouère et le Département, ayant pour objet la réalisation de prestations de restauration scolaire sur le temps scolaire par le Département et le collège, au profit des élèves des écoles primaires et des accompagnateurs de la Commune de Grez en Bouère.

La tarification appliquée est la suivante :

	À emporter		
	maternelle	élémentaire	adulte
Denrées	1,30 €	1,60 €	2,00 €
Fonctionnement <i>Collège</i> <i>Département</i>	0,76 € 0,45 € 0,31 €	0,76 € 0,45 € 0,31 €	0,76 € 0,45 € 0,31 €
Personnel	1,53 €	1,53 €	1,53 €
<b>Tarif</b>	<b><u>3,59 €</u></b>	<b><u>3,89 €</u></b>	<b><u>4,29 €</u></b>

Tarification forfaitaire 2021 (calculée sur la base du coût de revient d'un repas pour l'année 2019), correspondant à la prestation à emporter ;

- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ses avenants ainsi que tous documents inhérents à cette décision.

- Adopté à l'unanimité -

---

## 38 - DEMANDE DE SUBVENTIONS MATÉRIEL ET MOBILIER POUR LES COLLÈGES

---

La Commission permanente :

- ↳ a acté la prise en compte des charges d'exploitation 2017, 2018 et 2019 (en lieu et place des charges 2020 « atypiques ») pour le calcul des jours de fonds de roulement et la prise en compte de ces jours de fonds de roulement recalculés pour l'attribution des subventions « matériel et mobilier ».
- ↳ a affecté les crédits suivants aux établissements mentionnés ci-après, au titre de l'aide à l'équipement matériel et mobilier des collèges publics et l'aide à l'acquisition d'instruments de musique pour le développement des orchestres à l'école :

Collège	Objet de la demande	Montant du devis retenu	Subvention allouée
<b>Équipement matériel et mobilier</b>			
7 Fontaines Andouillé	Tableaux blanc / Chaises et Tables	3 765,77 €	2 824,33 € (au taux de 75 %)
	Accoudoirs + Tablettes rabattables pour droitier	438,00 €	328,50 € (au taux de 75 %)
Jean-Louis Bernard Bais	Tablettes écritoire pour gaucher et droitier / Chaises / Accoudoirs	2 794,20 €	2 095,65 € (au taux de 75 %)
Paul Emile Victor Château-Gontier-sur-Mayenne	Tables et chaises (salle de classe et restauration scolaire)	20 924,90 €	15 693,68 € (au taux de 75 %)
	Banquettes / Pots rond	12 406,20 €	9 304,65 € (au taux de 75 %)
Volney Craon	Microscopes	1 402,92 €	1 052,19 € (au taux de 75 %)
	Classe flexible	14 626,69 €	10 970,02 € (au taux de 75 %)
	Armoires rideaux / Bibliothèque 9 cases et meuble	1 569,41 €	1 177,06 € (au taux de 75 %)
René Cassin Ernée	Casiers	15 957,00 €	15 957,00 € (au taux de 100 %)
Victor Hugo Lassay-les-châteaux	Mobilier foyer et cour extérieure	6 911,64 €	5 183,73 € (au taux de 75 %)
Pierre Dubois Laval	Tables	8 917,07 €	4 458,54 € (au taux de 50 %)
Emmanuel de Martonne Laval	Projet VTT (VTT, Casques et accessoires) + Tables et Chaises + Tableaux triptyques	16 307,12 €	12 230,34 € (au taux de 75 %)
Jules Renard Laval	Pupitres de musique	1 500,00 €	1 125,00 € (au taux de 75 %)
Alfred Jarry Renazé	Robot mBot	529,20 €	396,90 € (au taux de 75 %)
<b>Orchestre à l'école</b>			
L'Oriette Cossé-le-Vivien	Création de parc	15 367,00 €	7 683,50 € (au taux de 50 %)
Le grand champs Grez-en-Bouère	Création de parc	23 156,32 €	11 578,16 € (au taux de 50 %)
Volney Craon	Acquisition de housse	8 037,60 €	4 018,80 € (au taux de 50 %)

- Chapitre 204 – nature 20431 – fonction 221 – ligne de crédit 6811 -

- Adopté à l'unanimité -

---

## 39 - APPELS À PROJETS PÉDAGOGIQUES DES COLLÈGES

---

La Commission permanente :

↳ a attribué les subventions suivantes aux collèges publics désignés ci-après, dans le cadre de l'appel à projets pédagogiques 2021 :

Collège	Thème du projet	Montant du projet	Subvention allouée
Léo Ferré Ambrières-les-Vallées	Les sciences au service du développement durable	2 508 €	2 006,40 €
Le Grand Champ Grez-en-Bouère	Education au développement durable	1 700 €	1 360 €
	Le Savoir Rouler cycle 3	1 400 €	1 120 €
Louis Launay Landivy	La Voix est libre	4 660 €	2 000 €
Jule Ferry Mayenne	Cap ou pas cap de faire le tour du monde à pied	3 745 €	2 000 €
Béatrix de Gavre Montsûrs	C'est quoi ce cirque	1 040 €	520 €
	Découverte des lieux culturels de Nantes	2 184 €	655,20 €
Les Avaloirs Pré-en-Pail	Club Médi@valoirs	3 370 €	2 500 €
Alfred Jarry Renazé	Séjour d'intégration à la Rincerie	8 020 €	1 500 €

↳ a ajourné la demande de subvention du collège Les Avaloirs de Pré-en-Pail concernant le projet « Histoires, sciences et fictions ».

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 03 : JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

---

## 40 - AIDE AUX ÉCHANGES JEUNESSE SOUABE MAYENNE - AIDES À LA FORMATION AUX FONCTIONS D'ANIMATEURS (BAFA) ET DE SURVEILLANTS DE BAIGNADE (BNSSA)

---

La Commission permanente :

↳ a attribué les subventions suivantes au titre des dispositifs ci-après :

Aide aux échanges « jeunesse » dans le cadre du partenariat Souabe-Mayenne,

Bénéficiaire	Décision
Comité de jumelage de Saint Fraimbault-de-Prières	Attribution d'une aide de 200 € (pour le déplacement de trois jeunes et d'un accompagnateur à l'occasion d'une rencontre avec la Commune jumelée de Sielenbach).

Aide à la formation des cadres des centres de vacances et surveillants de baignade :

- Bourse BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) :

Bénéficiaires	Montant de la subvention allouée
Thibault MARCHAND	
Charline HINTZY	
Malicia COUSIN	
Ornella LECLERC	
Amélie BRUNEAU	Attribution à chacun d'une aide de 300 €
Mélissa CHARRON	
Vincent QUINTON	
Lisa GOBE	
Alexane BASLE	
Jessica BARTEL	Demande refusée - domiciliée hors département

- Bourse BNSSA (brevet national de sauvetage et secourisme aquatique) :

Bénéficiaires	Montant de la subvention allouée
Mathieu BOURBON	
Inès RAIMBAULT	
Juline HUCHET	Attribution à chacune d'une aide de 200 €
Lola BOUCHER	

- Chapitre 65 – nature 6513 – fonction 33 – ligne de crédit 917 -

- Adopté à l'unanimité -

*Le Président,*



*Olivier RICHEFOU*

Publication du présent relevé par affichage à l'Hôtel du Département le : **4 octobre 2021**  
et insertion au recueil des actes administratifs du Département d'**octobre 2021 - n° 362**

Prochaine réunion de la Commission permanente :  
**lundi 8 novembre 2021 (10 h 30) – Hôtel du Département**

- Deuxième partie -

Arrêtés

et

Décisions réglementaires



**ARRÊTÉ** portant délégation de signature  
au sein de la **Direction de la solidarité**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, modifiée par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** les avis émis par les comités techniques des 24 septembre 2020 et 19 février 2021 portant sur l'organigramme de la Direction de la solidarité ;

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 009 du 2 juillet 2021 portant organisation des services départementaux ;

**VU** l'arrêté n° 2021 DRH 01413 du 19 juillet 2021 portant recrutement de M. **Joachim BASSIL** en qualité de médecin vacataire ;

**VU** le contrat d'engagement à durée déterminée en date du 13 septembre 2021 portant recrutement de M. **Simon CONSTANS** sur le poste de Responsable du projet pour l'enfant par intérim ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme **Jinous HANAFI**, Directrice de la Solidarité, à l'effet de signer dans le cadre de ses missions, programmes et actions relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements (sous réserve des actes visés en A7), sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis – les achats réalisés par l’intermédiaire d’une centrale d’achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant n’excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l’exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s’y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l’exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S’agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l’exécution, à l’exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s’y rapportant ;

A7 - le recrutement et le licenciement des assistants familiaux « aide sociale à l’enfance » ;

A8 - les actes se rapportant à la mise en œuvre des dispositions du titre I du Livre III du *Code de l'action sociale et des familles* (action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services) ;

A9 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « aide sociale à l'enfance »**, des dispositions du titre II du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* (prestations d'aide sociale à l'enfance, droits des familles, admission et adoption des pupilles de l'État, protection des mineurs maltraités, mineurs accueillis hors du domicile parental, dispositions financières), des dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre X du Livre 1<sup>er</sup> du *Code civil* (actes de procédure pour les mineurs sous administration ad hoc du Président du Conseil départemental) et des dispositions du chapitre II du titre X ainsi que du titre XII du Livre 1<sup>er</sup> dudit code (actes liés à l'exercice des tutelles) ;

A10 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « protection maternelle et infantile »**, des dispositions du titre II du Livre IV du *Code de l'action sociale et des familles* (agrément des assistants maternels et familiaux), des dispositions des articles L. 2111-1 à 2 et L. 2112-1 à 10 du *Code de la santé publique* (mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants, actions d'accompagnement psychologique et social des femmes enceintes et des jeunes mères de famille, actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de six ans ainsi que de conseil aux familles pour la prise en charge de ces handicaps, surveillance et contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ainsi que contrôle, surveillance et accompagnement des assistants maternels mentionnés à l'article L. 421-1 du *Code de l'action sociale et des familles*) ;

A11 - les actes se rapportant, **au titre de la compétence « lutte contre les exclusions »**, à la mise en œuvre des dispositions du titre VI du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* (RSA, logement, contrat d'insertion, recours et récupération, actions d'insertion) ;

A12 - les actes se rapportant, **au titre de la compétence « accompagnement de la personne en matière sociale et budgétaire »**, à la mise en œuvre des dispositions du titre VII du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* ;

A13 - les mémoires à produire, dans le cadre des contentieux devant les juridictions judiciaires en premier ressort et en appel ;

A14 - les décisions en matière d'autorisation de poursuivre ;

A15 - les actes se rapportant à la vaccination contre la COVID-19 des mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance, dans le cadre des dispositions du I du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Jinous HANAFI**, la délégation ci-dessus définie est exercée, par M. **Brice COIGNARD**, adjoint à la Directrice.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Mme **Catherine RANCON**, Coordonnateur de la cellule supports et logistique, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de la direction, les actes référencés A1 et A2.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Mme **Corinne MONSIMIER**, Responsable de la cellule accompagnement, évaluation et prospective, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant des directions de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile, les actes référencés A1 à A3 et A10 et, dans le cadre des programmes relevant des directions de l'action sociale de proximité et de l'insertion et habitat, les actes référencés A1 à A3.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à M. **Brice COIGNARD**, Directeur de la protection de l'enfance, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A5, A7, A9, A15 et en A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux (CASF - art. L. 421-16), les conventions avec les familles relais (CASF - art. L421-17), relatives aux dispenses à l'obligation d'agrément pour la personne accueillant des mineurs exclusivement à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'aide sociale à l'enfance, cette délégation est exercée par Mme **Valérie DUPREY**, adjointe au Directeur, les actes référencés A1 à A5, A7 uniquement pour le recrutement des assistants familiaux A9 et en A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à Mme **Catherine LEVANNIER**, Cheffe du service prospective, administration RH et finances, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A5. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Véronique DODARD**, Responsable de l'unité de gestion des assistants familiaux.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à Mme **Françoise LAMOUR**, Cheffe du service cellule de recueil des informations préoccupantes, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1 à A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Angéline REVEILLER**, Cheffe de service adjointe ;

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à M. **Bernard HOUAYER**, Chef du service accueils et accompagnements spécifiques, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1, A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions, par M. **Raphaël LAMY** Responsable de l'unité SAS et accompagnement renforcé, et, à Mme **Célia PULICARI** Responsable de l'unité accueil et accueil d'urgence, pour les actes référencés A1 et A2.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à M. **Mickaël MARCHAND**, Chef du service Dedié au projet pour l'enfant, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1 à A2, A9 et A15. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée, par Mme **Sophie DALIGAULT**, Responsable de l'unité gestionnaires enfance, pour les actes référencés A1 et A2.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, à :

- M. **Jacky AUDOUIN** et Mme **Anne DETOUR**, Responsables territoriaux projet pour l'enfant « milieu ouvert », pour les actes référencés A1 à A2, A9, et A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux (CASF - art. L. 421-16)
- Mme **Erwana KERDRANVAT**, Mme **Katell DIVANACH**, Mme **Gaëlle FORGET**, Mme **Mélanie PIÉTÉ**, Mme **Christelle GÉHARD**, Responsables territoriaux projet pour l'enfant « milieu placement » et M. **Simon CONSTANS**, Responsable territoriale du Projet pour l'Enfant par intérim « milieu placement », pour les actes référencés A1 à A2, A9, et A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux (CASF - art. L. 421-16)

**Article 10** : Délégation de signature est donnée, à M. **Karim BENAMARA**, Chef du service éducatif spécialisé dans l'accompagnement des mineurs étrangers, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1, A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions, par M. **Cyprien BOIVENT** Responsable de l'unité prise en charge, accompagnement à l'autonomie, pour les actes référencés A1 et A2.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à Mme **Hélène GOSSET**, Cheffe du service adoption-filiation et tutelles, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1 à A2 et A9.

**Article 12** : Délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle LEBOULANGER**, Directrice adjointe de la protection maternelle et infantile, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A5 et A10. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par **Marianne BOUYEURE**, **Virginie DELAHAYE**, **Nolwenn LE PLENIER**, **Anne MAUGEAIS**, **Christine MOTTIER**, Responsables territoriales de protection maternelle et infantile pour les actes référencés en A10.

**Article 13** : Délégation de signature est donnée à Mmes **Audrey LEPPY**, **Anne SOUTIF-VEILLON**, **Audrey PHELIPOT**, **Brigitte DUBOC-SEMER**, **Agnès CHEVRIER**, **Marine DOVE-MUSSET** et M. **Joachim BASSIL**, Médecins au pôle départemental d'expertise médicale, à l'effet de signer, chacun en ce qui concerne ses attributions dans le cadre des programmes relevant de la direction de la protection maternelle et infantile, les actes référencés A10.

**Article 14** : Délégation de signature est donnée à Mmes **Marianne BOUYEURE**, **Virginie DELAHAYE**, **Nolwenn LE PLENIER**, **Anne MAUGEAIS**, **Christine MOTTIER**, Responsables territoriales de protection maternelle et infantile, à l'effet de signer, chacune en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de la direction de la protection maternelle et infantile, les actes référencés A1, A2 et A10.

**Article 15** : Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Christine LOUAPRE**, Cheffe du service agrément accueil petite enfance, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 et A2, et en A10 uniquement pour ce qui relève du programme accueil petite enfance.

**Article 16** : Délégation de signature est donnée à Mme **Sophie COLLET**, Directrice de l'insertion et du logement, à l'effet de signer, dans le cadre du programme relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A6, et A11. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Anita DUTERTRE**, son Adjointe.

**Article 17** : Délégation de signature est donnée, à Mme **Anita DUTERTRE**, Cheffe de service gestion des droits, en ce qui concerne ses attributions dans le cadre du programme relevant de son service, pour les actes référencés A1 à A2, et A11.

**Article 18** : Délégation de signature est donnée à Mme **Fanny BOSSCARES**, Cheffe du service ingénierie et coordination dans le cadre du programme relevant de son service, les actes référencés A1 à A2, et A11.

**Article 19** : Délégation de signature est donnée à Mme **Chantal COURIO**, Responsable d'unité de la gestion du FSL, dans le cadre du programme relevant du service, les actes référencés A1 à A2 et A11 uniquement pour la notification des décisions de la commission du fonds de solidarité pour le logement (FSL), la notification des paiements pour le FSL et les courriers relatifs à la récupération des dépôts de garantie des loyers.

**Article 20** : Délégation de signature est donnée à Mmes **Valérie LEGENDRE**, **Laura MOREAU**, **Céline NAVARRE**, **M. Eric LE GAL** et **M. Stéphane BOULAY**, Responsables territoriaux d'insertion, chacun en ce qui concerne ses attributions sur son territoire d'intervention, dans le cadre du programme relevant de la direction de l'insertion et du logement les actes référencés A1 à A2, et A11.

**Article 21** : Délégation de signature est donnée à Mme **Céline BOUTTIER**, Directrice de l'action sociale de proximité, à l'effet de signer dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A5, A11 excepté la validation des contrats d'insertion, les actes se rapportant à la mise en œuvre des dispositions du titre VI du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* s'agissant des recours et récupérations et A12. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Elodie POTTIER**, son Adjointe.

**Article 22** : Délégation de signature est donnée à Mmes **Manuella BERTIN**, **Tiphaine DELCOUR** (à compter du 19 juillet 2021), **Guillemette MARGUERITE-PELLIER**, **Nathalie VASSEUR** et **Stéphane GROISARD**, Responsables territoriales de l'action sociale de proximité, à l'effet de signer, chacune en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de la direction de l'action sociale de proximité les actes référencés A1 à A2.

**Article 23** : Délégation de signature est donnée à Mme **Fabienne BRUEL**, Cheffe du service évaluation et protection administrative des majeurs par intérim, dans le cadre du programme relevant de son service, pour les actes référencés A1 à A2 et A12.

**Article 24 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 029 du 22 septembre 2021.

**Article 25 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

*Le Président,*

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20211011-DAJ\_SJMPA\_032-AR  
Date de télétransmission : 15/10/2021  
Date de réception préfecture : 15/10/2021



*Olivier RICHEFOU*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 15 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

## ARRÊTÉ

portant organisation des  
services départementaux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** les avis émis par le comité technique le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 24 septembre 2021 relatifs à la réorganisation des services du Département ;

## ARRÊTÉ

**Article 1** : Sous l'autorité du **Président du Conseil départemental de la Mayenne**, les services du Département sont organisés comme suit :

### ⇒ **Le Cabinet du Président**

qui a pour mission d'apporter au Président et aux élus un appui et une assistance dans l'exercice de leur mandat. La gestion des relations publiques et institutionnelles du Conseil départemental, les relations avec les médias, la communication, le secrétariat de l'exécutif et le protocole relèvent également des missions dévolues au Cabinet du Président.

### ⇒ **La Direction de la communication et de l'attractivité**

qui a pour missions d'apporter une plus grande lisibilité des principales actions du Département auprès des Mayennais. Elle a également pour mission de renforcer et promouvoir l'attractivité et la notoriété de la Mayenne (son territoire, son patrimoine, son économie...) et de développer la marque de Territoire « La Mayenne » en partenariat avec les principaux acteurs locaux en vue d'harmoniser les actions de communication et de renforcer leur impact et leur visibilité au niveau régional et national.

### ⇒ **La Direction générale des services du Département**

qui a pour mission la coordination des services départementaux, la coordination des réflexions stratégiques, la négociation des grands dossiers départementaux et des politiques contractuelles, le pilotage et le suivi des politiques départementales, et, aux côtés du Président et des présidents de commissions, l'animation et l'organisation du travail de l'Assemblée départementale.

**Article 2** : Les missions et programmes mis en œuvre dans les directions et services du Conseil départemental sont recensés dans l'annexe au présent arrêté.

**Article 3** : Le **Cabinet du Président** est dirigé par le Directeur de cabinet.

Il comprend :

➤ **Les services du Cabinet**

**Article 4** : La **Direction de la communication et de l'attractivité** est rattachée directement au Président.

**Article 5** : Le **Directeur général des services du Département** a, sous son autorité directe, l'ensemble des directions et services constituant l'administration départementale :

➤ **La Direction de l'administration générale** incluant :

- ⇒ **La Mission aménagement numérique**
- ⇒ **La Direction de la qualité et de la performance**
- ⇒ **La Direction des finances**
- ⇒ **La Direction des moyens généraux** comprenant :
  - Le Service achats et mutualisations
  - Le Service supports internes
  - Le Service atelier départemental

➤ **La Direction ressources et enseignement** incluant :

- ⇒ **La Direction des ressources humaines** comprenant :
  - La Mission communication interne et managériale
  - Le Service conditions de travail et relations sociales
  - Le Service recrutement et accompagnement
  - Le Service gestion du personnel
  - Le Service formation, évaluation et GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et compétences)
- ⇒ **La Direction de la transformation et de l'innovation** comprenant :
  - Le Pôle support aux usages numériques
  - Le Service accompagnement des transformations
  - Le Service infrastructure et exploitation
- ⇒ **La Direction de l'enseignement** comprenant :
  - Le Service gestion et coordination des dispositifs d'enseignement
  - Le Service restauration, entretien et accueil
  - La Mission enseignement supérieur

➤ **La Direction des affaires juridiques** incluant :

- ⇒ **Le Pôle documentation**
- ⇒ **Le Service juridique, marchés publics et assurances**
- ⇒ **Le Secrétariat général de l'assemblée départementale**

➤ **La Direction de la solidarité** incluant :

- ⇒ **La Cellule supports et logistique**
- ⇒ **Le Pôle accompagnement, évaluation et prospective**
- ⇒ **La Direction de la protection de l'enfance** comprenant :
  - L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance
  - La Mission Orientation
  - Le Service prospective administration RH et finances
  - Le Service cellule de recueil des informations préoccupantes
  - Le Service accueil et accompagnements spécifiques
  - Le Service dédié au projet pour l'enfant
  - Le Service éducatif spécialisé dans l'accompagnement des Mineurs étrangers
  - Le Service adoption-filiation et tutelles
- ⇒ **La Direction de la protection maternelle et infantile** comprenant :
  - Le Service agrément, accueil petite enfance
  - Le Service santé en protection de l'enfance
  - Les 5 zones d'action médico-sociale du Nord-Ouest Mayenne, des Coëvrons et du Mont des Avaloirs, de Laval Ouest, de Laval Est, du Sud Mayenne
- ⇒ **La Direction de l'action sociale de proximité** comprenant :
  - Le Service évaluation et protection administrative des majeurs
  - Les 5 zones d'action médico-sociale du Nord-Ouest Mayenne, des Coëvrons et du Mont des Avaloirs, de Laval Ouest, de Laval Est, du Sud Mayenne
- ⇒ **La Direction de l'insertion et du logement** comprenant :
  - Le Service gestion des droits
  - Le Service ingénierie et coordination
  - Le Service territorial de l'insertion

➤ **La Direction de l'autonomie** incluant :

- ⇒ **Les Missions :**
  - Observation et prospective
  - Santé de proximité
  - Transformation de l'offre médico-sociale / Grand âge et handicap
- ⇒ **Les Services transversaux** comprenant :
  - Le Service ressources et coordination
  - Le Service relations avec les établissements et services médico-sociaux
  - Le Service accueil et accompagnement
  - Les Dispositifs MAIA – Parcours des Aînés
- ⇒ **Les Services en charge de l'instruction et de l'évaluation médico-sociale** comprenant :
  - Le Service enfants en situation de handicap
  - Le Service adultes en situation de handicap
  - Le Service personnes âgées

➤ **La Direction de l'animation des territoires** incluant :

⇒ **La Direction développement et coopération territoriale** comprenant :

- La mission partenariats et développement
- La mission jeunesse et sport
- La mission fonds européen

⇒ **La Direction du patrimoine** comprenant :

- Le Service recherche et monuments historiques
- Le Service valorisation de l'architecture et du patrimoine
- Le Service des musées
- Le pôle ressources administratives et financières
- Le pôle coordination territoriale d'éducation au patrimoine

⇒ **La Direction des archives départementales** comprenant :

- Le Service conseil et collecte
- Le Service traitement des fonds
- Le Service action culturelle et éducative
- La Mission transformation numérique

⇒ **La Direction de la Bibliothèque départementale** comprenant :

- Le Service livres et formation
- Le Service action culturelle et multimédia

➤ **La Direction du développement durable et de la mobilité** incluant :

⇒ **La mission Agenda Bas Carbone (ABC)**

⇒ **Le service eau**

⇒ **Le service déchets, énergie et mobilités**

⇒ **Le service milieux et paysages**

⇒ **Le Laboratoire départemental d'analyses**, comprenant :

- Le service administration et finances
- Le service logistique
- Le service chimie
- Le service bactériologie
- Le service santé animale
- Le service hydrobiologie
- Le service qualité sécurité environnement (QSE)

➤ **La Direction des infrastructures** incluant :

- ⇒ **Le Pôle gestion analytique et coordination**
- ⇒ **Le Pôle gestion budgétaire et commande publique**

⇒ **La Direction des grands projets** comprenant :

- Le Service études routières
- Le Service grands travaux

⇒ **La Direction routes et rivière** comprenant :

- Le Service gestion, exploitation routes et rivière
- L'Agence technique départementale nord
- L'Agence technique départementale centre
- L'Agence technique départementale sud

⇒ **La Direction des bâtiments** comprenant :

- Le Service études et travaux
- Le Service immobilier
- L'Agence technique départementale bâtiments

⇒ **La Direction de l'action foncière, de l'habitat et de l'observation territoriale** comprenant :

- Le Service urbanisme et foncier
- Le Service habitat
- La Mission SIG

**Article 5 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 009 du 2 juillet 2021.

*Le Président,*

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20211014-DAJ\_SJMPA\_033-AR  
Date de télétransmission : 19/10/2021  
Date de réception préfecture : 19/10/2021



*Olivier RICHEFOU*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
19 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant délégation de signature  
à M. Olivier **GREGOIRE**,  
Directeur général des services  
du Département de la Mayenne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. Olivier **RICHEFOU**, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 033 du 14 octobre 2021 portant organisation des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Olivier **GRÉGOIRE**, Directeur général des services du Département, à l'effet de signer au nom et pour le compte du Président du Conseil départemental toutes décisions se rapportant à la mise en œuvre des missions et programmes définis à l'arrêté portant organisation des services départementaux, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à sa Commission permanente.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier **GRÉGOIRE**, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée, dans l'ordre suivant, par :

- M. Didier **MARTEAU**, Directeur général adjoint, chargé de l'administration générale ;
- Mme Sophie **BONNIÈRE**, Directrice générale adjointe, chargée des infrastructures ;
- Mme Anne **COLLIN**, Directrice générale adjointe, chargée des ressources et de l'enseignement ;

**Article 3** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020 DAJ/SJMPA 012 du 2 juillet 2021.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20211014-DAJ\_SJMPA\_034-AR  
Date de télétransmission : 21/10/2021  
Date de réception préfecture : 21/10/2021

*Le Président,*



*Olivier RICHEFOU*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 21 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature  
au sein de la **Direction de l'autonomie**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** les avis émis par le comité technique du 5 décembre 2017 portant sur l'organigramme de la Direction de l'autonomie ;

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 009 du 2 juillet 2021 portant organisation des services départementaux ;

**VU** l'arrêté n° 2021 DRH 02499 du 4 octobre 2021 portant nomination de M. **Guillaume TANSINI** en qualité de Chef du service adultes en situation de handicap ;

**VU** le contrat d'engagement à durée déterminée en date du 30 septembre 2021 portant recrutement de M. **Thomas SUAREZ** en qualité de Conseiller technique « santé de proximité »;

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. **Paul LE CALLENNEC**, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des missions, programmes et actions relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis - les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, au titre de la compétence « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap », des dispositions du titre III du Livre 1er du Code de l'action sociale et des familles (admission à l'aide sociale, participation et récupération, contrôle et contentieux), excepté les actes liés aux garanties de recours exercés au titre de l'article L 132-8 et notamment les inscriptions d'hypothèques prévues à l'article L 132-9,

A8 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, au titre de la compétence « personnes âgées », des dispositions du titre III du Livre II (personnes âgées) du Code de l'action sociale et des familles,

A9 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, au titre de la compétence « personnes en situation de handicap », des dispositions du titre IV du Livre II (personnes handicapées) du Code de l'action sociale et des familles

A 10 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, au titre de la compétence « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap », des dispositions du titre IV du Livre IV (agrément et formation des accueillants familiaux) du Code de l'action sociale et des familles ;

A11 - les actes se rapportant à la mise en œuvre des dispositions des titres I, II, III et IV (chapitres II, IV et VII) du Livre III du Code de l'action sociale et des familles (action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services) ;

A12 - les mémoires à produire, dans le cadre des contentieux devant les juridictions judiciaires et la juridiction administrative en premier ressort et en appel ;

A13 – les décisions en matière d'autorisation de poursuivre.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Paul LE CALLENNEC**, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Anne DAUZON**, Directrice adjointe.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Johanna RIVOALLAN**, Cheffe du service ressources et coordination, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A3 et A7. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Christine LEGENDRE**, Cheffe de service adjointe du service ressources et coordination.

**Article 3 :** Dans l'attente du recrutement du Chef du service relations avec les établissements et services médico-sociaux, délégation de signature est donnée à Mme **Emmanuelle MOTTAIS**, Cheffe de service adjointe du service relations avec les établissements et services médico-sociaux, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2, A10 et A11.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée, à Mme **Sylvie GARNIER**, Cheffe du service accueil et accompagnement, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par **M. Jean-Marie CLAYER**, Chef de service adjoint du service accueil et accompagnement.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Florine DUCLOS**, Pilote des dispositifs Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) – Parcours des aînés à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes référencés A1 à A2.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Christine MAHOT**, Cheffe du service enfants en situation de handicap, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A9.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à M. **Guillaume TANSINI** Chef du service adultes en situation de handicap, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Alexia BROUT**, Cheffe de service adjointe du service adultes en situation de handicap.

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Morgane GUENIER**, Cheffe du service personnes âgées, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A8. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Martine GUEDON**, Cheffe de service adjointe du service personnes âgées.

**Article 9 :** Délégation de signature est donnée à M. le Docteur **Patrice BOUDET**, M. le Docteur **Alain DESPLAT**, médecins évaluateurs, à l'effet de signer, en ce qui concerne leurs attributions, les actes référencés A2.

**Article 10 :** Délégation de signature est donnée à M. **Thomas SUAREZ**, Conseiller technique « santé de proximité », à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa mission, les actes référencés A2.

**Article 11 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté 2021 DAJ/SJMPA 027 du 23 août 2021.

**Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

*Le Président,*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 21 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021



*Olivier RICHEFOU*

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20211019-DAJ\_SJMPA\_035-AR  
Date de télétransmission : 21/10/2021  
Date de réception préfecture : 21/10/2021

**ARRÊTÉ** portant délégation de signature  
au sein de la **Direction ressources et enseignement**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** l'avis émis par le comité technique du 24 septembre 2021 portant sur la création de la Direction ressources et enseignement ;

**VU** l'arrêté n° 2021 DRH 02506 du 4 octobre 2021 portant nomination de Mme **Anne COLLIN**, en qualité de Directrice générale adjointe en charge des ressources et de l'enseignement ;

**VU** l'arrêté n° 2021 DRH 02617 du 13 octobre 2021 portant nomination de Mme **Eva PENELET**, en qualité de Directrice de l'enseignement ;

**VU** l'arrêté n° 2021 DRH 01389 du 9 juillet 2021 portant nomination de Mme **Emmanuelle CHEVRIER**, en qualité de Conseillère technique en charge de l'enseignement supérieur ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme **Anne COLLIN**, Directrice générale adjointe en charge des ressources et de l'enseignement, à l'effet de signer, dans le cadre des missions et programmes relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis – les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - les actes se rapportant à la paie, à la maladie, aux congés, à la formation, à l'évaluation, au dialogue social, aux conditions de travail et à l'action sociale, à la carrière des agents (y compris temps de travail) à l'exception des recrutements, des sanctions disciplinaires et des décisions de licenciement ;

**Article 2** : Dans l'attente du recrutement du Directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme **Anne COLLIN**, Directrice générale adjointe en charge des ressources et de l'enseignement, à l'effet de signer, dans le cadre des missions et programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A7. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est exercée par Mme **Rachel THOMAS-PLASSAIS**, son adjointe.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Mme **Sandra GRASSIN**, Cheffe du service recrutement et accompagnement, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A6.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à Mme **Estelle RAGOT**, Cheffe du service gestion du personnel, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A6.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à Mme **Mathilde MARTIN**, Cheffe du service formation, évaluation et GPEC, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A6.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à Mme **Rachel THOMAS-PLASSAIS**, Cheffe du service conditions de travail et relations sociales, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A6.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à M. **François PLANCHENAULLT**, Responsable de la mission communication interne et managériale, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, les actes référencés A1 à A6.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à Mme **Eva PENELET**, Directrice de l'enseignement, à l'effet de signer, dans le cadre des missions et programmes relevant de sa direction, les actes A1 à A6 ;

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à Mme **Emmanuelle CHEVRIER**, Conseillère technique en charge de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa thématique d'intervention, les actes référencés A2.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à M. **Denis LE METAYER**, Chef du service restauration, entretien et accueil, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A5.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à M. **Mathieu VRILLAUD**, Chef du service gestion et coordination des dispositifs d'enseignement, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A6.

**Article 12** : Délégation de signature est donnée à M. **Christophe FORGIN**, Directeur de la transformation et de l'innovation, à l'effet de signer, dans le cadre des missions et programmes relevant de sa direction, les actes A1 à A6. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Christophe FORGIN**, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Angélique BERGERON**, Directrice adjointe de la transformation et de l'innovation.

**Article 13** : Dans l'attente du recrutement du Chef du service infrastructure et exploitation, délégation de signature est donnée à M. **Christophe FORGIN**, Directeur de la transformation et de l'innovation à l'effet de signer, dans le cadre des actions relevant de son service, les actes référencés A1 à A5.

**Article 14** : Délégation de signature est donnée à M. **Vincent ADAM**, Chef du service accompagnement des transformations, à l'effet de signer, dans le cadre des actions relevant de son service, les actes référencés A1 à A5.

**Article 15** : Le présent arrêté abroge les arrêtés n° 2021 DAJ/SJMPA 014 du 2 juillet 2021, n° 2021 DAJ/SJMPA 019 du 2 juillet 2021 et n° 2021 DAJ/SJMPA 022 du 2 juillet 2021.

**Article 16** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

*Le Président,*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 21 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021



*Olivier RICHEFOU*

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20211020-DAJ\_SJMPA\_036-AR  
Date de télétransmission : 21/10/2021  
Date de réception préfecture : 21/10/2021

**ARRÊTÉ** portant délégation de signature  
au sein de la **Direction de l'animation des territoires**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ;

**VU** le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** l'avis émis par le comité technique le 16 septembre 2021 portant sur le changement de dénomination de la Direction Europe et territoires par Direction du Développement et de la Coopération territoriale ;

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 033 du 14 octobre 2021 portant organisation des services départementaux ;

**VU** l'arrêté n° 2021 DRH 02664 du 15 octobre 2021 portant recrutement par voie de mutation de Mme **Peggy SIMON** pour occuper les fonctions de Responsable du pôle ressources administratives et financières, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. **Alban CHUNIAUD**, Directeur de l'animation des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre des missions, programmes et actions relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis – les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique ; S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - les autorisations de fouilles ou de recherches archéologiques sur les terrains appartenant au Département ;

A8 - les actes se rapportant à la gestion des collections archéologiques gérées par le Département ;

A9 - les actes, pièces et documents relatifs à la collecte, au traitement, à la conservation, à la communication et à la mise en valeur des archives publiques et privées ;

A10 - les actes se rapportant aux opérations d'archéologie préventive.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. **David NOËL**, Directeur de la Direction du Développement et de la Coopération territoriale, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A4 bis. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Martine LE BRIS**, son adjointe.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Mme **Solène LEGAY**, Responsable de programme sport, Chargée de mission sport, jeunesse et citoyenneté, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A2 et A3.

**Article 4** : Dans l'attente du recrutement du Responsable de programme jeunesse et citoyenneté, Chargé de mission sport, jeunesse et citoyenneté, délégation de signature est donnée à M. **David NOËL**, Directeur de la Direction du Développement et de la Coopération territoriale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A2 et A3.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à Mme **Martine LE BRIS**, Responsable de programme, Responsable du pôle agriculture et développement local, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A2 et A3.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à Mme **Caroline DEBIEN**, Responsable de programme, Chargée de mission Fonds social européen (FSE), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A2 et A3.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à Mme **Priscilla LE MARIÉ**, Responsable de programme, Chargée de mission tourisme, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A2 et A3.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à Mme **Sabrina DALIBARD**, Directeur du patrimoine, à l'effet de signer, dans le cadre du programme relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A8 et A10.

**Article 9** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, délégation de signature est donnée à Mme **Peggy SIMON**, Responsable du pôle ressources administratives et financières, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, les actes référencés A1 à A4 bis.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à Mme **Anne BOCQUET**, Cheffe du service recherche et monuments historiques, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, les actes référencés A1 à A4 bis, A8 et A10.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à M. **Pascal TRÉGAN**, Chef du service valorisation de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, les actes référencés A1 à A4 bis.

**Article 12** : Délégation de signature est donnée à Mme **Alice ARNAULT**, Cheffe du service des musées, Conservatrice départementale des musées, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, les actes référencés A1 à A4 bis et A8.

**Article 13** : Délégation de signature est donnée à M. **Bruno GODIVIER**, Responsable du musée départemental Robert-Tatin, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, les actes référencés A1 à A4 bis ; pour les actes référencés A4 et A4 bis la délégation ne concerne que les commandes inférieures à 4 000 € HT.

**Article 14** : Délégation de signature est donnée à M. **Erwan MADIGAND**, régisseur des collections, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, les actes référencés A8, s'agissant des formulaires de prise en charge et en décharge d'œuvres de collection.

**Article 15** : Délégation de signature est donnée à Mmes **Sandie POISSON** et **Cécile DOULAN**, archéologues, lorsqu'elles sont désignées responsables scientifiques d'opérations d'archéologie préventive par la direction régionale des affaires culturelles, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes référencés A10.

**Article 16** : Délégation de signature est donnée à M. **Cyril DAYDÉ**, Directeur des archives départementales, à l'effet de signer, dans le cadre du programme relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A6 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Séverine BOURDAIS**, son adjointe.

**Article 17** : Délégation de signature est donnée à Mme **Christine MARY**, Cheffe du service action culturelle et éducative, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, les actes référencés A1 à A4 bis et A9.

**Article 18** : Délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle LAS**, Cheffe du service traitement des fonds, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, les actes référencés A1 à A4 bis et A9.

**Article 19** : Délégation de signature est donnée à Mme **Séverine BOURDAIS**, Cheffe du service conseil et collecte, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, les actes référencés A1 à A4 bis et A9.

**Article 20** : Délégation de signature est donnée à Mme **Séverine CHUREAU**, Responsable de la Mission transformation numérique, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, les actes référencés A1 à A4 bis et A9.

**Article 21** : Délégation de signature est donnée à Mme **Aude ÉTRILLARD**, Directrice de la Bibliothèque départementale, à l'effet de signer, dans le cadre de l'action « lecture » du programme « culture », les actes référencés A1 à A6. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par M. **Benjamin BEAUFRETON**, son adjoint.

**Article 22** : Délégation de signature est donnée à M. **Benjamin BEAUFRETON**, Chef du service livres et formation, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, les actes référencés A1 à A4 bis.

**Article 23** : Délégation de signature est donnée à Mme **Valérie GENDRY**, Cheffe du service actions culturelles et multimédia, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, les actes référencés A1 à A4 bis.

**Article 24** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 030 du 28 septembre 2021.

**Article 25** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

*Le Président,*



*Olivier RICHEFOU*

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20211020-DAJ\_SJMPA\_037-AR  
Date de télétransmission : 25/10/2021  
Date de réception préfecture : 25/10/2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 25 OCTOBRE 2021  
  
INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 416 - 247 SIGT  
du 28 septembre 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 163 pendant les travaux  
de renouvellement de la couche de roulement en enrobés  
du 6 au 12 octobre 2021  
sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis de la commune de Saint-Pierre-la-Cour en date du 23 septembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobés, sur la route départementale n° 163, hors agglomération, sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobés concernant la RD 163 du 6 au 12 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 0+525 au PR 1+460, sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Saint-Pierre-la-Cour vers Argentré-du-Plessis et inversement :**

- RD 106 Saint-Pierre-la-Cour, jusqu'à la RD 57
- RD 57 jusqu'à la RD 120 puis RD 857, direction Vitré
- RD 857 jusqu'à la RD 111

La limitation de tonnage sur la RD 106, jusqu'à la Gravelle, RD 57 sera supprimée dans les deux sens pendant la durée des travaux.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation, la signalisation propre aux itinéraires de déviation et les balisages, seront mis en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Michel PAILLARD, Maire de Saint-Pierre-la-Cour. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

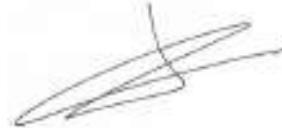
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Saint-Pierre-la Cour, La Gravelle et Bréal-sous-Vitré,
- L'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU,
- L'usine LAFARGE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 1er OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 123 et 137 pendant les travaux de  
tirage de fibre optique du 4 octobre au 5 novembre 2021  
sur les communes de Le Bourgneuf-la-Forêt,  
Launay-Villiers et La Baconnière

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 23 septembre 2021 présentée par AZTEC Groupe France,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de fibre optique, sur les routes départementales n° 123 et 137, hors agglomération, sur les communes de Le Bourgneuf-la-Forêt, Launay-Villiers et La Baconnière nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de fibre optique, concernant les RD 30 et 123 du 4 octobre au 5 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores (ou manuel en cas de faible visibilité), suivant l'avancement du chantier dans les deux sens :

- RD 123 du PR 17+778 au PR22+440
- RD 137 du PR 14+307 au PR 17+755,

sur les communes de Le Bourgneuf-la-Forêt, Launay-Villiers et La Baconnière, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise AZTEC.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Le Bourgneuf-la-Forêt, Launay-Villiers et La Baconnière. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- AZTEC Groupe France 3 rue Jean-Lemaistre 35000 Rennes  
travauxpublics@aztecgroupe.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 1er OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 32 pendant les travaux de génie civil  
du 4 au 8 octobre 2021 sur la commune de Montjean

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 29 septembre 2021 présentée par l'entreprise Circet,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur la commune de Montjean, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de génie civil concernant la RD 32 du 4 au 8 octobre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 52+360 au PR 53+000, sur la commune de Montjean, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Circet.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

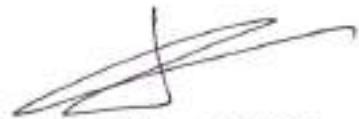
**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Montjean. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Circet,  
laetitia.bordage@circet.fr
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 1er OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 32 pendant les travaux de  
renforcement électrique du 5 au 7 octobre 2021  
sur la commune d'Évron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 29 septembre 2021 présentée par SORAPEL,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement électrique, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur la commune d'Évron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de renforcement électrique concernant la RD 32 du 5 au 7 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par piquets K 10, dans les deux sens, du PR 9+940 au PR 10+475, sur la commune d'Évron, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Joël BALANDRAUD, Maire d'Évron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- SORAPEL – ZA du Fay – 53500 Ernée
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 1er OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 582 pendant les travaux de pose d'un poste  
électrique le 7 octobre 2021  
sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 28 septembre 2021 présentée par LTP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose d'un poste électrique, sur la route départementale n° 582, hors agglomération, sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de pose d'un poste électrique concernant la RD 582 le 7 octobre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18 ou par piquets K 10 selon les besoins du chantier, dans les deux sens du PR 0+000 au PR 0+300 sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par LTP. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Michel GALVANE, Maire de Sainte-Suzanne-et-Chammes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- LTP – 46, route de la Brardière – 72220 Saint-Gervais-en-Belin,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 57 pendant les travaux de  
signalisation horizontale les 13 et 14 octobre 2021  
sur la commune de Soulgé-sur-Ouette

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 424 - 262 SIGT  
du 30 septembre 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 28 septembre 2021, (RGC)

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de signalisation horizontale, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Soulgé-sur-Ouette, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de signalisation horizontale concernant la RD 57 les 13 et 14 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, dans les deux sens, du PR 18+870 au PR 19+170, sur la commune de Soulgé-sur-Ouette, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Michel ROCHERULLÉ, Maire de Soulgé-sur-Ouette. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 283 pendant les travaux de  
remplacement de l'ouvrage du *Rançon*  
du 18 au 29 octobre 2021  
sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de l'ouvrage du *Rançon* sur la route départementale n° 283, hors agglomération, sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de remplacement de l'ouvrage du *Rançon*, concernant la RD 283 du 18 au 29 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 1+100 au PR 1+380, sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Nuillé-sur-Vicoin vers Montigné-le-Brillant et inversement :**

- RD 1 entre la RD 283 et la RD 578
- RD 578 entre la RD 1 et la RD 283, (Montigné-le-Brillant)

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Mickaël MARQUET, Maire de Nuillé-sur-Vicoin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Nuillé-sur-Vicoin et Montigné-le-Brillant,
- Entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 OCOTBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 278 pendant la pose d'un pont-cadre  
du 21 octobre au 10 novembre 2021  
sur la commune de Le Genest-Saint-Isle

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 426 - 103 SIGT  
du 30 septembre 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 17 septembre 2021 présentée par l'entreprise TLTP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant la pose d'un pont-cadre sur la route départementale n° 278, hors agglomération, sur la commune de Le Genest-Saint-Isle, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée de la pose d'un pont-cadre concernant la RD 278 du 21 octobre au 10 novembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 2+460 au PR 2+700, sur la commune de Le Genest-Saint-Isle, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise TLTP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Le Genest-Saint-Isle. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire concerné,
- L'entreprise TLTP  
contact@tltp.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 29 septembre 2021 présentée par l'entreprise Spie,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux et tirage de fibre optique sur la route départementale n° 771, hors agglomération, sur la commune d'Ahuillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux et tirage de fibre optique concernant la RD 771 du 13 octobre au 5 novembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux, ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 9+000 au PR 9+670, sur la commune d'Ahuillé, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Spie.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Sébastien DESTAIS, Maire d'Ahuillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Spie, el\_hadj\_boubou.sow@external.spie.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 162 pendant les travaux de plantation de  
poteaux et tirage de fibre optique  
du 13 octobre au 5 novembre 2021  
sur la commune de Changé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 29 septembre 2021 présentée par l'entreprise Spie,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux et tirage de fibre optique sur la route départementale n° 162, hors agglomération, sur la commune de Changé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux et tirage de fibre optique concernant la RD 162 du 13 octobre au 5 novembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux, ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 1+815 au PR 2+100, sur la commune de Changé, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Spie.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire de Changé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Spie, el\_hadj\_boubou.sow@external.spie.com
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 429 - 054 SIGT  
du 1<sup>er</sup> octobre 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 31 pendant les travaux de tirage et  
raccordement de fibre optique  
du 13 octobre au 5 novembre 2021  
sur la commune de Changé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles  
L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25,  
R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la  
signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -  
8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement  
de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant  
délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 30 septembre 2021 présentée par  
l'entreprise Spie,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et  
raccordement de fibre optique sur la route départementale n° 31, hors agglomération,  
sur la commune de Changé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies  
empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre  
optique concernant la RD 31 du 13 octobre au 5 novembre 2021, la circulation des  
véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel dès qu'il y aura  
empiètement sur la chaussée, dans les deux sens, du PR 0+1590 au PR 0+1900, sur la  
commune de Changé, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation  
sera mise en place par l'entreprise Spie.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC,  
KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire de Changé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

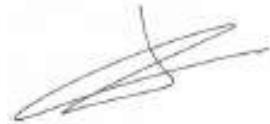
**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Spie, el\_hadj\_boubou.sow@external.spie.com
- M. le Commandant du Gouvement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC - 254 - 043  
SIGT du 4 octobre 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 32 pendant les travaux de  
réfection de la couche de roulement en enrobé  
du 13 au 15 octobre 2021  
sur la commune de Brée

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 28 septembre 2021 présentée par EUROVIA Atlantique,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de la couche de roulement en enrobé, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur la commune de Brée, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de réfection de la couche de roulement en enrobé concernant la RD 32 du 13 au 15 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 21+870 au PR 24+007 sur la commune de Brée, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Évron vers Montsûrs et inversement :**

- RD 20 (direction La Chapelle-Rainsouin) jusqu'à la RD 24,
- RD 24 (giratoire de la Chapelle-Rainsouin) jusqu'à la RD 9, (agglomération de Montsûrs).

**Sens Neau vers Montsûrs et inversement :**

- RD 140 (carrefour à feux de Neau) jusqu'à la RD 20 (carrefour de *Treize Poëles*),
- RD 20 (direction La Chapelle-Rainsouin) jusqu'à la RD 24,
- RD 24 (giratoire de La Chapelle-Rainsouin) jusqu'à la RD 9 (agglomération de Montsûrs).

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Neau, Brée, Évron, La Chapelle-Rainsouin et Montsûrs. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- EUROVIA Atlantique – impasse des frères Lumière – 53960 Bonchamp
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 255 - 161 SIGT  
du 5 octobre 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 9 pendant les travaux de réseau AEP  
du 11 au 26 octobre 2021  
sur les communes de Montsûrs et Évron.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 24 septembre 2021 présentée par la Régie des eaux des Coëvrons,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réseau AEP, sur la route départementale n° 9, hors agglomération, sur les communes de Montsûrs et Évron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de réseau AEP concernant la RD 9 du 11 au 26 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 13+400 au PR 13+510, sur les communes de Montsûrs et Évron, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par la régie des eaux des Coëvrons.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

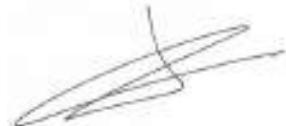
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Montsûrs et Évron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- Régie des Eaux des Coëvrons – 8 bd Maréchal Leclerc – 53600 Évron,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 OCOTBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 545 pendant les travaux de  
génie civil pour le compte d'Enedis du  
11 au 22 octobre 2021 sur la commune de Loiron-Ruillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 433 - 137 SIGT  
du 5 octobre 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 27 septembre présentée par l'entreprise Sorelum,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le compte d'Enedis, sur la route départementale n° 545, hors agglomération, sur la commune de Loiron-Ruillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de génie civil pour le compte d'Enedis concernant la RD 545 du 11 au 22 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du PR 0+364 au PR 0+780, sur la commune de Loiron-Ruillé, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Loiron vers Ahuillé et inversement :**

- RD 124 (rue d'Anjou) de la RD 545 à la RD 32,
- RD 32 de la RD 124 à la RD 545.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise Sorelum.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Bernard BOURGEAIS, Maire de Loiron-Ruillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Sorelum,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 OCOTBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n° 7 pendant les travaux de génie civil pour la  
fibre optique du 7 au 12 octobre 2021  
sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 23 septembre 2021 présentée par SPIE City Network,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour la fibre optique, sur la route départementale n° 7, hors agglomération, sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de remplacement d'appuis téléphoniques et tirage de fibre optique concernant les RD 7 du 7 au 12 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens, par un alternat par feux tricolores à décompte temporel ou par panneaux B 15 et C 18 selon les besoins du chantier du PR 21+000 au PR 21+100 sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Sainte-Suzanne-et-Chammes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- SPIE City Networks – ZA des grands prés – 10 rue Jean Dausset – CS 86121 – 53062 LAVAL Cedex 9,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 OCOTBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 57 pendant les travaux de  
purges de chaussée en enrobés du 12 au 15 octobre 2021  
sur les communes de La Gravelle,  
La Brûlatte et Loiron-Ruillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

**VU** l'avis de la DIRO en date du 22 septembre 2021,

**VU** l'avis du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 23 septembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de purges de chaussée en enrobés, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur les communes de La Gravelle, La Brûlatte et Loiron-Ruillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de purges de chaussée en enrobés concernant la RD 57 du 12 au 15 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 48+440 au PR 53+800, sur les communes de La Gravelle, La Brûlatte et Loiron-Ruillé, hors agglomération. L'accès des riverains et des services de secours se fera de part et d'autre du chantier en fonction de l'avancement des travaux.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Laval vers Vitré et Rennes :**

- la RD 900 entre la RD 57 et la RD 31,
- la RD 31 entre la RD 900 et la RN 12, dans le département de la Mayenne,
- la RN 12 entre la RD 31 et la RD 798, dans le département de l'Ille-et- Vilaine, pour la direction de Vitré,
- la RD 798 puis la RD 178, entre la RN 12 et Vitré,
- la RN 12 puis l'A84 entre la RD 31 et Rennes

**Sens Rennes vers Laval :**

- la RN 157, bretelle de sortie de l'échangeur *Piquet* entre la RN 157 et la RD 178, dans le département d'Ille-et-Vilaine,
- la RD 178, entre la RN 157 et la RD 110,
- la RD 110, entre la RD 178 et la RD 88,
- la RD 88 puis la RD 127, dans le département de La Mayenne entre la RD 110 et la RD 32,
- la RD 32 entre la RD 127 et la RD 57,
- la RD 57 entre la RD 32 et la RD 900.

**Sens Vitré vers Laval :**

- la RD 178 entre Vitré et la RD 110,
- la RD 110 entre la RD 178 et la RD 88,
- la RD 88 puis la RD 127, dans le département de La Mayenne entre la RD 110 et la RD 32,
- la RD 32 entre la RD 127 et la RD 57,
- la RD 57 entre la RD 32 et la RD 900.

**Sens Loiron vers La Gravelle et inversement :**

- la RD 115 entre la RD 57 et la RD 252,
- la RD 252 entre la RD 115 et la RD 120,
- la RD 120 entre la RD 252 et La Gravelle.

**Un itinéraire conseillé par autoroute sera mis en place.**

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les, Maires de La Gravelle, La Brûlatte et Loiron-Ruillé Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- PIGEON TP LOIRE ANJOU,
- COFIROUTE,
- DIRO,
- CD 35,
- Agence technique départementale Nord,
- Agence technique départementale Sud.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

N° 2021-DI-DRR-ATDS-588-136  
du 06/10/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R 411-8, R411-25 R411-26, R 412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 3221-4, L3221-3 et L 2213-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014247-0012 du 22 septembre 2014, déclarant d'utilité publique la réalisation du contournement routier nord de Château-Gontier, liaison RD20,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : la section de la RD 112 comprise entre le lieu-dit de *Marmouillé* et des *Petits Poiriers* et la section de la RD 112 bis jusqu'au carrefour du *Grand Autheux* nouvellement aménagées, sont ouvertes à la circulation publique le 6 octobre 2021, à 16 h 00.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Roche-Neuville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 3** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de La Roche-Neuville,
- M. le Maire de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur des transports et des mobilités de la Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation  
*La Directrice générale adjointe*,



**Sophie BONNIÈRE**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 OCTOBRE 2021  
  
INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n°s 143, 240 et 540 pendant le déroulement de  
la manifestation « Duo des Coëvrons » le 17 octobre 2021  
sur la commune de Saint-Georges-sur-Erve

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 20 - 221 MANIF  
du 7 octobre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 29 septembre 2021 présentée par Vélo Saint Georges Aventure,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste « Duo des Coëvrons » organisée le 17 octobre 2021, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Saint-Georges-sur-Erve,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant le déroulement de la course cycliste « Duo des Coëvrons » organisée le 17 octobre 2021, de 8h à 13h, la circulation de tous les véhicules sera modifiée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 143 du PR 11+092 au PR 9+016	Saint-Georges-sur-Erve	Sens de la course
RD 240 du PR 27+163 au PR 26+820	Saint-Georges-sur-Erve	Sens de la course
RD 540 du PR 0+000 au PR 3+150	Saint-Georges-sur-Erve	Sens de la course
RD 240 du PR 23+547 au PR 25+647	Saint-Georges-sur-Erve	Sens de la course

## **Article 2 :**

**Priorité de passage :** Indépendamment des prescriptions mentionnées à l'article 1, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

## **Article 3 :** Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 4 :** Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Philippe DUYTSCHE, Maire de Saint-Georges-sur-Erve. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 7** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- Vélo Saint Georges Aventure – chez M. Fabrice GAUGAIN – *l'Harmonica* – 53600 Saint-Georges-sur-Erve,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 31 pendant les travaux  
de renouvellement de la couche de roulement en enrobés  
du 25 au 29 octobre 2021  
sur les communes de Changé et Saint-Ouen-des-Toits

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 6 octobre 2021 (RGC),

**VU** l'avis de la Commune de Changé en date du 8 octobre 2021,

**VU** l'avis de la Commune de Saint-Ouen-des-Toits en date du 18 octobre 2021,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobés, sur la route départementale n° 31, hors agglomération, sur les communes de Changé et Saint-Ouen-des-Toits nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobés concernant la RD 31 du 25 au 29 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans le sens Laval – Ernée, du PR 0+4658 au PR 2+856, sur les communes de Changé et Saint-Ouen-des-Toits hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront l'itinéraire suivant :

**Sens Laval vers Ernée :**

- RD 31 du giratoire *des Chênes Secs* jusqu'à la RD 115 par la voie communale *des Besneries*
- RD 115, échangeur de *La Croix du Bouquet*, direction Ernée, RD 31

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation, la signalisation propre aux itinéraires de déviation et les balisages, seront mis en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maire de Changé et Saint-Ouën-des-Toits. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Changé et Saint-Ouën-des-Toits,
- L'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 21 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD 32 pendant les travaux de sondage de chaussée  
du 13 octobre au 5 novembre 2021  
sur la commune d'Argentré

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 4 octobre 2021 présentée par Grollemund Laboroutes Bretagne,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de sondage de chaussée, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de sondage de chaussée, concernant la RD 32, du 13 octobre au 5 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, du PR 37+000 au PR 37+100, sur la commune d'Argentré hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Grollemund Laboroutes Bretagne.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Christian LEFORT, Maire de Argentré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire d'Argentré,
- Grollemund Laboroutes Bretagne 71 bis rue *Brin de Jonc des Moulins* 22190 PLERIN ; bretagne@laboroutes.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
***Le Chef d'Agence,***



***Jean-Philippe COUSIN***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD 131 pendant les travaux de sondage de chaussée  
du 13 octobre au 5 novembre 2021  
sur la commune de Bonchamp-lès-Laval

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 4 octobre 2021 présentée par Grollemund Laboroutes Bretagne,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de sondage de chaussée, sur la route départementale n° 131, hors agglomération, sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de sondage de chaussée, concernant la RD 131, du 13 octobre au 5 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, du PR 17+350 au PR 17+600, sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Grollemund Laboroutes Bretagne.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Gwénaël POISSON, Maire de Bonchamp-lès-Laval. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

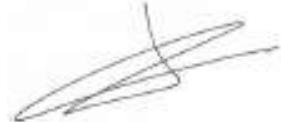
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Bonchamp-lès-Laval,
- Grollemund Laboroutes Bretagne 71 bis rue *Brin de Jonc des Moulins* 22190 PLERIN ; bretagne@laboroutes.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

***Le Chef d'Agence,***



***Jean-Philippe COUSIN***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur l'ancienne voie ferrée Laval – Renazé  
pendant les travaux de raccordement de la méthanisation  
au réseau GRDF du 14 au 22 octobre 2021  
sur la commune de Craon

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 24-084 SIGT  
UVVTS 21 du 11 octobre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 30 septembre 2021 présentée par l'entreprise Élitel Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de raccordement de la méthanisation sur le réseau GRDF, sur l'ancienne voie ferrée Laval – Renazé, hors agglomération, sur la commune de Craon, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de raccordement de la méthanisation au réseau GRDF concernant l'ancienne voie ferrée Laval - Renazé du 14 au 22 octobre 2021 inclus, la circulation de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 36+750 au PR 27+600, sauf les services de secours sur la commune de Craon, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront l'itinéraire dans les deux sens et signalé par les lieux-dits suivants :

- *La Méhérie*,
- *La Guitonnière*,
- *Le Chêne Vert*.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise Élitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Bertrand de GUEBRIANT, Maire de Craon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- L'entreprise Élitel Réseaux située à Saint-Ouen-des-Toits.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
12 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 258-097 SIGT 21  
Du 11 octobre 2021

# ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

sur les RD n°s 32, 125, 143, 234, et 552  
pendant les travaux de tirage de fibre optique  
du 13 octobre au 31 décembre 2021  
sur les communes d'Évron, Assé-le-Bérenger, Voutré et  
Sainte-Suzanne-et-Chammes.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 07 octobre 2021 présentée par SARL FIBRE PLUS,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de fibre optique, sur les routes départementales n°s 32, 125, 143, 234 et 552, hors agglomération, sur les communes d'Évron, Assé-le-Bérenger, Voutré et Sainte-Suzanne-et-Chammes nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de fibre optique concernant les RD 32, 125, 143, 234 et 552, du 13 octobre au 31 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens, par un alternat par feux tricolores à décompte temporel ou par panneaux B 15 et C 18 selon les besoins du chantier du PR 0+000 au PR 6+385 (RD 32), du PR 6+982 au PR 11+137 (RD 32), du PR 14+000 au PR 17+756 (RD 32), du PR 17+488 au 17+924 (RD 125), du PR 0+000 au PR 6+539 (RD 143), du PR 1+014 au PR 8+118 (RD 234) et du PR 0+000 au PR 1+600 (RD 552) sur les communes d'Évron, Assé-le-Bérenger, Voutré et Sainte-Suzanne-et-Chammes, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Évron, Assé-le-Bérenger, Voutré et Sainte-Suzanne-et-Chammes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- SARL FIBRE PLUS - 210 rue de la gaucherie – 53000 LAVAL,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
12 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 259-016 SIGT 21  
Du 11 octobre 2021

## **ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 149 pendant les travaux  
de remplacement d'une chambre téléphonique  
du 25 au 29 octobre 2021  
sur la commune de Bais.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 07 octobre 2021 présentée par CIRCET,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement d'une chambre téléphonique, sur la route départementale n° 149, hors agglomération, sur la commune de Bais, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement d'une chambre téléphonique concernant la RD 149, du 25 au 29 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 1+350 au PR 1+450 sur la commune de Bais, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme Marie Cécile MORICE, Maire de Bais. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire concerné,
- CIRCET – ZA de la fontaine – 75 rue Pierre Arnaud – ANTEZ 44150 Vair-sur-loire,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
12 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 260-161 SIGT 21  
Du 11 octobre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 05 octobre 2021 présentée par SANTERNE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de raccordement gaz, sur la route départementale n° 24, hors agglomération, sur la commune de Montsûrs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de raccordement gaz concernant la RD 24, du 19 au 29 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18, dans les deux sens, du PR 27+500 au PR 27+600 sur la commune de Montsûrs, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Benoît QUINTARD, Maire de Montsûrs. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- SANTERNE – 558 Bd François Mitterrand – 53100 MAYENNE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
12 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 20 pendant les travaux de construction d'un  
massif et pose d'un pylône de téléphonie  
du 18 au 22 octobre 2021 et du 15 au 19 novembre 2021  
sur la commune de Livet-en-Charnie.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 29 septembre 2021 présentée par CIRCET Télécom,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de construction d'un massif et pose d'un pylône de téléphonie, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune de Livet-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de construction d'un massif et pose d'un pylône de téléphonie concernant la RD 20 du 18 au 22 octobre 2021 et du 15 au 19 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 46+400 au PR 46+500 sur la commune de Livet-en-Charnie, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise RESASTAT SERVICES.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Fabrice SIROT, Maire de Livet-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- CIRCET TELECOM – 36 rue du bois Briand – 44400 NANTES,
- RESASTAT SERVICES – 4 place des artisans – 37300 Joué les Tours,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
12 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 430 - 034 SIGT  
du 11 octobre 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n°57 pendant les travaux de tirage et  
raccordement de fibre optique  
du 20 octobre au 12 novembre 2021  
sur la commune de Bonchamp-lès-Laval

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 8 octobre 2021,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 29 septembre 2021 présentée par l'entreprise Spie, Anzia Réseaux et Fibre plus,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique concernant la RD 57 du 20 octobre au 12 novembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel dès qu'il y aura empiètement sur la chaussée, dans les deux sens, en fonction de l'avancement du chantier, du PR 25+270 au PR 27+120, sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Spie.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Gwénaël POISSON, Maire de Bonchamp-lès-Laval. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Spie, [el\\_hadj\\_boubou.sow@external.spie.com](mailto:el_hadj_boubou.sow@external.spie.com),
- Ansyra Réseaux, [ansyareseaux.contact@gmail.com](mailto:ansyareseaux.contact@gmail.com),
- Fibre Plus, contact.fibreplus@gmail.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
12 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 30 pendant les travaux de  
remplacement de chambre Telecom du  
18 au 22 octobre 2021 sur la commune de  
Saint-Ouen-des-Toits

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 443 - 243 SIGT  
du 11 octobre 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 14 septembre 2021 présentée par l'entreprise Élitel Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de chambre Telecom, sur la route départementale n° 30, hors agglomération, sur la commune de Saint-Ouen-des-Toits, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de remplacement de chambre Telecom concernant la RD 30 du 18 au 22 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, du PR 14+700 au PR 14+800, sur la commune de Saint-Ouen-des-Toits, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise Élitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

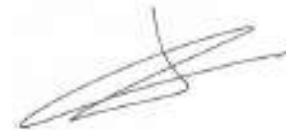
**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Dominique GALLACIER, Maire de Saint-Ouen-des-Toits. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Élitel Réseaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 13 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 552 pendant  
les travaux d'élagage des haies riveraines  
le mercredi 13 octobre 2021  
sur la commune de Sainte-Gemmes-le-Robert.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021 DI/DRR/ATDC 262-218 SIGT 21  
du 12 octobre 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 octobre 2021 présentée par Madame DERUELLE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'élagage des haies riveraines, sur la route départementale n° 552, hors agglomération, sur la commune de Sainte-Gemmes-le-Robert, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'élagage des haies riveraines concernant la RD 552, le mercredi 13 octobre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 8+000 au PR 10+000, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Sainte-Gemmes-le-Robert, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Sainte-Gemmes-le-Robert vers Hambers et inversement :**

- RD 517 (agglomération de Sainte-Gemmes-le-Robert) jusqu'à la RD 272
- RD 272 (direction Hambers) jusqu'à la RD 552

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique Départementale Centre, Unité d’Exploitation d’Évron.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Sainte-Gemmes-le-Robert et Mézangers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- Mme DERUELLE – La ferme d’Avril – 53600 Sainte-Gemmes-le-Robert,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d’Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 13 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD 32 pendant les travaux de génie civil,  
tirage et raccordement de fibre optique  
du 19 octobre au 16 novembre 2021  
sur la commune d'Argentré

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 5 octobre 2021 présentée par SPIE et GB Forages,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil, tirage et raccordement de fibre optique, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur la commune d'Argentré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de génie civil, tirage et raccordement de fibre optique, concernant la RD 32, du 19 octobre au 16 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores (ou manuel en cas de faible visibilité), dans les deux sens, du PR 36+000 au PR 36+830 sur la commune d'Argentré, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à réglementation de circulation sera mise en place par les entreprises SPIE et GB Forages.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

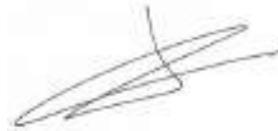
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Christian LEFORT, Maire d'Argentré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire d'Argentré,
- SPIE 121 rue Saint-Melaine CS 86121 53062 Laval Cedex 9  
[el\\_hadj\\_boubou.sow@external.spie.com](mailto:el_hadj_boubou.sow@external.spie.com),
- GB Forages ZA Mancel Athis de l'Orne 61430 Val-de-Loire,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 421 - 054 SIGT  
du 13 octobre 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 900 pendant les travaux de  
pose de boucles de comptage du 18 au 22 octobre 2021  
sur les communes de Changé et Laval

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 13 octobre 2021 (RGC),

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 14 septembre 2021 présentée par l'entreprise Sterela,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de boucles de comptage, sur la route départementale n° 900, hors agglomération, sur les communes de Changé et Laval, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de pose de boucles de comptage concernant la RD 900 du 18 au 22 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, dans les deux sens, du PR 6+750 au PR 6+950, et par suppression des voies lentes ou rapides, en fonction de l'avancement du chantier, du PR 0+000 au PR 1+500 sur les communes de Changé et Laval, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Changé et Laval. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 15 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 275 pendant les travaux de  
sécurisation de réseaux électriques  
du 20 octobre au 12 novembre 2021  
sur la commune de La Chapelle-Anthenaise

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 450 - 056 SIGT  
du 14 octobre 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 7 octobre 2021 présentée par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation de réseaux électriques, sur la route départementale n° 275, hors agglomération, sur la commune de La Chapelle-Anthenaise, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de sécurisation de réseaux électriques concernant la RD 275 du 20 octobre au 12 novembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par panneaux B15-C18 ou manuel en cas de faible visibilité, du PR 3+520 au PR 3+650, sur la commune de La Chapelle-Anthenaise, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme Isabelle FOUGERAY, Maire de La Chapelle-Anthenaise. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire concerné,
- L'entreprise Eiffage Energie Systèmes,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 15 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 158 pendant les travaux de  
sécurisation de réseaux électriques  
du 21 octobre au 19 novembre 2021  
sur la commune de Bourgon

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 451 - 040 SIGT  
du 14 octobre 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 7 octobre 2021 présentée par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation de réseaux électriques, sur la route départementale n° 158, hors agglomération, sur la commune de Bourgon, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de sécurisation de réseaux électriques concernant la RD 158 du 21 octobre au 19 novembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, du PR 5+690 au PR 5+950, sur la commune de Bourgon, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Damien RICHARD, Maire de Bourgon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du ddépartement.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Eiffage Energie Systèmes,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 15 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 106 pendant les travaux de  
réfection d'ilot les 27 et 28 octobre 2021  
sur la commune de La Croixille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 453 – 040 SIGT  
21 du 20 octobre 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis de l'ATDN en date du 18 octobre 2021,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection d'ilot, sur la route départementale n° 106, hors agglomération, sur la commune de La Croixille, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de réfection d'ilot concernant la RD 106 les 27 et 28 octobre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 17+760 au PR 18+393, sur la commune de La Croixille, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens La Croixille vers Bourgon et inversement :**

- RD 30 du carrefour de la RD 106 à la RD 123 (en agglomération de Le Bourgneuf-la-Forêt),
- RD 123 de la RD 30 à la RD 106 (carrefour de *La Brécinière*),
- RD 106 de la RD 123 à Bourgon.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Serge DESHAYE, Maire de La Croixille. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Pigeon-TP Loire Anjou,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU
- DI/DRR/ATDN.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 21 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 271-274 SIGT 21  
du 21 octobre 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 238 pendant les travaux d'assainissement  
du 25 au 29 octobre 2021  
sur la commune de Vimartin-sur-Orthe.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 octobre 2021 présentée par M. Bruno TISON,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'assainissement, sur la route départementale n° 238, hors agglomération, sur la commune de Vimartin-sur-Orthe, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'assainissement concernant la RD 238 du 25 au 29 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 6+400 au PR 6+500 sur la commune de Vimartin-sur-Orthe, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire  
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Xavier SEIGNEURE, Maire de Vimartin-sur-Orthe. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- M. Bruno TISON – La Vallas – 72140 MONT SAINT JEAN,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
25 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n°s 9, 146, 161, 210, 586 et 618 pendant  
les travaux de plantation et remplacement de poteaux  
téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique  
du 23 octobre au 30 novembre 2021,  
sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 13 octobre 2021 présentée par SPIE City Networks,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation et raccordement de poteaux téléphoniques et tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n°s 9, 146, 161, 210, 586 et 618, hors agglomération, sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de plantation et remplacement de poteaux téléphoniques et tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 9, 146, 161, 210, 586 et 618 du 23 octobre au 30 novembre 2021 inclus la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel ou par panneaux B15 et C18 selon les besoins du chantier, dans les deux sens, du PR 29+190 au PR 33+653 et du PR 34+889 au PR 36+864 (RD 9), du PR 0+715 au PR 4+721 et du PR 5+214 au PR 7+366 (RD 146), du PR 0+131 au PR 3+007 (RD 161), du PR 5+327 au PR 9+181 et du PR 9+667 au PR 12+1028 (RD 210), du PR 0+000 au PR 1+696 (RD 586) et du PR 0+224 au PR 2+040 (RD 618) sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire.  
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame Joëlle BLANCHARD, Maire de Torcé-Viviers-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire concerné,
- SPIE City Networks – ZA des grands prés – 10 rue Jean Dausset – CS86121 – 53062 Laval Cedex 9,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
25 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 272 pendant les travaux d'alimentation  
électrique pour un pylône de téléphonie  
du 28 octobre au 12 novembre 2021  
sur la commune de Mézangers.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 18 octobre 2021 présentée par SANTERNE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'alimentation électrique pour un pylône de téléphonie, sur la route départementale n° 272, hors agglomération, sur la commune de Mézangers, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux d'alimentation électrique pour un pylône de téléphonie concernant la RD 272 du 28 octobre au 12 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 3+950 au PR 4+300 sur la commune de Mézangers, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

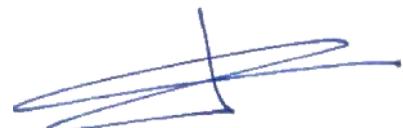
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Robert GESLOT, Maire de Mézangers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- SANTERNE – 558 Bd François Mitterrand – 53100 Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
25 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 272 pendant les travaux de génie civil pour la  
pose de fibre optique  
du 15 novembre au 17 décembre 2021  
sur la commune de Mézangers.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 05 octobre 2021 présentée par SPIE City Networks,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour la pose de fibre optique, sur la route départementale n° 272, hors agglomération, sur la commune de Mézangers, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de génie civil pour la pose de fibre optique concernant la RD 272 du 15 novembre au 17 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 2+950 au PR 3+180 sur la commune de Mézangers, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Robert GESLOT, Maire de Mézangers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- SPIE City Networks – ZA des grands prés – 10, rue Jean Dausset CS 86121 Changé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
26 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n° 20 et 237 pendant  
les travaux de tirage et raccordement de fibre optique  
du 25 octobre au 10 décembre 2021  
sur les communes de Bais et Champgenéteux.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021 DI/DRR/ATDC 277-016 SIGT 21  
du 22 octobre 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 12 octobre 2021 présentée par EIFFAGE Energie Systèmes,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n° 35 et 237, hors agglomération, sur les communes de Bais et Champgenéteux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 20 et 237 du 25 octobre au 10 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel (piquets K 10), dans les deux sens, du PR 26+000 au PR 27+745 (RD 20) et du PR 0+000 au PR 4+326 (RD 237) sur les communes de Bais et Champgenéteux, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Monsieur les Maires de Bais et Champgenéteux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur et Madame les Maires concernés,
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 5 rue du mail – 44700 ORVAULT,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
25 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n°s 30, 137 et 208 pendant les travaux de  
plantation de poteaux, tirage et raccordement de fibre  
optique du 29 octobre au 26 novembre 2021  
sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 21 octobre 2021 présentée par AZTEC Groupe France,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux, tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n°s 30, 137 et 208, hors agglomération, sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux, tirage et raccordement de fibre optique, concernant les RD 30, 137 et 208 du 29 octobre au 26 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores (ou manuel en cas de faible visibilité), suivant l'avancement du chantier dans les deux sens, :

- RD 30 du PR 15+690 au PR 17+238 et du PR 18+493 au PR 21+115,
- RD 137 du PR 10+205 au PR 13+073 et du PR 14+307 au PR 14+810,
- RD 208 du PR 0+000 au PR 5+890 sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise AZTEC.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. François BERROU, Maire de Le Bourgneuf-la-Forêt. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Le Bourgneuf-la-Forêt
- AZTEC Groupe France 3 rue Jean-Lemaistre 35000 Rennes  
travauxpublics@aztecgroupe.com
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
26 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 583 pendant les travaux de  
renouvellement du réseau HTA souterrain  
du 8 novembre au 10 décembre 2021  
sur la commune de Vaiges

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 22 octobre 2021 présentée par l'entreprise LTP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement du réseau HTA souterrain, sur la route départementale n° 583, hors agglomération, sur la commune de Vaiges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau HTA souterrain concernant la RD 583 du 8 novembre au 10 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 1+900 au PR 2+850 sur la commune de Vaiges, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise LTP. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Régis LEFEUVRE, Maire de Vaiges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- SAS LTP – 46 *route de la Brardière* – 72220 Saint-Gervais-en-Belin
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
27 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 461 - 094 SIGT  
du 26 octobre 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 103 pendant les travaux de réparation de  
fourreaux télécom du 8 au 12 novembre 2021 sur la  
commune d' Entrammes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 22 octobre 2021 présentée par CIRCET,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réparation de fourreaux télécom, sur la route départementale n° 103, du PR 9+560 au PR 9+830 hors agglomération, sur la commune d'Entrammes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de réparation de fourreaux télécom concernant la RD 103, du 8 au 12 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toutes nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores (ou manuel en cas de faible visibilité), dans les deux sens, du PR 9+560 au PR 9+830 sur la commune d'Entrammes, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Jérôme ALLAIRE, Maire d'Entrammes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire d'Entrammes,
- CIRCET 17 rue du marché commun 44300 Nantes  
Laetitia.bordage@circet.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
27 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 462 - 054 SIGT  
21 du 26 octobre 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 561 pendant les travaux de  
création d'accès à la piste cyclable du 2 au 12 novembre  
2021 sur la commune de Changé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 22 octobre 2021 présentée par l'entreprise LATP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de création d'accès à la piste cyclable, sur la route départementale n° 561, hors agglomération, sur la commune de Changé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de création d'accès à la piste cyclable concernant la RD 561 du 2 au 12 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par panneaux B15-C18 en cas d'empiètement sur chaussée, dans les deux sens, du PR 1+380 au PR 1+480, sur la commune de Changé, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise LATP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Patrick PÉNIGUEL, Maire de Changé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

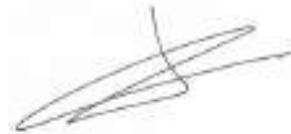
**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise LATP,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 27 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 233 pendant les travaux de  
génie civil Enedis du 19 novembre au 3 décembre 2021  
sur la commune d'Entrammes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 25 octobre 2021 présentée par l'entreprise Élitel Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil Enedis, sur la route départementale n° 233, hors agglomération, sur la commune d'Entrammes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de génie civil Enedis concernant la RD 233 du 19 novembre au 3 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 12+950 au PR 13+050, sur la commune d'Entrammes, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Élitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Jérôme ALLAIRE, Maire d'Entrammes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Élitel Réseaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- DI/DRR/ATDS.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
27 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 283 pendant les travaux de  
remplacement de l'ouvrage du *Rançon* du  
2 au 5 novembre 2021  
sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de l'ouvrage du *Rançon* sur la route départementale n° 283, hors agglomération, sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin., nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de remplacement de l'ouvrage du *Rançon*, concernant la RD 283 du 2 au 5 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 1+100 au PR 1+380, sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Nuillé-sur-Vicoin vers Montigné-le-Brillant et inversement :**

- RD 1 entre la RD 283 et la RD 578
- RD 578 entre la RD 1 et la RD 283, (Montigné-le-Brillant)

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Mickaël MARQUET, Maire de Nuillé-sur-Vicoin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Nuillé-sur-Vicoin et Montigné-le-Brillant,
- Entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 28 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

**ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté  
n°2021-DI-DRR-ATDN-SIGP-574-216  
du 31 août 2021**

portant ouverture à la circulation publique de la RD 7  
dans le cadre des travaux de modification du carrefour  
giratoire de *Coulonges RN 12/RN 162/RD 7/RD 34*,  
commune de Saint-Fraimbault-de-Prières

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGP-607-216 du  
15 septembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R 411-8, R411-25  
R411-26, R 412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17 ;

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles  
L 3221-4, L3221-3 et L 2213-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la  
signalisation des routes et des autoroutes,

VU le décret du 14 juin 2002, déclarant d'utilité publique les travaux de mise  
aux normes des routes express de la RN 162, de sa déviation entre le Sud de Moulay et  
le Nord de Mayenne et conférant le caractère de route express à certaines parties de cette  
route,

VU l'avis favorable d'ouverture émis par la Direction des infrastructures dans  
son rapport d'inspection de sécurité routière, préalable à la mise en service, du  
30 août 2021,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGP-574-216 du  
31 août 2021 est modifié ainsi qu'il suit : La section nouvelle de la RD 7 entre le  
PR 50+384 et 50+747 est ouverte à la circulation publique le 1<sup>er</sup> septembre 2021 à 16 h.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire  
de Saint-Fraimbault-de-Prières. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à  
l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution  
à :

- M. le Maire de Saint-Fraimbault-de-Prières,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Prefet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Directeur du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur des Transports et des mobilités de la Région Pays de la  
Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 1er OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

Pour le Président et par délégation,  
*La Directrice générale adjointe,*



*Sophie BONNIÈRE*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-649-127  
du 29 septembre 2021

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur les RD n° 34, 214 et 261 pendant les travaux de remplacement de poteaux téléphoniques pour le déploiement de la fibre optique, du 4 octobre au 29 novembre 2021 sur les communes de Lassay-Les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Madré et Sainte-Marie-du-Bois, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 16 septembre 2021 présentée par l'entreprise ALQUENRY, sous-traitant EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement des poteaux téléphoniques pour le déploiement de la fibre optique, au droit des routes départementales n° 34, 214 et 261, hors agglomération, sur les communes de Lassay-les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Madré et Sainte-Marie-du-Bois, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques pour le déploiement de la fibre optique au droit des RD 34, 214 et 261, **du 4 octobre au 29 novembre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), sur les communes de Lassay-les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Madré et Sainte-Marie-du-Bois, hors agglomération.

➤ **RD 34 : PR 3+390 au PR 5+650**

➤ **RD 214 : PR 17+00 au PR 17+854**

➤ **RD 261 : PR 0+648 au PR 2+00**

**Article 2** : La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise ALQUENRY, sous-traitant EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Lassay-les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Madré et Sainte-Marie-du-Bois. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM. les Maires de Lassay-les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Sainte-Marie-du-Bois et Madré,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise ALQUENRY,

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*



*Jean-Jacques CABARET*

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 1er OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 121, pendant les travaux de  
réfection de la chaussée en enrobés à chaud,  
du 7 au 8 octobre 2021,  
sur la commune de GESVRES, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-651-106  
du 30 septembre 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du CD 61 en date du 20 septembre 2021,

**VU** l'avis du CD 72 en date du 29 septembre 2021,

**VU** l'avis de la DIRNO en date du 20 septembre 2021,

**VU** l'avis de la DIRO en date du 21 septembre 2021,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de la chaussée en enrobés à chaud, sur la route départementale n° 121, du PR 11+410 (Sortie de l'agglomération de Gesvres) au PR 11+590 (Chemin rural « La Chaussée »), hors agglomération sur la commune de Gesvres, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée en enrobés à chaud sur la RD 121, **du 7 au 8 octobre 2021**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, entre les PR 10+983 (Carrefour RD149/121 en agglomération de Gesvres) et 16+278 (Carrefour RD 121/144 en agglomération de Saint-Pierre-des-Nids), sauf pour les riverains et les services de secours, sur la commune de Gesvres, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Alençon vers Villaines-la-Juhel**

Au giratoire de la RD 1 (Orne)/RD 112, prendre la RD 112 en direction de Pré-en-Pail-Saint-Samson, puis la RN 12 jusqu’à Pré-en-Pail-Saint-Samson, ensuite prendre la RD 20 jusqu’à Villaines-la-Juhel.

➤ **Sens Villaines-la-Juhel vers Alençon**

Au carrefour de la RD 20/RD 121, prendre la RD 20 jusqu’à Pré-en-Pail-Saint-Samson, puis la RN 12, et enfin la RD 112 vers Alençon.

➤ **Sens Saint-Pierre-des-Nids vers Villaines-la-Juhel et inversement**

Au carrefour RD 121/144, en agglomération de Saint-Pierre-des-Nids, prendre la RD 144 jusqu’à la RN 12, en agglomération de Pré-en-Pail-Saint-Samson. Prendre ensuite, toujours en agglomération, la RN 12 jusqu’au carrefour RN 12/RD 20. Prendre ensuite la RD 20 jusqu’à l’agglomération de Villaines-la-Juhel.

➤ **Sens Gesvres vers Saint-Pierre-des-Nids**

Au carrefour RD 121/149, en agglomération de Gesvres, prendre la RD 149 en direction de Saint-Léonard-des-Bois, puis RD 112 (continuité RD Mayenne/Sarthe) jusqu’au carrefour RD 112/270, hors agglomération de Saint-Léonard-des-Bois. A ce carrefour RD 112/RD 270, prendre la RD 270, puis continuer sur la RD 505 (en Mayenne) jusqu’à l’agglomération Saint-Pierre-des-Nids.

➤ **Sens Saint-Pierre-des-Nids vers Gesvres**

Au carrefour RD 121/144, en agglomération de Saint-Pierre-des-Nids, prendre la RD 144 jusqu’à la RN 12, en agglomération de Pré-en-Pail-Saint-Samson. Prendre ensuite, toujours en agglomération, la RN 12 jusqu’au carrefour RN 12/RD 204. Prendre ensuite la RD 204, puis la RD 255 jusqu’à l’agglomération de Saint-Julien-des-Eglantiers et continuer jusqu’au carrefour RD 121/255. Prendre ensuite la RD 121 jusqu’à l’agglomération de Gesvres.

➤ **Sens Pré-en-Pail-Saint-Samson vers Gesvres et inversement**

Au carrefour RD 204/255, hors agglomération de Pré-en-Pail-Saint-Samson, prendre la RD 255 jusqu’à l’agglomération de Saint-Julien-des-Eglantiers et continuer jusqu’au carrefour RD 121/255. Prendre ensuite la RD 121 jusqu’à l’agglomération de Gesvres.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique Départementale Nord, Unité d’Exploitation de Villaines-la-Juhel.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Gesvres. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Condé-sur-Sarthe, Pacé, Saint-Denis-sur-Sarthon, La Lacelle, Saint-Léonard-des-Bois, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Villaines-la-Juhel, Saint-Pierre-des-Nids et Gesvres (communes concernées par la déviation),
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef du SAMU d'Alençon,
- M. le Responsable de la DIRO de Mayenne,
- M. le Responsable de la DIRNO d'Alençon,
- M. le Directeur de l'Entreprise ROXANE à La Ferrière-Bochard,
- M. le Directeur des Carrières d'Averton,
- M. le Directeur de l'entreprise Eurovia,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

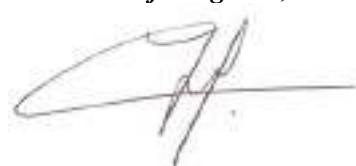
*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*



Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 1er OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-655-271  
du 1er octobre 2021

## **ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 20 pendant les travaux de génie civil  
(pose d'une vanne sur réseau gaz),  
du 5 au 12 octobre 2021,  
sur la commune de VILLAINES-LA-JUHEL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 30 septembre 2021 présentée par Monsieur Christophe RAYEUR de l'entreprise ELITEL Réseaux,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil (pose d'une vanne sur le réseau gaz), sur la route départementale n° 20, hors agglomération, à proximité du lieu-dit « Bienvenu », sur la commune de Villaines-la-Juhel, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de génie civil (pose d'une vanne sur le réseau gaz), **du 5 au 12 octobre 2021**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux, sur la RD 20, du PR 19+470 au PR 20+585, sur la commune de Villaines-la-Juhel, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise ELITEL Réseaux.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de Monsieur le Maire de Villaines-la-Juhel. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Villaines-la-Juhel,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise Elitel réseaux.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

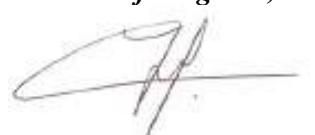
*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*



*Jean-Jacques CABARET*

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
4 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n°29 pendant les travaux de Génie civil  
ORANGE du 15 au 29 octobre 2021 sur la commune de  
La Croixille.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 27 septembre 2021 présentée par ELITEL Réseaux,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de Génie civil ORANGE, sur la route départementale n° 29, hors agglomération, sur la commune de La Croixille nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de Génie civil ORANGE, remplacement 4 chambres en L4C, concernant la RD 29 du 15 octobre au 29 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux, panneaux B15-C18 ou piquets K10, en fonction des conditions de visibilité, du PR 13+105 au PR 13+415, sur la commune de La Croixille, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise ELITEL Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Croixille. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de La Croixille,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur des Transports et des mobilités de la Région Pays de la Loire
- M. le Directeur de l'entreprise ELITEL Réseaux.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 1er OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 113 pendant les travaux  
de construction d'une station GNV

Du 6 au 8 octobre et du 11 au 13 octobre 2021  
sur la commune d'Aron, hors agglomération

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-657-008  
du 1<sup>er</sup> octobre 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 29 septembre 2021 présentée par l'entreprise EUROVIA,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de construction d'une station GNV, au droit de la route départementale n° 113, hors agglomération, sur la commune d'Aron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de construction d'une station GNV au droit de la RD 113, **du 6 au 8 octobre 2021, et du 11 au 13 octobre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), du PR 0+250 au PR 0+470, sur la commune d'Aron, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Aron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

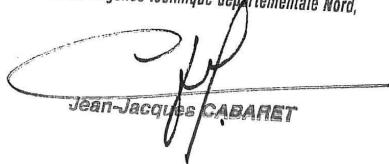
**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Aron,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- Mr le Directeur de l'entreprise EUROVIA,

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*



*Jean-Jacques CABARET*

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
4 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 144 pendant les travaux de tirage de câble pour le raccordement à la fibre optique, du 5 octobre 2021 au 4 janvier 2022, sur les communes de PRÉ-EN-PAIL-SAINT-SAMSON et SAINT-PIERRE-DES-NIDS, hors agglomération

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-658-185  
du 1er octobre 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 28 septembre 2021 présentée par Madame Nathalie BAER de l'entreprise CIRCET,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câble pour la fibre optique, sur la route départementale n° 144, hors agglomération, sur les communes de Pré-en-Pail-Saint-Samson et Saint-Pierre-des-Nids, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de câble pour la fibre optique, **du 5 octobre 2021 au 4 janvier 2022**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux tricolores et interdiction de stationner, le jour, sur la RD 144, du PR 0+722 au PR 10+166, sur les communes de Pré-en-Pail-Saint-Samson et Saint-Pierre-des-Nids, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise CIRCET.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Pré-en-Pail-Saint-Samson et Saint-Pierre-des-Nids. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

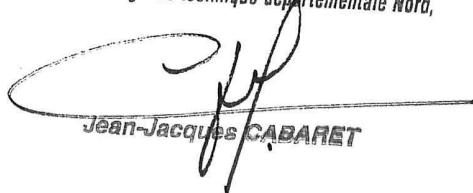
**Article 4 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Pré-en-Pail-Saint-Samson et Saint-Pierre-des-Nids,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise CIRCET.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*



*Jean-Jacques CABARET*

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
4 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-MANIF-659-028  
du 4 octobre 2021

**ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté  
2021-DI-DRR-ATD N-MANIF-631-  
028 du 24 septembre 2021** portant  
réglementation de la circulation

Sur les RD n° 253, 241 et 207, pendant le déroulement du  
Duathlon, le 10 octobre 2021,  
sur les communes de BELGEARD, MOULAY et  
LA BAZOGE-MONTPINCON, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 15 septembre 2021 présentée par M. Pascal DURAND, Président du club Mayenne Sport Triathlon,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement du duathlon organisé le 10 octobre 2021, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes de Belgeard, La Bazoge-Montpincon et Moulay,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté 2021-DI-DRR-ATDN-MANIF-631-028 du 24 septembre 2021 est modifié ainsi qu'il suit : Pendant le déroulement du duathlon, (et non duathlon « Course M »), organisé le 10 octobre 2021, de 10h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 253, du PR 2+167 au PR 6+ 208	La Bazoge-Montpincon, Moulay	Priorité de passage (circulation autorisée dans le sens de la course uniquement)
RD 241, du PR 14+659 au PR 18+653	Moulay, Belgeard	
RD 207, du PR 3+00 au PR 7+441	Belgerad, La Bazoge-Montpincon	

**Article 2** : « Pendant la période de restriction de circulation indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées. »

**Article 3 : Option 2 : Priorité de passage** : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

**Article 4** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 5** : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

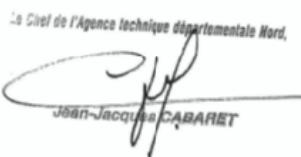
**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Belgeard, La Bazoge-Montpinçon et Moulay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 8** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. les Maires de Belgeard, La Bazoge-Montpinçon et Moulay,
- M. Pascal DURAND, Président du club de Triathlon
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,  
  
Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'agence,*



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
4 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-660-165  
du 4 octobre 2021

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation sur la RD n° 165 pendant les travaux de renforcement électrique du 10 au 22 octobre 2021 sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 30 septembre 2021 présentée par l'entreprise SORAPEL,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement électrique sur la route départementale n° 165, hors agglomération, sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renforcement électrique concernant la RD 165 du 10 au 22 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux, du PR 8+000 au PR 8+260, sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise SORAPEL.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Hilaire-du-Maine,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. Alexandre PAUMARD de l'entreprise SORAPEL.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 176 pendant les travaux de tirage de câble  
pour le raccordement à la fibre optique,  
du 5 octobre 2021 au 5 janvier 2022  
sur les communes de PRÉN-PAIL-SAINT-SAMSON et  
NEUILLY-LE-VENDIN

N° 2020-DI-DRR-ATDN-PERM-661-185  
du 4 octobre 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 28 septembre 2021 présentée par Madame Nathalie BAER de l'entreprise CIRCET,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câble pour la fibre optique, sur la route départementale n° 176, hors agglomération, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson et Neuilly-le-Vendin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de câble pour la fibre optique, du 5 octobre 2021 au 5 janvier 2022, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux tricolores et interdiction de stationner, le jour, sur la RD 176, du PR 0+358 au PR 10+508, sur les communes de Pré-en-Pail-Saint-Samson et Neuilly-le-Vendin, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise CIRCET.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Pré-en-Pail-Saint-Samson et Neuilly-le-Vendin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

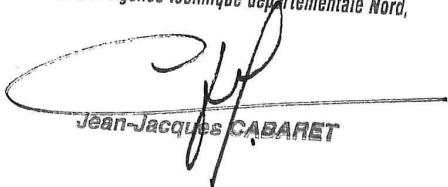
**Article 4 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Pré-en-Pail-Saint-Samson et Neuilly-le-Vendin,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- Mme le Directeur du transport et de la mobilité
- M. le Directeur de l'entreprise CIRCET.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

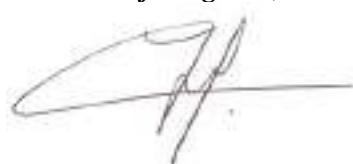
*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*



*Jean-Jacques CABARET*

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
4 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 218 pendant les travaux de revêtement chez  
un particulier, du 5 au 22 octobre 2021,  
sur la commune de JAVRON-LES-CHAPELLES

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-662-121  
du 4 octobre 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 24 septembre 2021 présentée par Monsieur LEBLANC Thierry de l'entreprise LEBLANC TP,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de revêtement chez un particulier, sur la route départementale n° 218, hors agglomération, au lieu-dit « La Petite Roche » sur la commune de Javron-Les-Chapelles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de revêtement chez un particulier, **sur la période du 5 au 22 octobre 2021**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux ou panneaux B15/C18, sur la RD 218, du PR 20+245 au PR 20+445, sur la commune de Javron-Les-Chapelles, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise LEBLANC TP.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de Monsieur le Maire de Javron-Les-Chapelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Javron-Les-chapelles,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité/service transport scolaire
- M. le Directeur de l'entreprise LEBLANC TP.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :



*Jean-Jacques CABARET*

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Nord*

*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 167 pendant les travaux  
Territoire Energie Mayenne, du 8 au 14 octobre 2021,  
sur la commune d'Ambrières-les-Vallées

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-663-003  
du 5 octobre 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 29 septembre 2021 présentée par l'entreprise STURNO,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux TEM sur la route départementale n° 167, hors agglomération, sur la commune d'Ambrières-les-Vallées nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux TEM concernant la RD 167 du 8 au 14 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, du PR 2+000 au PR 2+180, sur la commune d'Ambrières-les-Vallées, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise STURNO.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Ambrières-les-Vallées. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Ambrières les Vallées,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise STURNO.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 12, pendant les travaux de déploiement du réseau fibre optique en aérien, du 11 octobre 2021 au 19 novembre 2021, sur la commune de SAINT-GERMAIN-D'ANXURE, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 24 septembre 2021 présentée par l'entreprise AZTEC GROUPE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement du réseau fibre optique en aérien, au droit de la route départementale n° 12, hors agglomération, sur la commune de Saint-Germain-d'Anxure, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement du réseau fibre optique en aérien au droit de la RD 12, **du 11 octobre au 19 novembre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), au niveau du PR 13+985 au PR 16+188, sur la commune de Saint-Germain-d'Anxure, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise AZTEC Groupe.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Saint-Germain-d'Anxure. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

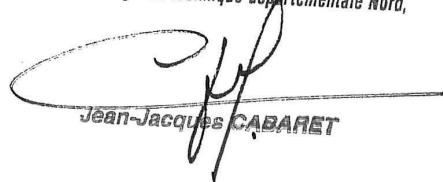
**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Germain-d'Anxure,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- Mr le Directeur de l'entreprise AZTEC Groupe,

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*



*Jean-Jacques CABARET*

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 8 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ de prolongation de  
l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDN-  
SIGT-563-123 du 17 août 2021**

portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 208, suite à l'effondrement d'une partie de  
l'accotement, du 18 août au **17 octobre 2021** sur la  
commune de Juvigné, hors agglomération.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, suite à l'effondrement d'une partie de l'accotement, sur la route départementale n° 208, du PR 3+010 au PR 3+090, hors agglomération, sur la commune de Juvigné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-563-123 du 17 août 2021 est modifié ainsi qu'il suit : Suite à l'effondrement d'une partie de l'accotement concernant la RD 208, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens par panneaux B15 / C18 au niveau des PR 3+010 au PR 3+090, pendant la période du 18 août au **17 octobre 2021 inclus**, sur la commune de Juvigné, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation d'Ernée.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Juvigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Juvigné et Le Bourgneuf-la-Forêt,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-677-123 du  
6 octobre 2021

## **ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation sur la RD n° 208, pendant les travaux liés à l'effondrement d'une partie de l'accotement du 18 octobre au 12 novembre 2021 sur la commune de Juvigné, hors agglomération.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux liés à l'effondrement d'une partie de l'accotement, sur la route départementale n° 208, du PR 3+010 au PR 3+090, hors agglomération, sur la commune de Juvigné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant les travaux liés à l'effondrement d'une partie de l'accotement concernant la RD 208, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite du 18 octobre au 12 novembre 2021, du PR 2+790 au PR 3+285, sur la commune de Juvigné, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

### **Sens Juvigné vers Le Bourgneuf-la-Forêt et inversement :**

En agglomération de Juvigné, prendre la RD 165, au carrefour de la RD 165 et de la RD 137, prendre la RD 137 jusqu'à Le Bourgneuf-la-Forêt.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation d'Ernée.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Juvigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Juvigné et Le Bourgneuf-la-Forêt,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-682-246  
du 6 octobre 2021

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 144 pendant les travaux de pose d'une chambre L3C, du 18 au 22 octobre 2021  
sur la commune de SAINT-PIERRE-DES-NIDS, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 29 septembre 2021 présentée par Madame Laetitia BORDAGE de l'entreprise CIRCET,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose d'une chambre L3C, sur la route départementale n° 144, hors agglomération, au lieu-dit « La Rivière » sur la commune de Saint-Pierre-des-Nids, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose d'une chambre L3C, **du 18 octobre au 22 octobre 2021**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux et interdiction de stationner, sur la RD 144, du PR 7+700 au PR 8+250, sur la commune de Saint-Pierre-des-Nids, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise CIRCET.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Pierre-des-Nids. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Pierre-des-Nids,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise CIRCET.

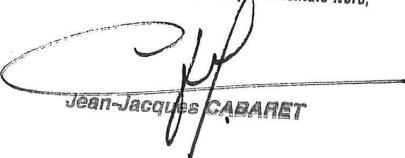
Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Jacques CABARET***

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
12 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur les RD n° 225 et 502, pendant les travaux  
de déploiement du réseau fibre optique en aérien,  
du 11 octobre au 19 novembre 2021,  
sur la commune de SAINT-GERMAIN-D'ANXURE,  
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 24 septembre 2021 présentée par l'entreprise AZTEC GROUPE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement du réseau fibre optique en aérien, au droit des routes départementales n° 225 et 502, hors agglomération, sur la commune de Saint-Germain-d'Anxure, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement du réseau fibre optique en aérien, au droit des RD 225 et 502, **du 11 octobre au 19 novembre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), au niveau du PR 10+00 au PR 13+00 ( RD 225), et du PR 0+00 au PR 1+00 (RD 502) sur la commune de Saint-Germain-d'Anxure, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise AZTEC Groupe.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Germain-d'Anxure. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

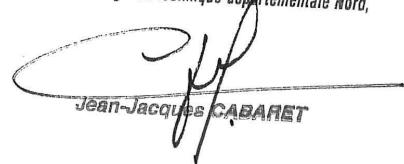
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Germain-d'Anxure,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- Mr le Directeur de l'entreprise AZTEC Groupe,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*

  
Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation  
***Le Chef d'Agence,***



***Jean-Jacques CABARET***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 8 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

## **ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 242, pendant les travaux de renouvellement du réseau électrique Enedis, du 2 novembre 2021 au 3 décembre 2021, sur la commune de Javron-Les-Chapelles, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 29 septembre 2021 présentée par Mme Sophie GERAULT de l'entreprise SANTERNE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement du réseau électrique Enedis, sur la route départementale n° 242, hors agglomération, au lieu-dit « La Croulière » sur la commune de Javron-Les-Chapelles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée de renouvellement du réseau électrique Enedis, **du 2 novembre 2021 au 3 décembre 2021**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire, par alternat, par panneaux B15/C18 au droit du chantier, sur la RD 242, du PR 10+530 au PR 10+960, sur la commune de Javron-Les-Chapelles.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise SANTERNE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. les Maires de Javron-Les-Chapelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Javron-Les-Chapelles,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SANTERNE.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*



*Jean-Jacques CABARET*

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
12 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
Sur la RD n° 242, pendant les travaux de tirage de câble et  
raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne  
Fibre, du 15 octobre 2021 au 2 décembre 2021  
sur les communes de JAVRON-LES-CHAPELLES et  
CHEVAIGNÉ-DU-MAINE, hors agglomération

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-688-121  
du 8 octobre 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 05 octobre 2021 présentée par Monsieur Aurélie PARME de l'entreprise EIFFAGE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 242, hors agglomération, sur les communes de Javron-Les-Chapelles et Chevaigné-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **du 15 octobre 2021 au 2 décembre 2021**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat manuel, sur la RD 242, du PR 3+712, lieu-dit « Béhuru » au PR 11, lieu-dit « Le moulin de Blin » sur les communes de Javron-Les-Chapelles et Chevaigné-du-Maine, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Javron-Les-Chapelles et Chevaigné-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

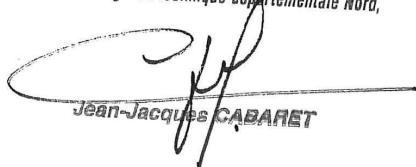
**Article 4 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Javron-Les-Chapelles et Chevaigné-du-Maine,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*



*Jean-Jacques CABARET*

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
12 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
Sur la RD n° 264, pendant les travaux de tirage de câble et  
raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne  
Fibre, du 15 octobre 2021 au 2 décembre 2021  
sur les communes de CHEVAGNÉ-DU-MAINE et MADRÉ,  
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-689-069  
du 8 octobre 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 5 octobre 2021 présentée par Monsieur Aurélie PARME de l'entreprise EIFFAGE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 264, hors agglomération, sur les communes de Chevagné-du-Maine et Madré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **du 15 octobre 2021 au 2 décembre 2021**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat manuel, sur la RD 264, du PR 16, au lieu-dit « La Termerie » au PR 19, au lieu-dit « Maupertuis », sur les communes de Chevagné-du-Maine et Madré, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

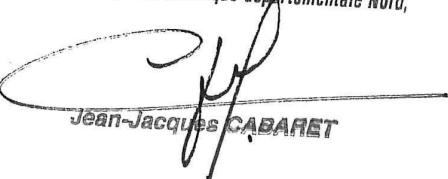
**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Chevaigné-du-Maine et Madré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Chevaigné-du-Maine et Madré,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*  
  
Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*  
  
Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
12 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
Sur la RD n° 218, pendant les travaux de tirage de câble et  
raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne  
Fibre, du 15 octobre 2021 au 2 décembre 2021,  
sur les communes de JAVRON-LES-CHAPELLES et  
MADRÉ, hors agglomération

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-690-121  
du 8 octobre 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 5 octobre 2021 présentée par Monsieur Aurélie PARME de l'entreprise EIFFAGE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 218, hors agglomération, sur les communes de Javron-Les-Chapelles et Madré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **du 15 octobre 2021 au 2 décembre 2021**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat manuel, sur la RD 218, du PR 22 au PR 24, sur les communes de Javron-Les-Chapelles et Madré, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Javron-Les-Chapelles et Madré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

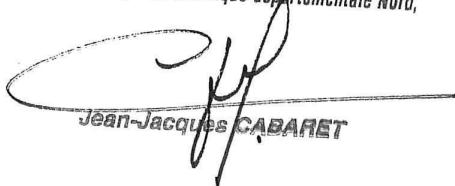
**Article 4 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Javron-Les-Chapelles et Madré,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*



*Jean-Jacques CABARET*

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
12 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT693-211 du  
11 octobre 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
Sur la RD n°102 pendant les travaux de pose de poteaux et  
coffret Enedis du 22 octobre au 5 novembre 2021  
sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 30 septembre 2021 présentée par Elitel Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de Génie Civil Enedis, pose de poteau et coffret sur la route départementale n° 102, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de Génie Civil Enedis, pose de poteau et coffret sur la route départementale n° 102, du 22 octobre au 5 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux du PR 3+240 au PR 3+380, sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Maire de Saint-Denis-de-Gastines. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Denis-de-Gastines,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du Transport et des Mobilités,
- M. le Directeur de l'entreprise Elitel Réseaux

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 13 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

## **ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 12 pendant les travaux  
de réception des travaux de fibre optique, le 13 octobre 2021,  
sur les communes de Martigné-sur-Mayenne et La Bazouge-des-Alleux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 28 septembre 2021 présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réception des travaux fibre optique, au droit de la route départementale n° 12, hors agglomération, sur les communes de Martigné-sur-Mayenne et La Bazouge-des-Alleux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de réception des travaux fibre optique au droit de la RD 12, **le 13 octobre 2021**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), au niveau du PR 20+993 au PR 24+256, sur les communes de Martigné-sur-Mayenne et La Bazouge-des-Alleux, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES ou ses sous-traitants.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Martigné-sur-Mayenne et La Bazouge-des-Alleux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Martigné-sur-Mayenne et La Bazouge-des-Alleux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Chef de l'Agence technique départementale Centre,
- Mr le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*  
  
Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

  
Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
12 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-700-071  
du 12 octobre 2021

## **ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 107 pendant les travaux de modification  
d'une chambre ORANGE du 25 au 29 octobre 2021  
sur la commune de Colombiers-du-Plessis

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 8 octobre 2021 présentée par l'entreprise CIRCET,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de modification d'une chambre ORANGE sur la route départementale n°107, hors agglomération sur la commune de Colombiers-du-Plessis nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de modification d'une chambre ORANGE concernant la RD 107 du 25 au 29 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, du PR 1+625 au PR 1+865, sur la commune de Colombiers-du-Plessis, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise CIRCET

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Colombiers-du-Plessis. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Colombiers du Plessis,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise CIRCET.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 13 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

## **ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 221 pendant les travaux de revêtement chez un particulier, du 14 octobre 2021 au 5 novembre 2021, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-701-185 du  
12 octobre 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 31 août 2021 présentée par l'entreprise LEBLANC TP,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de revêtement chez un particulier, sur la route départementale n° 221, hors agglomération, au lieu-dit *La Pré du Berry* sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de revêtement chez un particulier, sur la période **du 14 octobre 2021 au 5 novembre 2021**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par panneaux B15/C18, sur la RD 221, du PR 2+020 au PR 2+120, sur la commune Pré-en-Pail-Saint-Samson, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise LEBLANC TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de Monsieur le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur des Transports et des Mobilités
- M. le Directeur de l'entreprise LEBLANC TP.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*



*Jean-Jacques CABARET*

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
12 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 104 pendant les travaux d'extension BT,  
du 18 octobre 2021 au 12 novembre 2021,  
sur la commune de Contest

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-704-074  
du 13 octobre 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 14 septembre 2021 présentée par l'entreprise ELITEL RESEAUX,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'extension BT, au droit de la route départementale n° 104, hors agglomération, sur la commune de Contest, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'extension BT au droit de la RD 104, **du 18 octobre 2021 au 12 novembre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), au niveau du PR 27+450 au PR 27+600, sur la commune de Contest, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise ELITEL RESEAUX.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Contest. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Contest,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise ELITEL RESEAUX,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*  
  
Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation  
***Le Chef d'Agence,***

  
**Jean-Jacques CABARET**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 15 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 104, pendant les travaux de déploiement  
du réseau fibre optique, du 18 octobre au 19 novembre 2021,  
sur la commune d'ALEXAIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-705-002  
du 13 octobre 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 24 septembre 2021 présentée par l'entreprise AZTEC GROUPE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement du réseau fibre optique, au droit de la route départementale n° 104, hors agglomération, sur la commune d'Alexain, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement du réseau fibre optique au droit des RD 104, **du 18 octobre 2021 au 19 novembre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), au niveau du PR 20+116 au PR 24+286, sur la commune d'Alexain, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise AZTEC GROUPE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Alexain. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Alexain,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- Mr le Directeur de l'entreprise AZTEC GROUPE,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*  
  
Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

  
Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 15 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 219, pendant les travaux de déploiement  
du réseau fibre optique, du 18 octobre au 29 novembre 2021,  
sur les communes de LE RIBAY et LE HORPS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-706-190  
du 13 octobre 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 29 septembre 2021 présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement du réseau fibre optique, au droit de la route départementale n° 219, hors agglomération, sur les communes de Le Ribay et Le Horps, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement du réseau fibre optique au droit de la RD 219, **du 18 octobre 2021 au 29 novembre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), au niveau du PR 11+220 au PR 15+342, sur les communes de Le Ribay et Le Horps, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES ou ses sous-traitants.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Le Ribay et Monsieur le Maire de Le Horps. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Le Ribay,
- M. le Maire de Le Horps,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*

  
Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

  
Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 15 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

## **ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 119, pendant les travaux de réfection  
de la chaussée en enrobés à chaud, du 27 au 29 octobre 2021,  
sur la commune d'AVERTON, hors agglomération

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-709-013  
du 15 octobre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de la chaussée en enrobés à chaud, sur la route départementale n° 119, du PR 7+148 (Ouvrage hydraulique *Pont Neuf*) au PR 7+476 (Chemin rural *La Haie/La Pommeraie*), hors agglomération sur la commune d'Averton, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée en enrobés à chaud sur la RD 119, **du 27 au 29 octobre 2021**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, entre les PR 6+854 (carrefour RD 149/119 en agglomération d'Averton) et 8+252 (carrefour RD 222/119, hors agglomération d'Averton), sauf pour les riverains et les services de secours, sur la commune de Averton.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

### **➤ Sens Averton vers Saint-Paul-le-Gaultier**

Au carrefour RD 119/149, en agglomération d'Averton, prendre la **RD 149** en direction de Gesvres, puis au carrefour RD 268/149 au lieu-dit *Saint-Sulpice*, prendre la **RD 268** en direction de Saint-Aubin-du-Désert. Au carrefour RD 268/119, prendre la RD 119 et continuer jusqu'à Saint-Paul-le-Gaultier.

### ➤ Sens Saint-Paul-le-Gaultier vers Villaines-la-Juhel

Au carrefour de la RD 119/268, hors agglomération de Saint-Aubin-du-Désert, prendre la **RD 268** jusqu'à l'agglomération de Saint-Aubin-du-Désert. Puis en agglomération de Saint-Aubin-du-désert, au carrefour RD 268/222, prendre la **RD 222** en direction d'Averton, puis au carrefour RD 222/239, prendre la **RD 239** en direction de Courcisé, jusqu'au carrefour RD 239/16. Prendre ensuite la **RD 16** jusqu'à l'agglomération de Courcisé. Puis continuer en agglomération de Courcisé et hors agglomération, sur la **RD 13** en direction d'Averton jusqu'à l'agglomération de Villaines-la-Juhel.

### ➤ Sens Courcisé vers Gesvres et inversement

Au carrefour de la RD 149/13, hors agglomération de Courcisé prendre la **RD 13** jusqu'à la rocade de Villaines-la-Juhel. Puis au carrefour giratoire RD 13/20 sur la rocade prendre la **RD 20** en direction d'Alençon. Au carrefour RD 20/121 (rocade), prendre la **RD 121** et continuer jusqu'à l'agglomération de Gesvres.

### ➤ Sens Averton vers Saint-Aubin-du-Désert et inversement

Prendre la **RD 119** jusqu'à la rocade de Villaines-la-Juhel. Puis au carrefour giratoire RD 119/20 (rocade) prendre la **RD 20** en direction de Bais/Le Mans. Au carrefour RD 20/13 (rocade), prendre la **RD 13** et continuer jusqu'à l'agglomération de Courcisé. Continuer sur la RD 13, puis la RD 16 en direction Sillé-le-Guillaume jusqu'au carrefour RD 16/239 situé hors agglomération de Courcisé. Enfin, prendre la RD 239 jusqu'à l'agglomération de Saint-Aubin-du-Désert

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Villaines-la-Juhel.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Averton. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Gesvres, Villaines-la-Juhel, Courcisé, Saint-Aubin-du-Désert (communes concernées par la déviation),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise Eurovia,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 22 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 119, pendant les travaux de tirage de câble et raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 25 octobre au 13 décembre 2021, sur la commune de SAINT-AUBIN-DU-DÉSERT

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-710-198

du 15 octobre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 11 octobre 2021 présentée par Madame Aurélie PARME de l'entreprise EIFFAGE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 119, hors agglomération, sur la commune de Saint-Aubin-du-Désert, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **du 25 octobre 2021 au 13 décembre 2021**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat manuel, sur la RD 119, du PR 9+000 à proximité du carrefour RD 119/222 au PR 12+000, à proximité du lieu-dit *La Trugalle*, sur la commune de Saint-Aubin-du-Désert, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Aubin-du-Désert. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

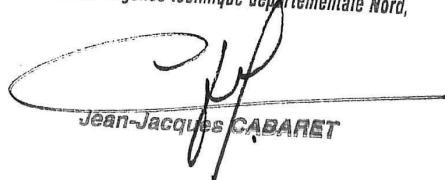
**Article 4** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Aubin-du-Désert,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*



*Jean-Jacques CABARET*

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*



**Jean-Jacques CABARET**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
18 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
Sur la RD n° 239 pendant les travaux de tirage de câble et  
raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne  
Fibre, du 2 novembre au 3 janvier 2022,  
sur les communes de COURCITÉ et  
SAINT-AUBIN-DU- DÉSERT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 11 octobre 2021 présentée par Madame Aurélie PARME de l'entreprise EIFFAGE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 239, hors agglomération, sur les communes de Courcisé et Saint-Aubin-du-Désert, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **du 2 novembre 2021 au 3 janvier 2022**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat manuel, sur la RD 239, du PR 4+000 à proximité du lieu-dit *La Bellauderie*, au PR 12+000 à proximité du lieu-dit *La Hulotière*, sur les communes de Courcisé et Saint-Aubin-du-Désert, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Courcisé et Saint-Aubin-du-Désert. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Courcisé et Saint-Aubin-du-Désert,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*  
  
Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

  
Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
18 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
Sur la RD n° 205, pendant les travaux de tirage de câble et  
raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre,  
du 25 octobre 2021 au 17 décembre 2021,  
sur les communes de COURCITÉ et SAINT-MARS-DU- DÉSERT

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-712-083  
du 15 octobre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 08 octobre 2021 présentée par Madame Aurélie PARME de l'entreprise EIFFAGE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 205, hors agglomération, sur les communes de Courcisé et Saint-Mars-du-Désert, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **du 25 octobre 2021 au 17 décembre 2021**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat manuel, sur la RD 205 du PR 5+000 au PR 8+000 sur les communes de Courcisé et Saint-Mars-du-Désert, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Courcisé et Saint-Mars-du-Désert. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Courcisé et Saint-Mars-du-Désert,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*

  
Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

  
Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
18 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 13, pendant les travaux de tirage de câble et raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 25 octobre au 17 décembre 2021, sur la commune de JAVRON-LES CHAPELLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-713-121  
du 15 octobre 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAI/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 8 octobre 2021 présentée par Madame Aurélie PARME de l'entreprise EIFFAGE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 13, hors agglomération, sur la commune de Javron-Les Chapelles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **du 25 octobre 2021 au 17 décembre 2021**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat manuel, sur la RD 13, du PR 2 à proximité du lieu-dit *La Varie* au PR 5 à proximité du lieu-dit *Le Tertre de Villeray*, sur la commune de Javron-Les Chapelles, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Javron-Les Chapelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Javron-Les Chapelles,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- Mme le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*  
  
Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

  
Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
18 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
Sur la RD n°16 pendant les travaux de tirage de câble et  
raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne  
Fibre, du 25 octobre au 17 décembre 2021,  
sur les communes de COURCITÉ, SAINT-MARS-DU-  
DÉSERT et SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 08 octobre 2021 présentée par Madame Aurélie PARME de l'entreprise EIFFAGE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 16, hors agglomération, sur les communes de Courcisé, Saint-Mars-du-Désert et Saint-Germain-de-Coulamer, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **du 25 octobre 2021 au 17 décembre 2021**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat manuel, sur la RD 16, du PR 1+000 à proximité du lieu-dit *Le Rocher*, au PR 10+000 à proximité du lieu-dit *Courvôle* sur les communes de Courcisé, Saint-Mars-du-Désert et Saint-Germain-de-Coulamer, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE. À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Courcisé, Saint-Mars-du-Désert et Saint-Germain-de-Coulamer. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Courcisé, Saint-Mars-du-Désert et Saint-Germain-de-Coulamer
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- Mme le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Jacques CABARET***

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
18 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
Sur la RD n° 222, pendant les travaux de tirage de câble et  
raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne  
Fibre, du 2 novembre 2021 au 3 janvier 2022,  
sur les communes de COURCITÉ,  
SAINT-AUBIN-DU- DÉSERT, SAINT-MARS-DU DÉSERT et  
SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-715-083  
du 15 octobre 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 11 octobre 2021 présentée par Madame Aurélie PARME de l'entreprise EIFFAGE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 222, hors agglomération, sur les communes de Courcisé, Saint-Aubin-du-Désert, Saint-Mars-du-Désert et Saint-Germain-de-Coulamer, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **du 2 novembre 2021 au 3 janvier 2022**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat manuel, sur la RD 222, du PR 3+000 à proximité du lieu-dit *Les Rochettes*, au PR 7+000 à proximité du lieu-dit *La petite vallée*, sur les communes de sur les communes de Courcisé, Saint-Aubin-du-Désert, Saint-Mars-du-Désert et Saint-Germain-de-Coulamer, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de Courcisé, Saint-Aubin-du-Désert, Saint-Mars-du-Désert et Saint-Germain-de-Coulamer. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Courcisé, Saint-Aubin-du-Désert, Saint-Mars-du-Désert et Saint-Germain-de-Coulamer,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*



*Jean-Jacques CABARET*

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
18 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 238, pendant les travaux de tirage de câble et raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 2 novembre 2021 au 3 janvier 2022, sur les communes de SAINT-MARS-DU-DÉSERT et SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 11 octobre 2021 présentée par Madame Aurélie PARME de l'entreprise EIFFAGE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 238, hors agglomération, sur les communes de Saint-Mars-du-Désert et Saint-Germain-de-Coulamer, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **du 2 novembre 2021 au 3 janvier 2022**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat manuel, sur la RD 238, du PR 14+000 à proximité du lieu-dit *La Guittonière* au PR 16+000 à proximité l'entrée d'agglomération de Saint-Mars-du-Désert, sur les communes de Saint-Mars-du-Désert et Saint-Germain-de-Coulamer, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Saint-Mars-du-Désert et Saint-Germain-de-Coulamer. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

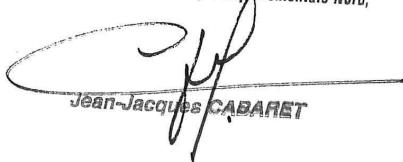
**Article 4** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Saint-Mars-du-Désert et Saint-Germain-de-Coulamer,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*



*Jean-Jacques CABARET*

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
18 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
Sur la RD n° 268, pendant les travaux de tirage de câble  
et raccordement pour le déploiement du réseau  
Mayenne Fibre, du 2 novembre 2021 au 3 janvier 2022,  
sur la commune d'AVERTON

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-717-013  
du 15 octobre 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 11 octobre 2021 présentée par Madame Aurélie PARME de l'entreprise EIFFAGE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 268, hors agglomération, sur la commune d'Averton, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **du 2 novembre 2021 au 3 janvier 2022**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat manuel, sur la RD 268, du PR 1+000, à proximité du lieu-dit *La Croix Berthelot*, au PR 3+000, à proximité du lieu-dit *Le Pont de Fer*, sur la commune d'Averton, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Averton. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Averton,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*  
  
Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation  
***Le Chef d'Agence,***

  
Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
18 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD n°149, pendant les travaux de tirage de câble et raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 2 novembre 2021 au 3 janvier 2022, sur les communes de COURCITÉ et AVERTON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 11 octobre 2021 présentée par Madame Aurélie PARME de l'entreprise EIFFAGE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 149, hors agglomération, sur les communes de Courcisé et Averton, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **du 2 novembre 2021 au 3 janvier 2022**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat manuel, sur la RD 149, du PR 9+000 à proximité du lieu-dit *Le Clou*, au PR 14+000 à proximité du lieu-dit *Le Vieil Averton*, sur les communes de Courcisé et Averton, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Courcisé et Averton. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires sur les communes de Courcisé et Averton,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*



*Jean-Jacques CABARET*

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
18 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
Sur la RD n° 16, pendant les travaux de tirage de câble et  
raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne  
Fibre, du 2 novembre 2021 au 3 janvier 2022  
sur les communes de SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER et  
VIMARTIN-SUR-ORTHE (*Saint-Pierre-sur-Orthe*)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 11 octobre 2021 présentée par Madame Aurélie PARME de l'entreprise EIFFAGE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 16, hors agglomération, sur les communes de Saint-Germain-de-Coulamer et Vimartin-sur-Orthe (*Saint-Pierre-sur-Orthe*), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **du 2 novembre 2021 au 3 janvier 2022**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat manuel, sur la RD 16, du PR 10+000 à proximité du lieu-dit *Courvôle*, au PR 11+000 à proximité du lieu-dit *Le Pisserot* sur les communes de Saint-Germain-de-Coulamer et Vimartin-sur-Orthe (*Saint-Pierre-sur-Orthe*), hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Saint-Germain-de-Coulamer et Vimartin-sur-Orthe (*Saint-Pierre-sur-Orthe*). Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

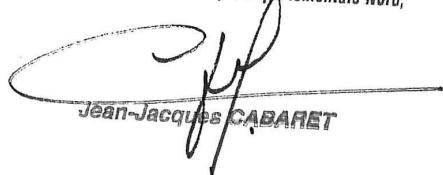
**Article 4 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Saint-Germain-de-Coulamer et Vimartin-sur-Orthe (*Saint-Pierre-sur-Orthe*),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*



*Jean-Jacques CABARET*

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
18 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD n°13 pendant les travaux de tirage de câble et raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 2 novembre 2021 au 3 janvier 2022, sur les communes de LE HAM, CRENNES-SUR-FRAUBÉE, VILLAINES-LA-JUHEL et COURCITÉ

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-720-112  
du 15 octobre 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 11 octobre 2021 présentée par Madame Aurélie PARME de l'entreprise EIFFAGE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 13, hors agglomération, sur les communes de Le Ham, Crennes-sur-Fraubée, Villaines-la-Juhel et Courcisé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **du 2 novembre 2021 au 3 janvier 2022**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat manuel, sur la RD 13, du PR 5+000 à proximité du lieu-dit *l'Abbaye*, au PR 13+000 à proximité du lieu-dit *La Tourtelaine*, sur les communes de Le Ham, Crennes-sur-Fraubée, Villaines-la-Juhel et Courcisé, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Le Ham et Messieurs les Maires de Crennes-sur-Fraubée, Villaines-la-Juhel et Courcisé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Le Ham,
- MM. les Maires de Crennes-sur-Fraubée, Villaines-la-Juhel et Courcisé,
- MM. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*



*Jean-Jacques CABARET*

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
18 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 205, pendant les travaux de tirage de câble et raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 2 novembre 2021 au 3 janvier 2022, sur la commune de SAINT-MARS-DU-DÉSERT

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-721-236  
du 15 octobre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 11 octobre 2021 présentée par Madame Aurélie PARME de l'entreprise EIFFAGE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 205, hors agglomération, sur la commune de Saint-Mars-du-Désert, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de câble et de raccordement pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **du 2 novembre 2021 au 3 janvier 2022**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat manuel, sur la RD 205, du PR 8+000 à proximité du lieu-dit *Colombiers*, au PR 13+000 à proximité du lieu-dit *La Louvellièvre*, sur la commune de Saint-Mars-du-Désert, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Mars-du-Désert. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Mars-du-Désert,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



**Jean-Jacques CABARET**

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*



**Jean-Jacques CABARET**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
18 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
Sur la RD n° 31 pendant les travaux de déploiement de la  
fibre optique, du 25 octobre au 26 novembre 2021,  
sur la commune de Chailland.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 18 octobre 2021 (RGC),

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 7 octobre 2021 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 31, hors agglomération, sur la commune de Chailland, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant la RD 31, du 25 octobre au 26 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens par alternat manuel du PR 14+000 au PR 17+050, sur la commune de Chailland, hors agglomération.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par SPIE CityNetworks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Chailland Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Chailland,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de SPIE CityNetworks.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 19 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 157, pendant les travaux de construction d'un  
ouvrage sous chaussée, du 22 au 29 octobre 2021,  
sur la commune de Champéon

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-722-051  
du 18 octobre 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 15 octobre 2021 présentée par l'entreprise PIGEON Terrassement,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de construction d'un ouvrage sous chaussée, sur la route départementale n° 157, hors agglomération, sur la commune de Champéon, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de construction d'un ouvrage sous chaussée de la RD 157, du 22 au 29 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 7+510 au PR 11+218, sur la commune de Champéon, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Saint-Fraimbault-de-Prières/Champéon :**

Au carrefour de la RD 34/RD 157, prendre la RD 34 en direction de Lassay-les-Châteaux. Au carrefour de la RD 34/RD 263, prendre la RD 263 jusqu'à Champéon.

**Sens Champéon/Saint-Fraimbault-de-Prières :**

À Champéon, prendre la RD 263 jusqu'à la RD 34. Au carrefour de la RD 263/RD 34, prendre la RD 34 en direction de Mayenne.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise PIGEON Terrassement.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Champéon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Champéon,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Directeur des transports et des Mobilités,
- M. le Directeur de l'entreprise PIGEON Terrassement
- M. le Directeur de l'entreprise SAS BAGLIONE.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 21 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n° 158 et 521 pendant le déroulement de la  
course pédestre *Les Automnales* organisée le  
23 octobre 2021 sur la commune de Saint-Pierre-des-  
Landes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 6 septembre 2021 présentée par Madame Marilyn BRARD de l'Ecole L'Ange Gardien, APEL,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course pédestre organisée le 23 octobre 2021, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Saint-Pierre-des-Landes,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement de la course pédestre *Les Automnales* organisée le 23 octobre 2021 de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 158 du PR 19+359 au PR 19+570 limite agglomération.	Saint-Pierre-des-Landes	Strict respect du Code de la Route
RD 158 du PR 21+310 au PR 21+444		
RD 521 du PR 7+500 au PR 7+540		
RD 521 du PR 8+125 au PR 8+160		

**Article 2** : Pendant la durée de l'épreuve, et indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, le régime de circulation sur l'ensemble de l'épreuve sera strictement conforme au *Code de la route*.

Afin de s'assurer de la bonne tenue de la manifestation sportive, de la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route, ainsi que du respect du *Code de la route*, il appartient à l'organisateur de prévoir, s'il le souhaite, le déploiement de signaleurs et/ou de solliciter la présence de forces de l'ordre.

**Article 3** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Pierre-des-Landes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Pierre-des-Landes,
- Mme Marilyn BRARD, Ecole Ange Gardien APEL,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence*,



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
18 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-724-114  
du 18 octobre 2021

## **ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 147, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, du 22 octobre au 3 décembre 2021, sur les communes de HARDANGES et LE RIBAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 5 octobre 2021 présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, au droit de la route départementale n° 147, hors agglomération, sur les communes de Hardanges et Le Ribay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique au droit de la RD 147, **du 22 octobre au 3 décembre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), au niveau du PR 6+00 au PR 6+286, et du PR 6+596 au PR 10+00, sur les communes de Hardanges et Le Ribay, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES ou ses sous-traitants.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire du Ribay et Monsieur le Maire d'Hardanges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mme le Maire du Ribay,
- M. le Maire d'Hardanges,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES,

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Jacques CABARET***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 21 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-725-116  
du 18 octobre 2021

## **ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 129, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, du 22 octobre au 3 décembre 2021, sur les communes de LE HORPS et MARCILLÉ-LA-VILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 5 octobre 2021 présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, au droit de la route départementale n° 129, hors agglomération, sur les communes de Le Horps et de Marcillé-la-Ville, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique au droit de la RD 129, **du 22 octobre au 3 décembre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), au niveau du PR 6+00 au PR 11+00, sur les communes de Le Horps et de Marcillé-la-Ville, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES ou ses sous-traitants.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Le Horps et de Marcillé-la-Ville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM. les Maires de Le Horps et Marcillé-la-Ville,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- Mr le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 21 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 157, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, du 22 octobre au 10 décembre 2021, sur les communes de LE HORPS et de CHARCHIGNÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 5 octobre 2021 présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, au droit de la route départementale n° 157, hors agglomération, sur les communes de Le Horps et de Charchigné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique au droit de la RD 157, **du 22 octobre au 10 décembre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), au niveau du PR 19+00 au PR 23+00, sur les communes de Le Horps et de Charchigné, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES ou ses sous-traitants.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Le Horps et de Charchigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM. les Maires de Le Horps et de Charchigné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES,

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 21 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

## **ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 33, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, du 22 octobre au 10 décembre 2021,  
sur la commune de CHARCHIGNÉ

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-727-061  
du 18 octobre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 5 octobre 2021 présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, au droit de la route départementale n° 33, hors agglomération, sur la commune de Charchigné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique au droit de la RD 33, **du 22 octobre au 10 décembre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), au niveau du PR 4+00 au PR 4+218, et du PR 4+932 au PR 8+00, sur la commune de Charchigné, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES ou ses sous-traitants.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Charchigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Charchigné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- Mr le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES,

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 21 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

## **ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 264, pendant les travaux e tirage et raccordement de fibre optique, du 22 octobre au 10 décembre 2021,  
sur les communes de HARDANGES,  
CHARCHIGNÉ et CHEVAIGNÉ-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 5 octobre 2021 présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, au droit de la route départementale n° 264, hors agglomération, sur les communes de Hardanges, Charchigné et Chevaigné-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique au droit de la RD 264, **du 22 octobre au 3 décembre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), au niveau du PR 4+50 au PR 7+00, et du PR 12+00 au PR 15+00, sur les communes de Hardanges, Charchigné et Chevaigné-du-Maine, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES ou ses sous-traitants.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Hardanges, Charchigné et Chevaigné-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM. les Maires de Hardanges, Charchigné et Chevaigné-du-Maine,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES,

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 21 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-732-123 du  
20 octobre 2021

## **ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation sur la RD n° 208, pendant les travaux de remplacement d'ouvrage d'art 25 au 29 octobre 2021 sur la commune de Juvigné, hors agglomération.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement d'ouvrage d'art sur la route départementale n° 208, du PR 0+000 au PR 1+365, hors agglomération, sur la commune de Juvigné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant les travaux de remplacement d'ouvrage d'art concernant la RD 208, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite du 25 au 29 octobre 2021, du PR 0+000 au PR 1+365, sur la commune de Juvigné, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

### **Sens Juvigné vers Le Bourgneuf-la-Forêt et inversement :**

En agglomération de Juvigné, prendre la RD 165, au carrefour de la RD 165 et de la RD 137, prendre la RD 137 jusqu'à Le Bourgneuf-la-Forêt.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation d'Ernée.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Juvigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Juvigné et Le Bourgneuf-la-Forêt,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise STPO.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 21 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 35, pendant les travaux de renforcement  
d'un ouvrage hydraulique, du 8 au 19 novembre 2021,  
sur la commune de GRAZAY, hors agglomération

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-737-109  
du 22 octobre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 19 octobre 2021 présentée par l'entreprise STPO,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement d'un ouvrage hydraulique, au droit de la route départementale n° 35, hors agglomération, sur la commune de Grazay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renforcement d'un ouvrage hydraulique au droit de la RD 35, **du 8 au 19 novembre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), du PR 24+200 au PR 24+500 sur la commune de Grazay, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise STPO.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Grazay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Grazay,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise STPO,

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
27 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 33, pendant les travaux de réfection des trottoirs en enrobé, du 2 au 17 novembre 2021, sur la commune de CHARCHIGNÉ, hors agglomération

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-738-061  
du 22 octobre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 18 octobre 2021 présentée par l'entreprise EUROVIA,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection des trottoirs en enrobé, au droit de la route départementale n° 33, hors agglomération, sur la commune de Charchigné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de réfection des trottoirs en enrobé au droit de la RD 33, **du 2 au 17 novembre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15/C18 selon les conditions de visibilité), au niveau du PR 4+932 au PR 5+414, sur la commune de Charchigné, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Charchigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Charchigné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- MM. les Chefs d'équipes de l'unité d'exploitation de Lassay-les-Châteaux.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
27 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 534 pendant les travaux de renouvellement de  
canalisation AEP pour le compte du SENOM du  
2 novembre au 3 décembre 2021,  
sur les communes de Saint-Berthevin-la-Tannière et Saint-  
Mars-sur-la-Futaie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 21 octobre 2021 présentée par CISE TP,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de canalisation AEP pour le compte du SENOM, sur la route départementale n° 534, hors agglomération, sur les communes de Saint-Berthevin-la-Tannière et Saint-Mars-sur-la-Futaie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renouvellement de canalisation AEP pour le compte du SENOM, concernant la RD 534 du 2 novembre au 3 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, panneaux B15-C18 ou piquets K10 en fonction des conditions de visibilité et de l'avancement du chantier, du PR 0+840 au PR 3+690, sur les communes de Saint-Berthevin-la-Tannière et Saint-Mars-sur-la-Futaie, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise CISE TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Saint-Berthevin-la-Tannière et Saint-Mars-sur-la-Futaie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM les Maires de Saint-Berthevin-la-Tannière et Saint-Mars-sur-la-Futaie,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise CISE TP

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
25 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 33 pendant les travaux de renouvellement de  
canalisation AEP pour le compte du SENOM  
du 2 novembre au 3 décembre 2021  
sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 21 octobre 2021 présentée par CISE TP,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de canalisation AEP pour le compte du SENOM, sur la route départementale n° 33, hors agglomération, sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renouvellement de canalisation AEP pour le compte du SENOM, concernant la RD 33 du 2 novembre au 3 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, panneaux B15-C18 ou piquets K10 en fonction des conditions de visibilité et de l'avancement du chantier, du PR 47+800 au PR 50+300, sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise CISE TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Berthevin-la-Tannière. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Berthevin-la-Tannière,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise CISE TP.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
25 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 3, pendant les travaux de réfection de la  
chaussée en enrobés à chaud, du 27 au 29 octobre 2021,  
sur la commune de JAVRON-LES-CHAPELLES, hors  
agglomération

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-750-121  
du 27 octobre 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis de la DIRO en date du 19 octobre 2021,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de la chaussée en enrobés à chaud, sur la route départementale n° 3, du PR 20+005 (ilôt giratoire RN12 hors agglomération) au PR 19+512 (ouvrage hydraulique situé 150 m en dessous de la VC ZA *du Roc*), hors agglomération sur la commune de Javron-les-Chapelles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée en enrobés à chaud sur la RD 3, **du 27 au 29 octobre 2021**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, entre les PR 20+030 (Carrefour giratoire RD 3/RN 12 hors agglomération de Javron) et 18+752 (Carrefour RD 3/257 hors agglomération de Javron), sauf pour les riverains et les services de secours, sur la commune de Javron-Les-Chapelles, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Couptrain vers Javron-les-Chapelles et inversement :**

- **RD176** – Pré-en-Pail-Saint-Samson
- **RN12** – Saint-Cyr-en-Pail/Javron-Les-Chapelles

➤ **Sens Saint-Aignan de Couptrain vers Javron-Les-Chapelles et inversement :**

- **RD 3**
- **RD242** – Les Chapelles
- **RD 218**
- **RN 12**

➤ **Sens Les Chapelles vers Javron-Les-Chapelles et inversement :**

- **RD 242**
- **RD 218**
- **RN 12**

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Pré-en-Pail Saint-Samson.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Javron-Les-Chapelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Javron-Les-Chapelles, Couptrain, Pré-en-Pail-Saint-Samson (communes concernées par la déviation),
- Mme le Maire de Saint-Aignan de Couptrain,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef du SAMU d'Alençon,
- M. le Responsable de la DIRO de Mayenne,
- M. le Directeur de l'Entreprise DENIAU à Javron-les Chapelles,
- M. le Directeur de l'entreprise Eurovia,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
27 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

RAA de la Mayenne n° 362 – Octobre 2021

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

*Jean-Jacques CABARET*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
Sur la RD n° 5 pendant les travaux de fouille sur câble  
enterré du 15 au 19 novembre 2021  
sur la commune de Châtillon-sur-Colmont

N°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-754-064  
du 27 octobre 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 26 octobre 2021 présentée par l'entreprise CIRCET,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de fouille sur câble enterré sur la route départementale n°5, hors agglomération sur la commune de Châtillon-sur-Colmont nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de fouille sur câble enterré concernant la RD 5 du 15 au 19 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, du PR 8+404 au PR 8+626 sur la commune de Châtillon-sur-Colmont, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Châtillon-sur-Colmont. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Châtillon-sur-Colmont,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Responsable de l'entreprise CIRCET.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
28 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 21, 24, 212, 235 et 573  
pendant les travaux de déploiement de la fibre optique  
du 5 octobre au 30 novembre 2021  
sur la commune de SAINT-LOUUP-DU-DORAT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-581-233

Du 4 octobre 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande réceptionnée le 29 septembre 2021 et présentée par l'entreprise HEXACOM,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 24, 21, 212, 235 et 573, hors agglomération, sur la commune de Saint-Loup-du-Dorat, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 24, 21, 212, 235, et 573, du 5 octobre au 30 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel ou manuel, ou chantier mobile selon la nécessité du chantier, sur la commune de Saint-Loup-du-Dorat, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise HEXACOM et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Loup-du-Dorat. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Saint-Loup-du-Dorat,
- L'entreprise HEXACOM,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
4 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 771 pendant les travaux  
d'enfouissement réseaux gaz  
du 7 au 29 octobre 2021  
sur les communes de BOUCHAMPS-LES-CRAON  
et CRAON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-585-084

DU 4 octobre 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 202 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de forage dirigé de réseaux gaz, sur la route départementale n° 771, hors agglomération, sur les communes de Bouchamps-Les-Craon et Craon, entre le lieudit « *Le Chêne Vert* » et la RD 228 « *route de Bouchamps-Les-Craon* », nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de forage dirigé de réseaux gaz, concernant la RD 771, hors agglomération, du 7 au 29 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat par feux de chantier avec décompte temporel, entre le lieudit « *Le Chêne Vert* » et la RD 228 « *route de Bouchamps-Les-Craon* », sur les communes de Bouchamps-Les-Craon et Craon, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Gendry Service Location.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Bouchamps-Les-Craon et Craon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Bouchamps-Les-Craon et Craon,
- L'entreprise Gendry Service Location,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
4 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 20 pendant les travaux de  
Chargement de grumes  
du 18 octobre à 9h00 au 22 octobre 2021 12h00  
sur les communes d'ARQUENAY  
et du BIGNON-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-586-009

Du 6 octobre 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 présentée par la scierie MORVAN,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de chargement de grumes, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur les communes d'Arquenay et du Bignon-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de chargement de grumes concernant la RD 20, du 18 octobre 9h00 au 22 octobre 2021 12h00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 66 + 476 au PR 67 + 790, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes d'Arquenay et du Bignon-du-Maine hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens RD 21 (*Bois de Bergault*) vers VILLIERS-CHARLEMAGNE et inversement :**

- RD 21 entre la RD 20 et la RD 152
- RD 152 entre la RD 21 et la RD 233
- RD 233 entre la RD 152 et la RD 20

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise CREPEAU.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Arquenay et du Bignon-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires d'Arquenay, du Bignon-du-Maine et de Meslay-du-Maine,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

  
Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 109 et 575 pendant les travaux de  
déploiement de la fibre optique  
du 14 octobre au 24 novembre 2021  
sur la commune de VILLIERS-CHARLEMAGNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-687-273

Du 6 octobre 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 2 octobre 2021 présentée par l'entreprise *STELLA NETWORKS* pour le compte de l'entreprise *SPIE*,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 109 et 575, hors agglomération, sur la commune de Villiers-Charlemagne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies emprunées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 109 et 575, du 14 octobre au 24 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel ou chantier mobile, sur la commune de Villiers-Charlemagne, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise *STELLA NETWORKS* et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Villicers-Charlemagne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Villiers-Charlemagne,
- L'entreprise *STELLA NETWORKS*,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 274 pendant les travaux de  
De sécurisation du carrefour *La Barbellerie*  
du 11 au 22 octobre 2021  
sur la commune de POMMERIEUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 7 octobre 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 présentée par l'entreprise TRAM-TP,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation du carrefour *La Barbellerie*, sur la route départementale n° 274, hors agglomération, sur la commune de Pommerieux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de sécurisation du carrefour *La Barbellerie* concernant la RD 274, du 11 au 22 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel, du PR 5 + 100 au PR 5 + 300 sur la commune de Pommerieux, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise TRAM-TP et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Pommerieux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Pommerieux,
- L'entreprise TRAM-TP,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 20 et 233 pendant les travaux de  
déploiement de la fibre optique  
du 19 octobre au 30 novembre 2021  
sur la commune du BIGNON-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,  
N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-689-030

Du 8 octobre 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 5 octobre 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 20 et 233, hors agglomération, sur la commune du Bignon-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 20 et 233, du 19 octobre au 30 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune du Bignon-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire du Bignon-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire du Bignon-du-Maine,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 8 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 22 pendant les travaux  
de tirage de fibre optique  
du 13 au 29 octobre 2021  
sur la commune de  
**CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE**  
(Château-Gontier)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-590-062

Du 8 octobre 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 7 septembre 2021 et présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de fibre optique, sur la route départementale n° 22, hors agglomération, sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de fibre optique concernant la RD 22, du 13 au 29 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou manuel, *route de Craon* du PR 15 + 842 au PR 18 + 860, sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier), hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Château-Gontier-sur-Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 8 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 154 pendant les travaux de  
purges de la chaussée  
du 14 au 20 octobre 2021  
sur la commune de RUILLÉ-FROID-FONDS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 8 octobre 2021  
VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 6 octobre 2021 présentée par l'entreprise EUROVIA,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de purges de chaussée sur la route départementale n° 154, hors agglomération, sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de purges de chaussée concernant la RD 154, du 14 au 20 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 2 + 300 au PR 5 + 700, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Longuefuye vers Ruillé-Froid-Fonds et inversement :**

- RD 610 entre la RD 154 et la RD 109
- RD 109 entre la RD 610 et la RD 154

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Ruillé-Froid-Fond et Monsieur le Maire de Gennes-Longuefuye. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame le Maire de Ruillé-Froid-Fonds et Monsieur le Maire de Gennes-Longuefuye,
- L'entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et de Laval,
- M. le Directeur services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du service environnement de la CCPCG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence.*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 8 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 135 et 231 pendant les travaux  
de réseaux Orange  
du 14 octobre au 14 novembre 2021  
sur la commune de SENONNES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DH-DRR-ATDS-SIGT-594-269

DU 11 octobre 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 202 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de poteaux, de génie civil et de tirage de câble Orange, sur les routes départementales n° 135 et 231, hors agglomération, sur la commune de Senonnes, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article I :** Pendant la durée des travaux de remplacement de poteaux, de génie civil et de tirage de câble Orange, concernant les RD 135 du PR 0 + 325 au PR 0 + 685, et n° 231 du PR 8 + 505 au PR 9 + 205, du 14 octobre au 14 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens, par une signalisation par alternat par feux de chantier avec décompte temporel ou piquet K10, sur la commune de Senonnes, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Constructel Télécommunications.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Senonnes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

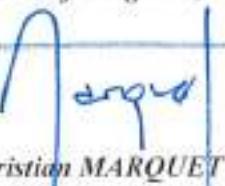
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire de Senonnes,
- L'entreprise Constructel Télécommunications,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

  
Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-596-258

DU 11 octobre 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 202 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 6 octobre 2021 présentée par l'entreprise Sorelum,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de supports ENEDIS et de déroulage de câble, sur la route départementale n° 111, hors agglomération, sur la commune de La Selle-Craonnaise, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose de supports ENEDIS et de déroulage de câble, concernant la RD 111 entre La Selle-Craonnaise et Saint-Aignan-Sur-Roë (carrefour RD 592), du 26 octobre au 10 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat par feux de chantier avec décompte temporel, suivant l'évolution du chantier, sur la commune de La Selle-Craonnaise, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Sorelum.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Selle-Craonnaise. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

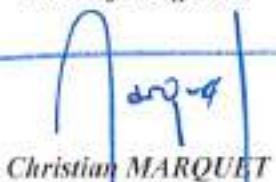
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de La Selle-Craonnaise,
- L'entreprise Sorelum,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

  
Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
12 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation  
sur la RD n° 286 pendant les travaux  
d'étanchéité d'ouvrage  
du 13 au 22 octobre 2021  
sur la commune de LIVRÉ-LA-TOUCHE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LIVRÉ-LA-TOUCHE,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIOT-595-135

du *12 octobre 2021*

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'étanchéité d'ouvrage, sur la route départementale n° 286, en agglomération, sur la commune de Livré-La-Touche, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'étanchéité d'ouvrage de la rivière « La Mée », concernant la RD 286, du 13 au 22 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, sur la commune de Livré-La-Touche, en agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Livré-La-Touche vers Athée et inversement :

- RD 142 entre la RD 286 et la RD 25,
- Puis la RD 25 entre la RD 142 et la RD 771,
- Puis la RD 771 entre la RD 25 et la RD 590,
- Puis la RD 590 entre la RD 771 et la RD 286.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Livré-La-Touche. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Livré-La-Touche,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

*Le Maire de Livré-La-Touche,*

*Pour le Président et par délégation*

*Le Chef d'Agence,*

*Michel RAIMBAULT*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
12 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021



**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 148 pendant les travaux  
de réfection d'étanchéité OA « *Le Grand Soreau* »  
du 14 au 22 octobre 2021  
sur les communes de BIERNÉ-LES-VILLAGES  
(Argenton-Notre-Dame) et COUDRAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 202 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection d'étanchéité de l'ouvrage d'art « *Le Grand Soreau* », sur la route départementale n° 148, hors agglomération, sur les communes de Bierné-Les-Villages (Argenton-Notre-Dame) et Coudray, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux réfection d'étanchéité de l'ouvrage d'art « *Le Grand Soreau* », concernant la RD 148, du 15 au 22 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 1 + 077 au PR 1 + 105, sur les communes de Bierné-Les-Villages (Argenton-Notre-Dame) et Coudray, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Bierné-Les-Villages (Argenton-Notre-Dame) vers Coudray et inversement**

- RD 589 entre la RD 148 et la RD 105;
- RD 105 entre la RD 589 et la RD 595;
- RD 595 entre la RD 105 et la RD 148.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, unité d'exploitation de Château-Gontier.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Monsieur les Maires de Bierné-Les-Village et Coudray. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mesdames et Monsieur les Maire de Bierné-Les-Villages, Châtelain et Coudray,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 13 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

## Routes départementales n° 148

### Commune :

## Bierné-les-Villages et Coudray

## Localisation

## Pont du Grand Saureau

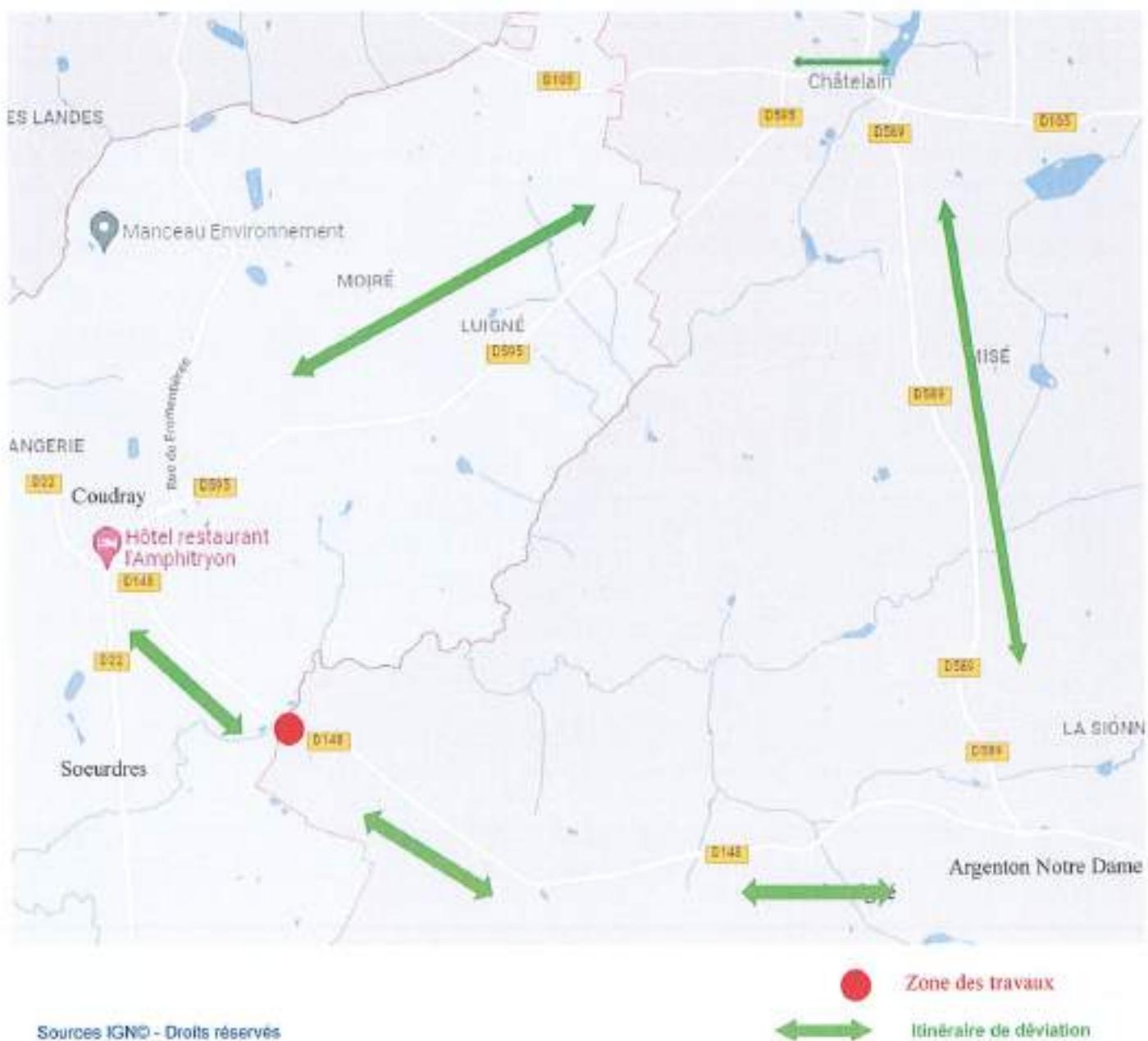
Nature des travaux : Réfection de l'étanchéité de l'ouvrage d'art

#### Dates prévisionnelles

## Definitions

15/10/2021

Fin.: 22/10/2021



Sources IGN® - Droits réservés

[www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr)



**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n° 28, 212 et 235 pendant les travaux de  
déploiement de la fibre optique  
du 18 octobre au 31 décembre 2021  
sur la commune de SAINT-BRICE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 8 octobre 2021 présentée par l'entreprise JIFTEL,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 28, 212 et 235, hors agglomération, sur la commune de Saint-Brice, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 28, 212 et 235, du 18 octobre au 31 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, de piquets K10 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Saint-Brice, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise JIFTEL, et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Brice. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Saint-Brice,
- L'entreprise JIFTEL,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 15 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur adjoint routes et rivière,*



*Fabien POULIN*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-607-037

Du 15 octobre 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 13 octobre 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 136, sur la commune de Bouessay, hors agglomération, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant la RD 136, du 18 octobre au 18 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de piquets K10, ou chantier mobile selon la nécessité du chantier, sur la commune de Bouessay, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE, et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Bouessay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

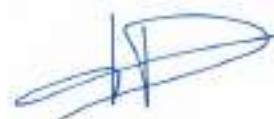
**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Bouessay,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 15 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur adjoint routes et rivière,*



***Fabien POULIN***

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-608-036

Du 18 octobre 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 14 pendant les travaux de  
purges de chaussée du 25 au 28 octobre 2021  
sur la commune de BOUÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 7 octobre 2021 présentée par l'entreprise EUROVIA,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de purges de chaussée sur la route départementale n° 14, sur la commune de Bouère, hors agglomération, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de purges de chaussée concernant la RD 14, du 25 au 28 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 12 + 755 au PR 12 + 815, sur la commune de Bouère, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Bouère vers RD 28 (carrefour le Poteau) et inversement :**

- **RD 213 entre RD 14 et la RD 28**
- **RD 28 entre RD 213 et la RD 14**

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique départementale Sud, Unité d’Exploitation de Meslay-du-Maine.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Bouère. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Bouère,
- L’entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
19 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef de l’Agence technique  
départementale Sud,*

*argue*

*Christian MARQUET*

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 213 pendant les travaux de  
purge de chaussée  
les 4 et 5 novembre 2021  
sur la commune de BIERNÉ-LES-VILLAGES  
(Bierné et Saint-Michel-de-Feins)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-609-029

Du 18 octobre 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de purge de chaussée sur la route départementale n° 213, hors agglomération, sur la commune de Bierné-les-Villages (Bierné et Saint-Michel-de-Feins), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de purge de Chaussée concernant la RD 213, les 4 et 5 novembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 12 + 930 au PR 13 + 033, sur la commune de Bierné-les-Villages (Bierné et Saint-Michel-de-Feins), hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Bierné vers Saint-Michel-de-Feins et inversement :**

- RD 105 entre la RD 213 et 589
- RD 589 entre la RD 105 et la RD 148
- RD 148 entre la RD 589 et la RD 213

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique départementale Sud, Unité d’Exploitation de Château-Gontier-sur-Mayenne.

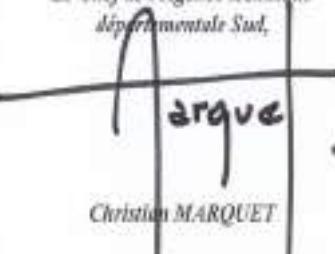
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Bierné-les-Villages. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mesdames les Maires de Bierné-les-Villages et Châtelain,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service environnement de la CCPG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :  
Le Chef de l’Agence technique  
départementale Sud,

  
Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 19 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 15 pendant les travaux de  
purge de chaussée  
du 3 au 5 novembre 2021  
sur la commune de BIERNÉ-LES-VILLAGES  
(Bierné)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Conseil départemental du Maine-et-Loire en date du 18 octobre 2021,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de purge de chaussée, sur la route départementale n° 15, hors agglomération, sur la commune de Bierné-les-Villages (Bierné), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de purge de chaussée concernant la RD 15, du 3 au 5 novembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 2 + 685 au PR 2 + 750 sur la commune de Bierné-les-Villages (Bierné), hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Saint-Denis-d’Anjou vers Bierné et inversement :**

- RD 27 puis RD 768 (49) vers Miré, entre RD 105 et RD 78 (49)
- RD 228 (49) puis RD 148 entre RD 78 (49) et RD 589
- RD 589 entre RD 148 et RD 105
- RD 105 entre RD 589 et RD 213

**Sens Miré vers Bierné et inversement :**

- RD 228 (49) puis RD 148 entre RD 29 (49) et RD 589
- RD 589 entre RD 148 et RD 105
- RD 105 entre RD 589 et RD 213

**Sens Saint-Laurent-des-Mortiers vers Bierné et inversement :**

- RD 148 entre RD 145 et RD 589
- RD 589 entre RD 148 et RD 105
- RD 105 entre RD 589 et RD 213

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique départementale Sud, Unité d’Exploitation de Château-Gontier sur Mayenne.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Bierné-les-Villages. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mesdames les Maires de Bierné-les-Villages, Châtelain, Saint-Denis-d’Anjou et Miré,
- L’Agence technique départementale du Maine-et-Loire,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service environnement de la CCPCG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
19 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

Pour le Président et par délégation :  
Le Chef de l’Agence technique  
départementale Sud,

  
Christian MARQUET

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 128 pendant les travaux  
de renforcement du réseau AEP  
du 25 octobre au 19 novembre 2021  
sur les communes de PEUTON et SIMPLÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-614-260

DU 21 octobre 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 202 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 19 octobre 2021 présentée par l'entreprise Eurovia,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement du réseau AEP, sur la route départementale n° 128, hors agglomération, sur les communes de Peuton et Simplé, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renforcement du réseau AEP, concernant la RD 128, du 25 octobre au 19 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens entre Peuton et Simplé, sur les communes de Peuton et Simplé, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Simplé vers Peuton et inversement :**

- RD 126 entre la RD 128 et la RD 10,
- Puis RD 10 entre la RD 126 et la RD 128.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de la circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise Eurovia.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Peuton et Simplé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

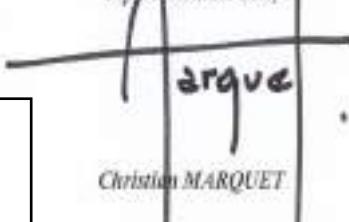
- Messieurs les Maires de Peuton et Simplé,
- L'entreprise Eurovia,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 21 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud*

  
Christian MARQUET

**ARRÊTÉ de prolongation de  
l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-  
SIGT-537-084 du 20 septembre 2021  
portant réglementation de la circulation**

sur la RD n° 771 pendant les travaux  
d'enfouissement de réseaux gaz

**jusqu'au 5 novembre 2021**

sur les communes de BOUCHAMPS-LES-CRAON et  
CRAON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-616-084

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

DU 21 octobre 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 20 octobre 2021, présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de d'enfouissement de réseaux gaz, sur la route départementale n° 771, hors agglomération, sur les communes de Bouchamps-Les-Craon et Craon, entre le lieudit « *Le Chêne Vert* » et la RD 228 « *route de Bouchamps-Les-Craon* », nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-537-084 du 20 septembre 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux d'enfouissement de réseaux gaz, concernant la RD 771, hors agglomération, **jusqu'au 5 novembre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat par feux de chantier avec décompte temporel entre le lieudit « *Le Chêne Vert* » et la RD 228 « *route de Bouchamps-Les-Craon* », sur les communes de Bouchamps-Les-Craon et Craon, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Bouchamps-Les-Craon et Craon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Bouchamps-Les-Craon et Craon,
- Elitel Réseaux
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 21 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*

*Christian MARQUET*

*argue*

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 771 pendant les travaux  
de tirage de câble souterrain fibre optique  
du 21 au 29 octobre 2021  
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-617-077

DU 21 octobre 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 20 octobre 2021, présentée par l'entreprise Circet,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câble souterraine fibre optique, sur la route départementale n° 771, hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de câble souterrain fibre optique, concernant la RD 771, hors agglomération, du 21 au 29 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat par feux avec décompte temporel, entre le giratoire « *route d'Astillé* » et l'entrée de l'agglomération de Cossé-Le-Vivien, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Circet.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

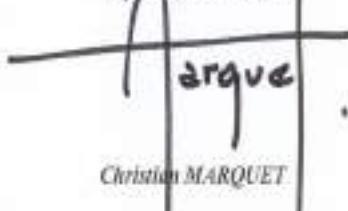
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire de Cossé-Le-Vivien,
- L'entreprise Circet,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 21 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*  
  
Christian MARQUET

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n° 20, 109 et 575 pendant les travaux de  
déploiement de la fibre optique  
du 25 octobre au 30 novembre 2021  
sur la commune de VILLIERS-CHARLEMAGNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 20 octobre 2021 présentée par l'entreprise *SPIE*,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 20, 109 et 575, hors agglomération, sur la commune de Villiers-Charlemagne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 20, 109 et 575, du 25 octobre au 30 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel ou chantier mobile, sur la commune de Villiers-Charlemagne, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise *SPIE* et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

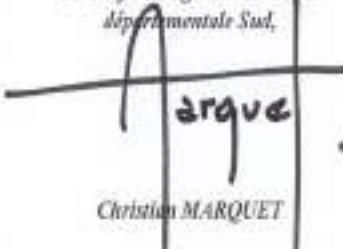
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Villiers-Charlemagne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Villiers-Charlemagne,
- L'entreprise *SPIE*,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 22 OCTOBRE 2021  
INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*  
  
*Christian MARQUET*

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 213 pendant les travaux de  
déploiement de la fibre optique  
du 2 au 30 novembre 2021  
sur la commune de DAON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-623-089

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 21 octobre 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 20 octobre 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 213, hors agglomération, sur la commune de Daon, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant la RD 213, du 2 au 30 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel ou chantier mobile, sur la commune de Daon, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Daon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

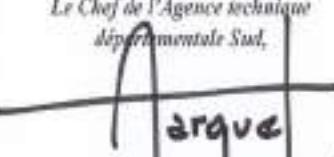
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- La Mairie de Daon,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 22 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*  
  
*Christian MARQUET*

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n° 4, 20, 109 et 575 pendant les travaux de  
tirage et raccordement de fibre optique  
du 25 octobre au 25 décembre 2021  
sur la commune de VILLIERS-CHARLEMAGNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-626-273

Du 22 octobre 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 21 octobre 2021 présentée par l'entreprise HEXACOM,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n° 4, 20, 109 et 575 hors agglomération, sur la commune de Villiers-Charlemagne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage souterrain et raccordement de réseaux fibre optique, concernant les RD 4, 20, 109 et 575, du 25 octobre au 25 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel ou chantier mobile, sur la commune de Villiers-Charlemagne, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise HEXACOM et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

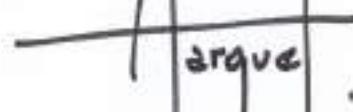
**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Villiers-Charlemagne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Villiers-Charlemagne,
- L'entreprise HEXACOM,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 22 OCTOBRE 2021  
INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*  
  
Christian MARQUET

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 130 pendant les travaux d'ouvrage d'art  
du 27 octobre au 10 novembre 2021  
sur la commune de COSSÉ-EN-CHAMPAGNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-630-076

Du 25 octobre 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux sous ouvrage d'art, sur la route départementale n° 130, hors agglomération, sur la commune de Cossé-en-Champagne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux sous ouvrage d'art concernant la RD 130, du 27 octobre au 10 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, du PR 31 + 920 au PR 32 + 090, sur la commune de Cossé-en-Champagne, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-en-Champagne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Cossé-en-Champagne,
- L'entreprise LEME TP,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
25 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation

Sur la RD n° 111 pendant les travaux  
d'enrobé le 28 octobre 2021  
sur la commune de CRAON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE CRAON,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

du 25/10/2021 VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de mise en œuvre d'enrobés, sur la route départementale n° 111, en et hors agglomération, sur la commune de Craon, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de mise en œuvre d'enrobés concernant la RD 111, le 28 octobre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, entre la RD 771 « *giratoire de Naz* » et la « *rue du Pin* », sur la commune de Craon, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Noyal vers Craon et inversement :

- « rue de l'Europe » « ZA de la Pépinière » entre la RD 111 et la RD 771,
- RD 771 entre la « rue de l'Europe » « ZA de la Pépinière » et la RD 25 « giratoire de Noz ».

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Craon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Craon,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.



Bertrand de GUEBRIANT

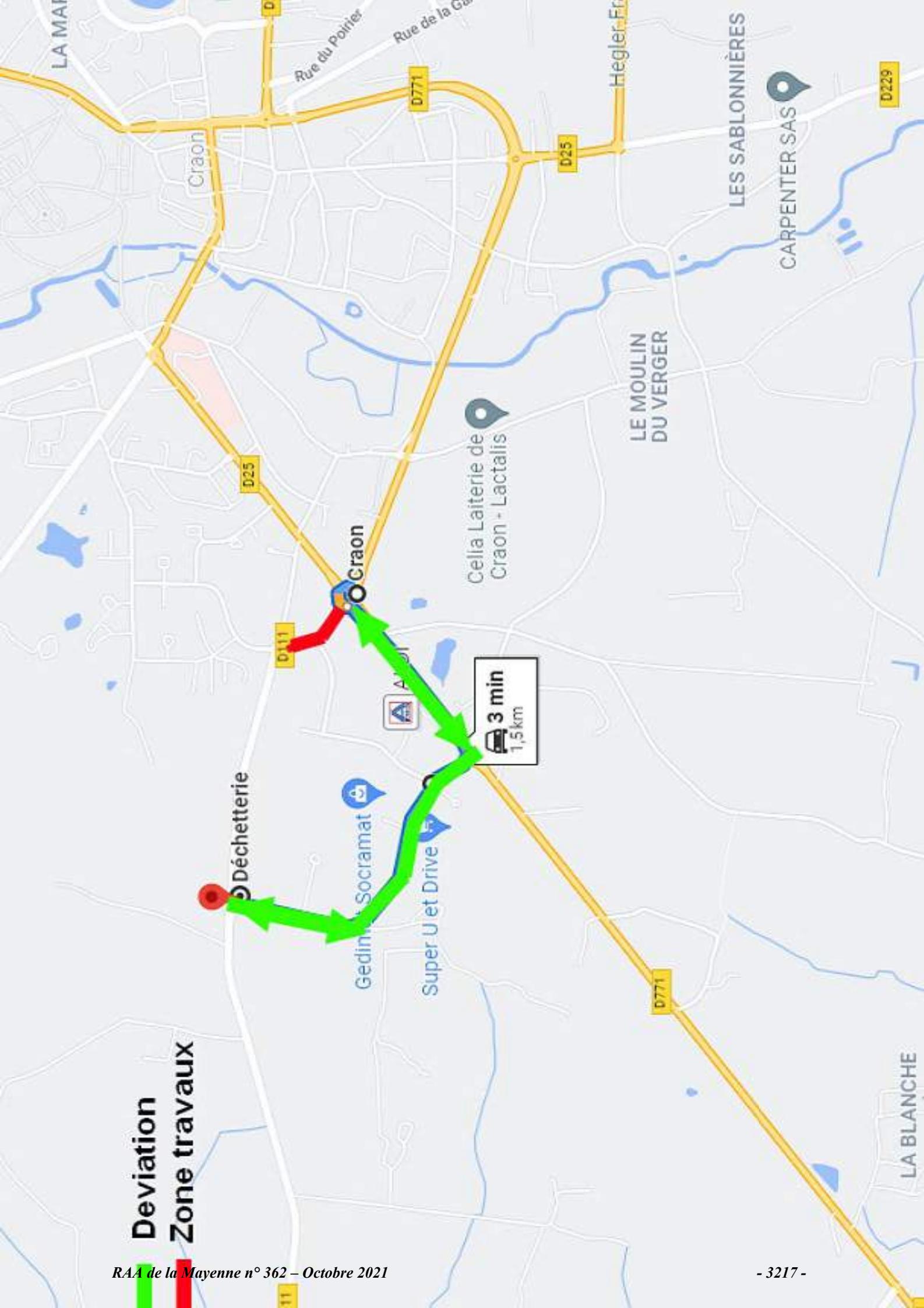
Pour le Président et par délégation:

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
26 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021



**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 25 pendant les travaux  
de création de réseau AEP  
du 25 octobre au 19 novembre 2021  
sur la commune de POMMERIEUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-633-180

DU 25 octobre 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 19 octobre 2021, présentée par l'entreprise Eurovia,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de création de réseau AEP, sur la route départementale n° 25, hors agglomération, sur la commune de Pommerieux, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux création de réseau AEP, concernant la RD 25, entre Craon et Saint-Quentin-Les-Anges au lieudit « *La Bohonièvre* », du 25 octobre au 19 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat manuel type piquet K10 ou par feux de chantier avec décompte temporel, suivant l'évolution du chantier, sur la commune de Pommerieux, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Eurovia.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

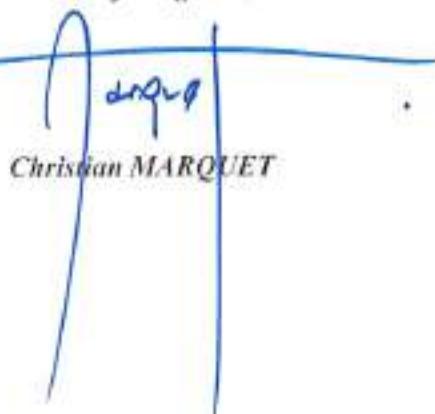
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Pommerieux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire de Pommerieux,
- L'entreprise Eurovia,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
26 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Mission observation et prospective**

Arrêté N°2021 DA 014 du 14 octobre 2021

**A R R È T É modificatif** portant composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) en MAYENNE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;

**VU** les articles L 149-1 à L 149-3 et D 149-1 à D 149-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** les listes des divers organismes, institutions et associations consultés pour recueillir leur (s) proposition (s) de nomination des membres du CDCA ;

**VU** lesdites propositions aux fins de nommer les personnes appelées à siéger dans les différents collèges de l'une ou l'autre ou des deux formations spécialisées du CDCA ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le CDCA est présidé de droit par le Président du Conseil départemental.

**Article 2** : la formation spécialisée relative aux personnes âgées est composée comme suit :

☞ **Collège n° 1** : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants

**a)** Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental

Organismes	Titulaires	Suppléants
ALLIAGES	Mme Chantal GODARD	Mme Marie-Charlotte DE LA GARANDERIE
ALMA 53	M. Jean Paul STEVENS	Mme Odile DUVAL
Association France Alzheimer	M. Paul CHOISNET	Mme Marie-Paule TARLEVE
Générations Mouvement	M. Yvon DELCOURT	M. Michel DALIBARD
Union Française des Retraités	M. Michel LOUAIL	Pas de suppléant désigné
ORPAL	M. Robert GROSBOIS	Mme Marie-Jo BRICAUD
UFC Que Choisir 53	Mme Anne BONAFOS	Mme Monique DOUMEAU

- b)** Cinq représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national

Organismes	Titulaires	Suppléants
CFDT	Mme Catherine PAUTONNIER	M. Michel LANDELLE
Confédération française de l'encadrement CGC UD Mayenne	M. Guy DEMY	Pas de suppléant désigné
Union départementale des syndicats Force Ouvrière de la Mayenne	M. Michel MOUSSAY	Mme Catherine GERVOIS
CFTC	M. Bernard FINOT	M. Pascal CHEVALLIER
Union des syndicats CGT de la Mayenne	Mme Catherine ROMAGNÉ	Mme Colette PARIS

- c)** Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, retenues par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales

Organismes	Titulaires	Suppléants
Fédération nationale des associations de retraités et préretraités	M. Robert CHANET	M. Claude GABORIAUD
Fédération générale des retraités de la fonction publique	M. Jean Paul DOUMEAU	M. Michel REBOURS
FDSEA 53	M. Claude CHARON	Mme Madeleine SOHIER

☞ Collège n° 2 : représentants des institutions

- a)** Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental

Organismes	Titulaires	Suppléants
CD 53	Mme Aurélie MAHIER	M. Jean-François SALLARD
CD 53	M. Claude TARLEVÉ	M. Christian BRIAND

- b)** Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires

Organismes	Titulaires	Suppléants
AMF 53	Mme Isabelle DUTERTRE	Pas de suppléant désigné
AMF 53	M. Bruno DARRAS	Pas de suppléant désigné

- c)** Le Directeur départemental chargé de la Cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- d)** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant
- e)** Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet : Mme Corinne GOUGEON (pas de suppléant)
- f)** Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Organismes	Titulaires	Suppléants
Caisse Primaire d'Assurance Maladie	M. Pierre CHÉDOR	Mme Sylvie VEILLE
Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Pays de la Loire	M. Stéphane BARREAU	M. Cyriaque MAILLARD
Mutualité Sociale Agricole Mayenne - Orne - Sarthe	M. David POIRRIER	Mme Annick POULARD

- g)** Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire

Organismes	Titulaires	Suppléants
Fédérations de Retraite Complémentaire Agirc et Arrco	Mme Sabrina FOUGÈRE	Mme Laetitia LEMONNIER

- h)** Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité désigné sur proposition de la Fédération nationale de la Mutualité française

Organismes	Titulaires	Suppléants
Mutualité Française Pays de la Loire	Mme Sylvaine ASTOUL	Mme Irène GUESNON

☞ **Collège n° 3** : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés ainsi qu'un représentant de l'Union nationale de syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations

Organismes	Titulaires	Suppléants
Union départementale FO de la Mayenne	Mme Frédérique NAY	M. Frédéric MARIE
CGT Mayenne	Mme Joëlle VANNIER	Pas de suppléant désigné

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de la santé et le Président du Conseil départemental

Organismes	Titulaires	Organismes	Suppléants
CCAS de Laval	Mme Marjorie FRANÇOIS	CCAS de Laval	M. Kamel OGBI
FEHAP (Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires)	M. Mathieu HELLOUIN	FEHAP (Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires)	Mme Chantal SOLIER
FEPEM (Fédération des particuliers employeurs)	M. Loïck ROULAUD	FEPEM (Fédération des particuliers employeurs)	Mme Agnès TURC
FHF (Fédération hospitalière de France)	Mme Morgane LE COCQ	URIOPSS	M. Xavier HENRY

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental

Organismes	Titulaires	Suppléants
Université du temps libre	M. Jean Louis CHEMIN	Mme Marylène ALEXANDRE

**Article 3** : la formation spécialisée relative aux personnes en situation de handicap est composée comme suit :

☞ **Collège n° 1** : représentants des usagers : 16 représentants des personnes en situation de handicap, de leurs familles et des proches aidants désignés sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental

Organismes	Titulaires	Suppléants
ADAPEI 53 (Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales)	Mme Martine ÉVRARD	M. Pierre BOUYER
AFM Téléthon Pays de la Loire	Mme Françoise GUÉRIN GIACALONE	Pas de suppléant désigné
AFTC (association de familles de traumatisés crâniens et de cérébro-lésés)	M. Serge BERTRON	M. Stéphane AUBIN
ALMA 53 (Allo Maltraitance personnes âgées et/ou handicapées)	M. Paul STEVENS	Mme Odile DUVAL
APAJH 72-53 (Association pour adultes et jeunes handicapés)	Mme Noura DJERIDI	M. Philippe COSTEUX
APEI Nord Mayenne	Mme Monique DOUDARD	Mme Carol CHEVAL
APF (Association des paralysés de France)	Mme Margaret RENAUDIN	Pas de suppléant désigné
Association IMC (Infirmité motrice cérébrale)	Mme Janine CAILLEAU	Mme Catherine FILOCHE
Association ROBIDA	M. Garry AUBRY	Pas de suppléant désigné
Croix Rouge française – Saint Amadour	Mme Patricia CORMIER	Pas de suppléant désigné
Dyspraxie France Dys	Mme Mélissa BARBIER	Pas de suppléant désigné
FNATH 49/53 (Fédération nationale des accidentés du travail et handicapés)	Mme Annie MARCHAIS	Pas de suppléant désigné
GEIST 53 (Groupe d'études pour l'inclusion sociale pour tous)	Mme Anne-Marie GENDRY	Mme Marie-Laure GESLOT-GRUAU
GEM La rencontre (Groupe d'entraide mutuelle)	Mme Gwénola DESMOTS	Pas de suppléant désigné
UDAF 53 (Union départementale des associations familiales)	Mme Madeleine DORGERE	Mme Monique PAILLARD
UNAFAM 53 (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques)	M. Jean-Bernard BRIÈRE	Mme Marylise ADÉDJOUMA

Voir Ensemble	M. Ludovic THUIN	Mme Martine CHEMIN

☞ **Collège n° 2** : représentants des institutions

- a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental

Organismes	Titulaires	Suppléants
CD 53	Mme Corinne SEGRÉTAIN	Mme Julie DUCOIN
CD 53	Mme Sylvie VIELLE	Mme Stéphanie LEFOULON

- b) La Présidente du Conseil régional ou son représentant : M. Philippe HENRY, Vice-président du Conseil régional et Mme Samia SOULTANI-VIGNERON, Vice-Présidente du Conseil régional, sa suppléante
- c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'Association départementale des maires

Organismes	Titulaires	Suppléants
AMF 53	Mme Dominique de VALICOURT	Pas de suppléant désigné
AMF 53	M. Jean-Luc LANDELLE	Pas de suppléant désigné

- d) Le Directeur départemental chargé de la Cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- e) Le Directeur régional des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- f) Le Recteur d'académie ou son représentant
- g) Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant
- h) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet : en attente de désignation
- i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Organismes	Titulaires	Suppléants
Caisse primaire d'assurance maladie	M. Pierre CHÉDOR	Mme Sylvie VEILLE
Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Pays de la Loire	M. Stéphane BARREAU	M. Cyriaque MAILLARD

- j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité désigné sur proposition de la Fédération nationale de la Mutualité française

Organismes	Titulaires	Suppléants
Mutualité Française Pays de la Loire	Mme Irène GUESNON	Mme Sylvaine ASTOUL

☞ **Collège n° 3** : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes désignés sur propositions de chacune de ces organisations

Organismes	Titulaires	Suppléants
Union départementale des Syndicats FORCE OUVRIERE de la Mayenne	M. Mathieu COMTE-BRUZI	M. Xavier BEGHIN
CFDT	M. Philippe SABOUREAU	Mme Mélanie ALLAIN
CGT Mayenne	En attente de désignation	En attente de désignation

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de la santé et le Président du Conseil départemental

Organismes	Titulaires	Organismes	Suppléants
LADAPT Mayenne	Mme Delphine BECAM	Association Robida	Mme Jacqueline LETEURÉ
Cap Emploi 53	Mme Mélanie MICHEL	URIOPSS	Mme Céline REID
CCAS de Laval	Mme Marjorie FRANÇOIS	ARPS sablé sur Sarthe (Centre de réinsertion professionnelle)	M. Jean-Michel RAUX
MEDEF	Mme Gaëlle BATY	Nexem	M. Sébastien BAUDET

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes en situation de handicap désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental

Organismes	Titulaires	Suppléants
Association Mobile-it	Mme Géraldine LAINE	M. Raymond CHAUVIN

**Article 4** : la composition du 4ème collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

☞ **Collège 4** : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes en situation de handicap ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil

- a) Un représentant des Autorités organisatrices de transports (AOT) désigné sur proposition de la Présidente du Conseil régional : M. Daniel JENDRY, Conseiller régional
- b) Un représentant des bailleurs sociaux désigné sur proposition du Préfet : en attente de désignation
- c) Un architecte urbaniste désigné sur proposition du Préfet : en attente de désignation
- d) Cinq personnes physiques ou morales qualifiées concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et, intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L. 149-2
  - CEAS de la Mayenne : M. Joseph LOUAPRE
  - Centre Hospitalier de Laval : Mme Claude TOUZARD
  - CAF de la Mayenne : M. Stéphane KERMARREC
  - Conseil de l'Ordre des Médecins : Dr Yves-Marie HOREAU
  - Gérontopole des Pays de la Loire : Mme Valérie BERNAT

**Article 5** : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter du 17 mars 2021 (date du 1<sup>er</sup> arrêté fixant la composition du CDCA pour la période 2021-2024). Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre peut également prendre fin en cours de mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès.

Les sièges vacants sont pourvus dans un délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif.

La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département de quelque rétribution ou compensation des frais engagés par la participation des membres sus désignés aux travaux du CDCA, de ses formations spécialisées et/ou de leur bureau.

**Article 6** : Le présent arrêté abroge l'arrêté N°2021 DA 013 du 17 mars 2021.

**Article 7** : Toute contestation du présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Mayenne, soit d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département. Il sera préalablement notifié.

*Le Président du Conseil départemental,*

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20211014-DA\_014-AR  
Date de télétransmission : 18/10/2021  
Date de réception préfecture : 18/10/2021

  
*Olivier RICHEFOU*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
18 OCTOBRE 2021  
INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté  
n°2019/DS/DASE/017 du 27/08/2019 portant  
désignation des membres de la commission  
d'examen de la situation et du statut des  
enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance de  
la Mayenne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU les articles L223-1, D223-26 et D223-27 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté n°2019/DS/DASE/017 du 27/08/2019 portant désignation des membres de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance de la Mayenne,

CONSIDÉRANT la fin de fonctions de Mme Valérie DUPREY, directrice adjointe de la Direction de la Protection de l'enfance,

ARRÈTE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n°2019/DS/DASE/017 du 27/08/2019 sont actualisées comme suit :

Est nommé membre de la commission pluri-disciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance en lieu et place de Mme Valérie DUPREY :

• Le responsable du service départemental de l'aide sociale à l'enfance ou son représentant :

• M. Mickaël MARCHAND, chef du Service dédié au projet pour l'enfant

Article 2 : Le chef du Service dédié au projet pour l'enfant est le président de la commission.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de son affichage.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20211018-DS\_DPE\_SAFT\_028-AR  
Date de télétransmission : 27/10/2021  
Date de réception préfecture : 27/10/2021

*Le Président,*



*Olivier RICHEFOU*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE

27 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021



PREFECTURE DE LA MAYENNE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Arrêté N° 2021 du 23 septembre 2021

**ARRÊTÉ portant modification de la composition des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Mayenne**

**LE PREFET DE LA MAYENNE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 146-9 et L. 241-5 à L. 241-11 ;

**Vu** l'arrêté du 25 novembre 2020, nommant les membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Mayenne ;

**Considérant** la désignation des représentants du Département à la CDAPH, par le Président du Conseil départemental ;

**Considérant** le courriel de Mme RIVOIRE informant de son souhait de représenter l'APEL départementale ;

**Considérant** le courriel de l'association FNATH informant des modifications concernant leur représentation ;

**Considérant** le courriel de la MSA informant des modifications concernant leur représentation ;

**Considérant** la fusion entre les services de la DIRRECTE et de la DDCSPP pour créer la DDETSPP ;

**Considérant** le courrier du MEDEF Mayenne informant des modifications concernant leur représentation ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture et du Directeur général des services du Département ;

**ARRETENT :**

**Article 1 :** La liste des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Mayenne est réactualisée et jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne et du Département de la Mayenne.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général des services du Conseil départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Laval, le 23 septembre 2021

*Le Préfet,*



*Xavier LEFORT*

*Le Président du Conseil départemental,*



*Olivier RICHEFOU*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

## **Composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Mayenne au 23 septembre 2021**

### **- Représentants du Département :**

- ❖ Mme Corinne SEGRETAIN, titulaire.
  - ◆ M. Claude TARLEVÉ, suppléant.
- ❖ Mme Aurélie MAHIER, titulaire,
  - ◆ Mme Christine DUBOIS, suppléante.
- ❖ M. Jean-François SALLARD, titulaire,
  - ◆ Mme Sylvie VIELLE, suppléante.
- ❖ M. Christian BRIAND, titulaire,
  - ◆ Mme Stéphanie LEFOULON, suppléante.

### **- Représentants de l'État et de l'Agence régionale de santé :**

- ❖ le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant,
- ❖ le Directeur des services départementaux de l'Education nationale, ou son représentant,
- ❖ le Directeur général de l'Agence régionale de santé, ou son représentant.

### **- Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :**

- ❖ Mme Michèle DUCHEMIN, représentante de la Caisse primaire d'assurance maladie, titulaire,
  - ◆ Mme Annie BÉCHU, représentante de la Mutualité Sociale Agricole, suppléante,
  - ◆ M. Vincent DUBREIL, représentant de la Mutualité Sociale Agricole, suppléant.
- ❖ Mme Annick DESMONS, représentante de la Caisse d'allocations familiales, titulaire,
  - ◆ Mme Evelyne GILLOT, représentante de la Caisse d'allocations familiales, suppléante,
  - ◆ M. Stéphane KERMARREC, Directeur de la Caisse d'allocations familiales, suppléant,
  - ◆ M. Yves MOULARD, représentant de la Sécurité sociale pour les indépendants, suppléant.

- **Représentants des organisations syndicales :**

- ❖ M. Mathieu COMTE-BRUZI (FO), titulaire,
  - ◆ Mme Frédérique NAY (FO), suppléante.
- ❖ Mme Angélique NIVOL (MEDEF), titulaire,
  - ◆ Mme Solveig de PILLOT (MEDEF), suppléante.

- **Représentants des associations de parents d'élèves :**

- ❖ M. Geoffrey BEGON, représentant de la FCPE, titulaire,
  - ◆ M. Bernard BONNETERRE, représentant de la FCPE, suppléant,
  - ◆ Mme Béatrice HUBERT, représentante de l'APEL départementale, suppléante,
  - ◆ Mme Stéphanie RIVOIRE, représentante de l'APEL départementale, suppléante.

- **Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles :**

- ❖ M. Ludovic THUIN (Voir ensemble), titulaire,
  - ◆ Mme Martine CHEMIN (Voir ensemble), suppléante,
  - ◆ Mme Caroline RICHARD (Voir ensemble), suppléante.
- ❖ Mme Marie-Claire GRUAU (Autisme Mayenne), titulaire,
  - ◆ Mme Eliane BERGERE (Autisme Mayenne), suppléante.
- ❖ Mme Annie MARCHAIS (FNATH), titulaire,
  - ◆ M. Marc RONDEAU (IMC), suppléant.
- ❖ M. Jack ROUSSEAU (APF), titulaire,
  - ◆ Mme Maryvonne HEURTEBIZE (APF), suppléante.
- ❖ M. Guy GERBOIN (UNAFAM), titulaire,
  - ◆ M. Jean-Marie BABAULT (UNAFAM), suppléant,
  - ◆ Mme Annick GASTINEAU (UNAFAM), suppléante,
  - ◆ Mme Marie-Claude RACIN (UNAFAM), suppléante.
- ❖ Mme Marie-Laure GESLOT-GRUAU (GEIST), titulaire,
  - ◆ Mme Dominique ROSE (GEIST), suppléante,
  - ◆ M. Jean-Noël LEMONNIER (GEIST), suppléant,
  - ◆ Mme Claire-Isabel DOREAU-KNINDICK (APEDYS-Pays de Loire), suppléante.
- ❖ Mme Monique DOUDARD (APEI Nord-Mayenne), titulaire,
  - ◆ Mme Martine EVRARD (ADAPEI53), suppléante,
  - ◆ Mme Annick SALINESI (ADAPEI53), suppléante.
  - ◆ Mme Brigitte TOUILLER (ADAPEI53), suppléante.

- **Représentant du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) :**
  - ❖ *En attente de nomination*
- **Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :**
  - ❖ Mme Claire VEILLEPEAU (Association Félix-Jean Marchais), titulaire,
    - ◆ Mme Catherine COME (APF), suppléante,
    - ◆ Mme Florence ARSANGER (APAJH Sarthe Mayenne), suppléante,
    - ◆ Mme Fabienne VINCENT (ADAPEI53), suppléante.
  - ❖ M. Emmanuel GERBOIN (Association aide accueil amitié Robida), titulaire,
    - ◆ M. Vincent SOULAS (APEI Nord-Mayenne), suppléant,
    - ◆ Mme Isabelle DE CATALOGNE (GEMS 53), suppléante.

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature  
au sein de la **Maison départementale**  
des personnes handicapées de la Mayenne

### LE PRESIDENT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « Maison départementale des personnes handicapées de la Mayenne » (GIP – MDPH)

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 64 ;

**VU** le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison départementale des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 2006-130 du 8 février 2006 relatif à la convention de base constitutive de la maison départementale des personnes handicapées ;

**VU** la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées de la Mayenne du 27 janvier 2006 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général en date du 7 février 2006 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées de la Mayenne ;

**VU** les délibérations de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées en date des 20 juin et 3 octobre 2013 et du Conseil Général en date des 28 juin et 27 septembre 2013 portant création et organisation d'une Direction de l'autonomie - Maison Départementale de l'Autonomie ;

**VU** la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté n° 2013 DRH 03547 du 3 décembre 2013 portant organisation de la Direction de l'autonomie ;

**VU** l'arrêté n° 2013 DRH 03673 du 13 décembre 2013 portant nomination du Directeur de la Maison départementale des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté n° 2014 DRH 02602 du 7 juillet 2014 portant nomination au sein de la direction de l'autonomie.

**VU** l'arrêté n° 2016 DRH 3210 du 29 décembre 2016 portant nomination d'un Directeur de la Maison départementale des personnes handicapées ;

**VU** l'approbation des membres de la COMEX du GIP MDPH sur l'ajustement d'organigramme, le 26 mars 2018 ;

**VU** l'arrêté n° 2021 DRH 02499 du 4 octobre 2021 portant nomination de M. **Guillaume TANSINI** en qualité de Chef du service adultes en situation de handicap ;

**VU** le contrat d'engagement à durée déterminée en date du 30 septembre 2021 portant recrutement de M. **Thomas SUAREZ** en qualité de Conseiller technique « santé de proximité » ;

# ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. **Paul LE CALLENNEC**, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des missions, programmes et actions relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion des personnels (recrutement et licenciement du personnel ayant statut de droit privé ; formation des personnels du groupement ; autorisations de circuler ; ordre de mission ; état des frais de déplacement des personnels salariés du G.I.P, des personnels mis à disposition et des enseignants référents de scolarisation de l'Education Nationale ; autorisation d'absences et de congés de toute nature) ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis – les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap »**, des dispositions du titre III du Livre 1<sup>er</sup> du *Code de l'action sociale et des familles* (admission à l'aide sociale, participation et récupération, contrôle et contentieux), excepté les actes liés aux garanties de recours exercés au titre de l'article L 132-8 et notamment les inscriptions d'hypothèques prévues à l'article L 132-9,

A8 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes âgées »**, des dispositions du titre III du Livre II (personnes âgées) du *Code de l'action sociale et des familles*,

A9 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes en situation de handicap »**, des dispositions du titre IV du Livre II (personnes handicapées) du *Code de l'action sociale et des familles*

A 10 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap »**, des dispositions du titre IV du Livre IV (agrément et formation des accueillants familiaux) du *Code de l'action sociale et des familles* ;

A11 - les actes se rapportant à la mise en œuvre des dispositions des titres I, II, III et IV (chapitres II, IV et VII) du Livre III du *Code de l'action sociale et des familles* (action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services) ;

A12 - les mémoires à produire, dans le cadre des contentieux devant les juridictions judiciaires et la juridiction administrative en premier ressort et en appel ;

A13 – les décisions en matière d'autorisation de poursuivre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Paul LE CALLENNEC**, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Anne DAUZON**, Directrice adjointe.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Mme **Johanna RIVOALLAN**, Cheffe du service ressources et coordination, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A3 et A7. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Christine LEGENDRE**, Cheffe de service adjointe du service ressources et coordination.

**Article 3** : Dans l'attente du recrutement du Chef du service relations avec les établissements et services médico-sociaux, délégation de signature est donnée à Mme **Emmanuelle MOTTAIS**, Cheffe de service adjointe du service relations avec les établissements et services médico-sociaux, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2, A10 et A11.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée, à Mme **Sylvie GARNIER**, Cheffe du service accueil et accompagnement, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par M. **Jean-Marie CLAYER**, Chef de service adjoint du service accueil et accompagnement.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à Mme **Florine DUCLOS**, Pilote des dispositifs Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) – Parcours des aînés à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes référencés A1 à A2.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Christine MAHOT**, Cheffe du service enfants en situation de handicap, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A9.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à M. **Guillaume TANSINI** Chef du service adultes en situation de handicap, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Alexia BROUT**, Cheffe de service adjointe du service adultes en situation de handicap.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à Mme **Morgane GUENIER**, Cheffe du service personnes âgées, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A8. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Martine GUEDON**, Cheffe de service adjointe du service personnes âgées.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à M. le Docteur **Patrice BOUDET**, M. le Docteur **Alain DESPLAT**, médecins évaluateurs, à l'effet de signer, en ce qui concerne leurs attributions, les actes référencés A2.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à M. **Thomas SUAREZ**, Conseiller technique « santé de proximité », à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa mission, les actes référencés A2.

**Article 11** : Le présent arrêté abroge l'arrêté GIP MDPH du 23 août 2021.

**Article 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20211019-GIP\_MDPH-AR  
Date de télétransmission : 21/10/2021  
Date de réception préfecture : 21/10/2021

*Le Président,*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 21 OCTOBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 362 - OCTOBRE 2021

*Christ*

*Olivier RICHEFOU*